



FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <http://lyon-rhone.fff.fr>

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

**ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU DISTRICT
DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL**

SAMEDI 7 DECEMBRE 2019

A 9 H 00 PRECISES

**Salle Grappelli - Complexe de l'Iris
Montée des Roches
69340 FRANCHEVILLE**

*Retour en images sur l'Assemblée Générale du
vendredi 15 juin 2019 à SOURCIEUX LES MINES*





REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les clubs sont convoqués suivant l'article 12 des statuts du District de Lyon et du Rhône. Le District adresse au Président du Club la convocation, l'ordre du jour et le pouvoir suivant l'article 12-5-1 des statuts du District de Lyon et du Rhône (15 jours au moins avant l'Assemblée Générale).

Le Président est celui connu de notre fichier au moment de l'envoi.

C'est le Président connu de notre fichier qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec sa licence.

C'est le Président dernièrement élu qui remplace le Président connu de notre fichier : il se présente avec le pouvoir que lui aura signé l'ex Président au bureau d'entrée avec sa licence. A défaut du pouvoir, il se présente avec copie du compte rendu de l'AG de son club qui l'a élu Président.

C'est un représentant du club qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec le pouvoir que lui aura signé le Président et sa licence.

Dans les trois cas, si les conditions sont remplies, il sera remis au représentant l'enveloppe qui lui permettra de voter.

Si les conditions ne sont pas remplies, le club sera noté comme participant à l'AG mais ne pourra prendre part aux votes.

Nous remercions par avance les Présidents de bien respecter ces consignes pour le bon déroulement de l'AG.

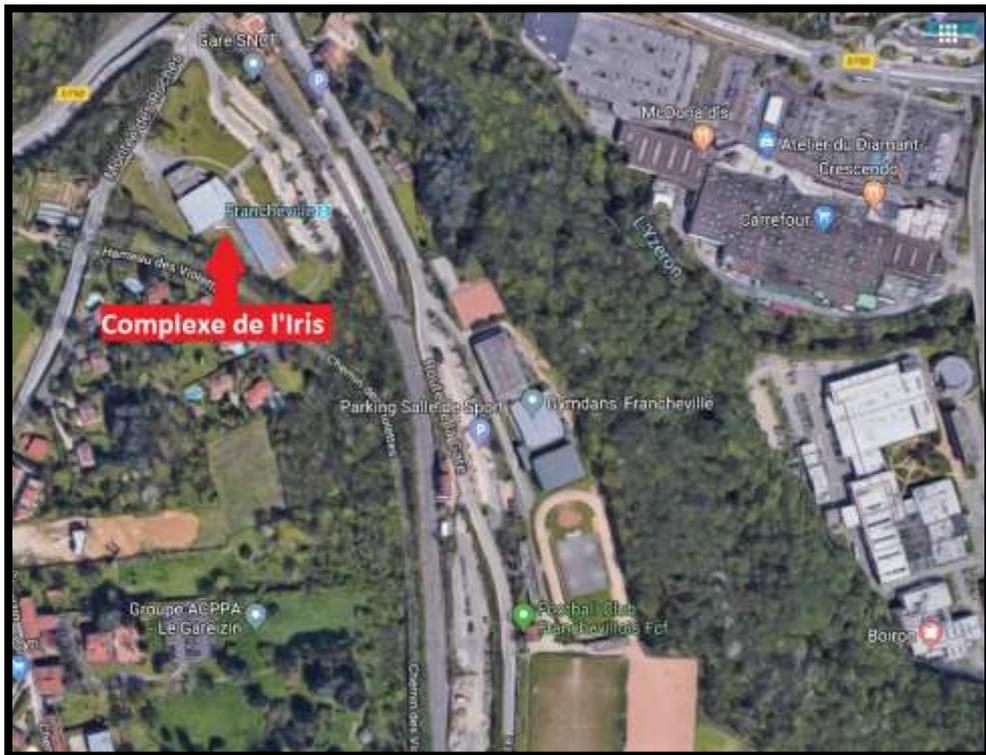
Nota :

- A défaut de licence, une pièce d'identité sera exigée.
- **Le représentant d'un Club peut représenter au maximum deux Clubs y compris le sien à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.**
- A la date de l'Assemblée Générale, un club suspendu doit néanmoins participer à l'AG (sous peine de l'amende prévue - 124 €) mais ne pourra participer au vote. Ces dispositions s'appliquent également à un club suspendu le jour de l'Assemblée Générale comme n'étant pas en règle avec la trésorerie du District de Lyon et du Rhône. A moins qu'il ne régularise sa situation au moment de l'émargement.





PLAN D'ACCES





MOT DU MAIRE DE FRANCHEVILLE

« Francheville est une commune de 15 000 habitants dans la Métropole de Lyon.

Elle est constituée par 3 quartiers délimités par deux cours d'eaux affluents du Rhône, le Charbonnières et l'Yzeron. Francheville est labellisée deux fleurs au concours national des Villes et Villages fleuris, avec plus de la moitié de son territoire classé en patrimoine naturel. Sur le plan sportif, elle a reçu par l'ANDES en 2017 le label « ville active et sportive ». Une forte activité culturelle et associative rythme la vie de la commune, avec 170 associations, sans oublier des événements culturels récurrents dans le site du fort du Bruissin : Les Estivales (juillet), Fort Halloween (octobre), Fort en Nature (novembre).

Francheville attractive et sportive !

Francheville complète son attractivité avec la réalisation d'un parc sportif répondant à des exigences de qualité environnementale, d'innovation et de performance. Projet majeur du mandat de Michel Rantonnet, Maire de Francheville, et de son équipe municipale, cet espace de 35 000 m² comprend des infrastructures sportives de dernière génération. Le bâtiment du parc sportif a été inauguré le vendredi 30 août en présence de Michel Rantonnet, Maire de Francheville, Etienne Blanc, premier vice-président à la Région, François-Noël Buffet, sénateur, et Cyrille Isaac-Sibille, député, Arielle Petit, adjointe au Sport, Jérôme Moroge, Maire de Pierre-Bénite, Clotilde Pouzergues, Maire d'Oullins, et Véronique Sarcelli, Maire de Sainte-Foy-Lès-Lyon. Pascal Parent, Président du District était accompagné de Bernard Lacombe et Florian Maurice, footballeurs émérites de l'Olympique Lyonnais.

Réhabilitation des terrains de football

Composé d'un terrain d'honneur de 7 140 m² avec des tribunes de 150 places et d'un terrain d'entraînement de 4 050 m², l'ensemble est homologué et classé par la Fédération Française de Football de niveau IV. Ils peuvent être utilisés à minima pour le Championnat de National 2, le Championnat de France féminin D1 et en Championnat senior masculin R1 des Ligues régionales. La municipalité a souhaité s'orienter vers des terrains en gazon synthétique avec un remplissage en polyéthylène : le Promaxl Infill, développé par FieldTurf, division des gazons synthétiques du groupe Tarkett ne contient pas les petites billes noires issus de pneumatiques. Grennstyle a rempli les 2 pelouses des 2 terrains de foot avec 230 Tonnes de sable et 70 Tonnes de Promaxl.

Le dynamisme du Football club de Francheville associé aux nouvelles infrastructures permet au club de doubler en 2020 le nombre de ses adhérents avec 500 licenciés.

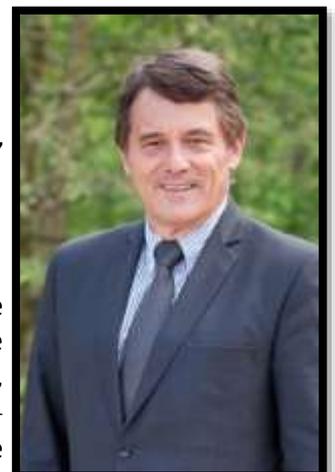
Un nouveau bâtiment

Un bâtiment de 746 m², dédié aux vestiaires, a été prévu et se situera au milieu du site pour faciliter son accès et son usage pour tous les utilisateurs du complexe. Principalement dédié aux clubs de football et d'athlétisme, le bâtiment comprendra aussi :

- 4 vestiaires de football, 2 vestiaires d'athlétisme, 3 vestiaires arbitres
- des bureaux (notamment pour les associations)
- des espaces de rangement pour le matériel sportif
- une salle dédiée au renforcement musculaire
- un club house qui pourra servir de salle de réunion ou de réception sur le toit-terrasse, offrant une vue imprenable sur tout le site.
- le futur bureau des services des sports de la ville

Piste d'athlétisme : lancement des travaux janvier 2019 - réception prévue fin 2019

Cette piste d'athlétisme de 300 mètres linéaires sera dotée de 6 couloirs en ligne droite. Elle permettra de pratiquer l'ensemble des disciplines de l'athlétisme que ce soit en matière de saut, de lancer ou de course. (Saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut, lancer de poids, lancer de disque, lancer de javelot, lancer de marteau, sprint, fond, demi-fond.). D'un point de vue technique, le sol sera recouvert de résine afin de garantir une meilleure durée de l'équipement dans le temps. »



*Michel RANTONNET
Maire de FRANCHEVILLE*



MOT DU PRESIDENT DU FC FRANCHEVILLOIS

« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du District de Lyon et du Rhône et de la Ligue Auvergne Rhône Alpes,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les Présidents et représentants de Clubs

Bonjour à tous,

Le Football Club Franchevillois a le plaisir de vous accueillir en cette salle municipale de l'Iris pour cette Assemblée Générale du 7 décembre 2019.

A l'aube des 80 ans du club, je voulais vous conter sa genèse.

En 1939 quelques jeunes Franchevillois de 15 à 17 ans avaient l'habitude de jouer au football dans un champ, ils ont eu l'idée et la volonté de créer un club.

Vu leurs âges, ils sont allés chercher des dirigeants et c'est ainsi que le Football Club Francheville est né, bien que quelques matchs aient été joués en 1939, la création officielle du club a été actée en 1940.

Une grande pensée à Monsieur Robert Blanc premier licencié et mémoire du club, décédé il y a trois ans.

Comme beaucoup de clubs, nous avons connu des hauts et des bas, mais par la force de ses bénévoles, de ses éducateurs et de ses adhérents et du travail fourni durant ces dernières années, nous sommes aujourd'hui un club de plus de 450 licenciés.

Je tenais à remercier Monsieur le Maire et l'ensemble des élus pour avoir tenu leurs engagements et doté la ville et le club de superbes installations sportives qui permettront au Football Club Franchevillois de poursuivre sa progression.

Je tenais également à remercier l'ensemble du district pour son implication et son écoute pour le bon déroulement de notre sport.

Je profite de cette assemblée pour remercier tous les bénévoles qui ont fait le Football Club Franchevillois et qui ont écrit son histoire.

Le Football Club Franchevillois vous souhaite une bonne Assemblée Générale. »



Patrick PINTI
Président



ORDRE DU JOUR

- Vérification des pouvoirs (à partir de 8 h 00)
- Début des travaux à 9 h 00 précises
- Souhais de bienvenue du Président du Club du FC FRANCHEVILLOIS
- Allocution des Personnalités
- Ouverture de l'AG par le Président de séance - Fin des émargements
- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 15/06/19 à SOURCIEUX LES MINES
- Adoption du rapport moral 2018/2019 « PV Spécial AG » - François LOPEZ, Secrétaire Général
- Présentation des comptes du 01/07/18 au 30/06/19 - Messieurs Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS (Trésoriers du District) / Monsieur Olivier RUDLOFF (Expert comptable)
- Compte rendu des missions du Commissaire aux comptes - Monsieur Roger NOVEL
- Approbation des comptes 2018/2019 et affectation du résultat
- Renouvellement pour 6 ans du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant
- Allocutions préliminaires et vote pour l'élection du nouveau Président du District de Lyon et du Rhône de Football (sous réserve de l'AG de la LAuRAFoot du 30/11/19)
- Pause
- Transposition des textes votés à l'Assemblée Fédérale du 08/06/19
- Modifications de textes et examen des vœux
- Proclamation des résultats du vote et installation du nouveau Président de District (sous réserve du vote et de l'AG de la LAuRAFoot du 30/11/19)
- Remise de récompenses
- Questions diverses *
- Clôture de l'Assemblée

* Les questions diverses que les Clubs souhaiteraient poser devront parvenir par courrier, fax (04 72 76 01 22) ou mail (district@lyon-rhone.fff.fr) au District **avant le lundi 2 décembre 2019**

Tous les clubs doivent obligatoirement être présents ou représentés à l'Assemblée Générale sous peine d'une amende de 124 €.



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU SAMEDI 15 JUIN 2019 A SOURCIEUX LES MINES

Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône de Football, ouvre l'Assemblée Générale en remerciant :

- La municipalité de SOURCIEUX LES MINES, son Maire Monsieur Robert ALLOGNET, absent aujourd'hui mais représenté par son Adjoint aux Sports, pour le prêt et la préparation de cette salle
- Le FC SOURCIEUX, son Président Alain FRANCHINO et toute son équipe de bénévoles pour la préparation de cette AG
- Les personnalités présentes : Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental, Madame Pascale BAY, Vice-présidente du Conseil Départemental en charge des Sports, Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- Les membres du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot qui nous font l'amitié de participer à nos travaux, Pierre LONGERE, Abtisse HARIZA et Paul MICHALLET
- Les Présidents ou Représentants de nos quatre Amicales (Honoraires, Arbitres, Educateurs et Présidents des Clubs)
- Les représentants de la presse
- Nos partenaires

Le Président Pascal PARENT excuse les absences des représentants de diverses collectivités : Monsieur Patrice VERCHERE, Monsieur Michel THIEN.

Il excuse également la présence du Président de Ligue Bernard BARBET dont l'état de santé ne lui permet malheureusement pas d'assister aux AG de District cet été et à qui on souhaite un prompt et complet rétablissement ainsi qu'à Charles BOULOGNE, ancien membre du Comité Directeur du District.

Le Président Pascal PARENT passe la parole au Président du Club.

Monsieur Alain FRANCHINO, Président du FC SOURCIEUX

« Mesdames, Messieurs les membres du Bureau du District,
Mesdames, Messieurs les Présidents,
Amis foteux bonjour.

Le FOOTBALL CLUB DE SOURCIEUX est très heureux d'accueillir cette Assemblée Générale.

Je me présente Alain FRANCHINO, Président du FC SOURCIEUX. Je vais vous retracer la vie de notre Club.

Il y a tout juste 50 ans, un groupe d'amis et grands amateurs de ballon rond ont décidé de créer leur Club. À la présidence notre ami Jo DA RUNIA, il restera à la tête du Club de 1969 à 1982. Il n'a pas oublié son Club, il passe de temps en temps nous voir au stade. Il laissera sa place à Gérard CARRET qui malheureusement nous a quittés l'année dernière suite à une longue maladie. Il est resté Président de 1982 à 1994.

J'ai pris la suite de 1994 à aujourd'hui. Ce n'est pas que je m'incrute mais il est très difficile de trouver un remplaçant de nos jours.

Nous avons commencé en 1969 avec une seule équipe Seniors, mais très vite une deuxième s'est créée vu l'affluence de joueurs. Nous avons ouvert la porte aux jeunes et les équipes minimes, cadets, juniors ont grossi les effectifs aussi bien qu'une quinzaine d'année plus tard notre effectif était de 180 joueurs, cela représentait 20 % de la population de SOURCIEUX.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Nous avons rencontré des difficultés d'installations vu le nombre d'équipes pour les entrainements et matchs (un seul terrain et trois vestiaires). Les Seniors cumulaient les fonctions : joueurs, entraîneurs, accompagnateurs, organisateurs de soirée...

Le temps passe, les choses évoluent, de nouveaux sports apparaissent, on touche à tout.

J'espère que notre Club vivra encore de belles années, ainsi que le Football amateur.

Le 7 juillet, pour fêter les 50 ans du Club, nous organisons sur le terrain de foot des Olympiades pour rassembler les anciens joueurs.

Je profite de ce moment pour remercier toutes les personnes qui ont participé à la vie de notre Club depuis le début à aujourd'hui.

Je termine en vous remerciant de votre écoute et en vous souhaitant une bonne Assemblée Générale. »

Le Président Pascal PARENT remet au Président du FC SOURCIEUX un trophée souvenir de cette Assemblée Générale en le remerciant avec toute son équipe du travail et de l'accueil.

Monsieur Frédéric TERRISSE, Adjoint au Maire de SOURCIEUX LES MINES

« Monsieur le Président du District,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
Monsieur le Président du Club de SOURCIEUX,
Mesdames, Messieurs les membres du District,
Mesdames, Messieurs les membres des Clubs de Foot.

Bonjour et bienvenue à SOURCIEUX LES MINES.

Je vous prie d'excuser Monsieur le Maire qui ne peut être présent aujourd'hui.

En quelques mots je vais vous présenter notre belle commune de SOURCIEUX LES MINES.

SOURCIEUX LES MINES est un village rural de 2060 habitants situé à 20 km de LYON (place Bellecour). Sa superficie est de 980 hectares dont 1/3 de bois. 80 % des actifs Sourcieuxois travaillent en direction de LYON via MARCY L'ETOILE (Sanofi et Bio Mérieux). Sur notre commune l'agriculture est encore présente. Il reste à ce jour 5 fermes dont l'activité est boostée par la vente directe de leurs produits.

SOURCIEUX LES MINES fait partie de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle composée de 17 communes, soit 40 000 habitants environ. Notre communauté de communes a une vraie dynamique économique sur l'ensemble de ses zones d'activités. C'est 3000 entreprises qui sont présentes, dont la société FRESENIUS, spécialisée dans la dialyse, elle emploie à elle seule 600 à 700 personnes. Sur notre commune, seule 1 entreprise est installée qui emploie 17 personnes (CERTEC).

Pour le paysage, j'invite les amateurs de marche à pieds et de VTT à revenir pour parcourir les nombreux sentiers de randonnées qui ont été balisés, et découvrir au hasard de vos balades l'aqueduc romain, encore visible à certains endroits, aqueduc qui alimentait en son temps Fourvière. Mais vous pouvez aussi, tout simplement, venir faire une journée de pêche au bassin de la Falconnière.

Je vous invite aussi à visiter nos différents monuments et sites historiques tel que :

- Notre église du XVème siècle,
- La Croix sculptée par les frères Blard en 1492, classée au patrimoine historique,
- Le Buste de Marianne en bois polychrome datant de l'époque Napoléonienne qui vient d'être restauré par le Département, il en existe 4 en France.



- La chapelle de FOUILLET qui culmine à 500 mètres d'altitude datant du XIXème siècle et offrant un superbe point de vue à 360° et à partir duquel vous pourrez voir les jours de beau temps le Mont Blanc.

Voilà pour ce tour d'horizon rapide.

Et pour conclure mon allocution, je souhaite remercier très vivement le FOOTBALL CLUB DE SOURCIEUX et plus particulièrement son Président M. Alain FRANCHINO et l'équipe dirigeante. Les remercier pour leur engagement, leur disponibilité et leur présence sur la commune lors des nombreuses manifestations.

Merci pour votre attention. »

Pour le remercier de son accueil, le Président Pascal PARENT remet à Monsieur le Maire Adjoint de SOURCIEUX LES MINES un souvenir de cette Assemblée Générale.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

« Bonjour à toutes et à tous,

C'est avec plaisir que j'ai répondu à cette invitation. C'est un grand plaisir pour moi que de se replonger dans le Foot.

C'est l'occasion aussi de vous présenter le secteur, Frédéric l'a fait très bien.

Donc je ne reviendrais pas dessus mais juste vous dire que le territoire du Pays de L'ARBRESLE c'est aussi un territoire de Football car il y a pas mal de Clubs qui tournent bien sur ce secteur. Il y a énormément de jeunes, énormément de bénévoles. On a la chance d'avoir des associations qui vivent bien. Je sais que pour faire tourner un Club c'est beaucoup d'engagement, beaucoup de temps, beaucoup de disponibilité. Je vous remercie donc tous pour le beau travail que vous faites.

Je vous souhaite une bonne réunion. »

Le Président Pascal PARENT lui remet un fanion du District.

Madame Pascale BAY, Vice-présidente du Conseil Départemental en charge des Sports

« Monsieur le Président du District,
Monsieur le Président du Conseil Départemental, mon cher Christophe,
Mesdames et Messieurs les Présidents de Clubs,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord je voudrais vous remercier de m'avoir invitée à cette Assemblée Générale.

Le Département du Rhône est un Département très sportif et c'est vrai que le Foot a une place importante. Sur 120 000 licenciés dans le Rhône plus de 25 000 sont licenciés dans 120 Clubs de Foot. Et si nous comptons les licenciés de la Métropole on arrive bien au 56 000 licenciés du District. C'est pour quoi le Département a souhaité, via notre Président, signer une convention avec le District, une convention qui permet de financer certaines actions qui sont à mes yeux très importantes, comme des formations d'Educateurs, des formations d'Arbitres, le développement du Football Féminin, le suivi de jeunes joueurs et joueuses et surtout la sécurité et la prévention des incivilités. Et je crois qu'en ce moment cela est très important. Il faut mettre l'accent sur cette partie.

Le sport est important. Pour nos jeunes il permet leur épanouissement. Ensuite pour les adultes, les sports collectifs permettent de diminuer le stress et d'augmenter les aptitudes mentales. Il faut donc faire du sport. C'est important à la santé.

Je terminerai simplement en vous disant allez les Bleues ! »



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental

« Monsieur le Maire Adjoint,
Monsieur le Président du Club local,
Cher Pascal,

Comme l'a dit Pascale BAY, on est partenaire du District sur un point de vue financier et c'est bien légitime mais aussi des Clubs avec les opérations « Jeux de maillots ». A part ce partenariat financier direct, il ne faudrait pas oublier toutes les actions mises en place pour la construction des stades. Le Département apporte son soutien aux collectivités mais au sport en général. Le Football est une belle discipline qui nous fait rêver, surtout en ce moment, et qui nous a fait rêver il y a un an maintenant avec les hommes et j'espère qu'il arrivera la même choses à ces dames. Beaucoup viennent de nos Clubs.

Je ne voudrais pas être plus long car j'ai vu que vous aviez un ordre du jour chargé.
C'est en tout cas avec beaucoup de plaisir que je suis avec vous.

Je vous souhaite une belle Assemblée Générale et sachez que le Département sera toujours à vos côtés. »

Le Président tient à remercier Monsieur GUILLOTEAU et Madame BAY, car le Football est l'un des seuls sports où la subvention du Conseil Départemental a augmenté.

Intervention du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Pascal PARENT

« Chers amis du Football Départemental,

Nous nous retrouvons ce jour à SOURCIEUX LES MINES, dont je remercie une nouvelle fois la municipalité et le Club de si bien nous accueillir, pour notre Assemblée Générale d'été, un samedi, respectant ainsi nos traditionnelles alternances vendredi et samedi et Métropole du Grand Lyon et Département du Rhône comme vous l'aviez souhaité.

Je ne voudrais pas commencer nos travaux sans honorer la mémoire de tous ceux qui non ont quittés depuis notre Assemblée Générale de LA VERPILLIERE et qui ont tant contribué au succès de notre discipline sur nos territoires, métropolitain et départemental, et vous remercie d'observer à leur mémoire, un instant de recueillement.

Plus gaiement, par cette Assemblée Générale nous marquons de manière un peu plus solennelle les 50 ans du Club de SOURCIEUX que je voudrais immédiatement féliciter par le truchement de son Président, à qui j'ai le plaisir de remettre la plaquette officielle d'anniversaire du District de Lyon et du Rhône de Football. De fidèles Dirigeants seront par ailleurs récompensés tout à l'heure.

Quels sont les gros morceaux de cette Assemblée Générale ?

Le budget tout d'abord, toujours aussi sensible à équilibrer lorsqu'on a la volonté, comme c'est le cas de votre Comité Directeur depuis plusieurs saisons, de n'augmenter les tarifs qu'à la marge pour ne pas peser sur vos propres budgets, que l'on sait également tendus, et en cette année d'augmentation des tarifs d'Arbitres (tous les deux ans les années impaires comme c'est de tradition). Je le dis, c'est un budget où nous n'avons pas de marge, donc pas de marge de manœuvre en cas de coup dur ou pour un projet d'envergure. Nous l'acceptons mais il faut que chacun en ait bien conscience. Le budget de la Ligue est dans la même situation, qui sera d'ailleurs présenté dans 15 jours, et comme l'an dernier, avec un déficit prévisionnel, ce qui nous arrivera peut-être un jour.

Les textes ensuite.

Pas trop nombreux, tant mieux après les gros changements de nos deux dernières Assemblée Générale d'été. Il s'agira notamment :

- D'intégrer des modifications voulues dans nos statuts et dans le règlement disciplinaire par la FFF.
- De régler une bonne fois pour toute nos litiges territoriaux avec les Districts voisins (Isère notamment) par une précision sur nos limites territoriales tout en préservant bien sûr les Clubs hors Rhône qui évoluent dans notre



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

District

- D'augmenter un peu la limite d'âge pour l'élection au Comité Directeur de notre District pour tenir compte de l'évolution bienvenue ! de l'espérance de vie
- De préciser les modalités d'élection de nos représentants à l'Assemblée de Ligue
- De vous proposer une modification de notre D1 U15 pour mieux coller à la réforme des championnats de jeunes en Ligue
- Et de modifier l'article 10-B-3 de nos règlements généraux dont l'interprétation portait à confusion.

Nous procéderons ensuite à l'élection d'un nouveau membre au Comité Directeur du District. Cela devrait aller vite car depuis la refonte de nos statuts pour les mettre en conformité avec les exigences fédérales, c'est le tête de liste de la liste élue en 2016, en l'occurrence votre serviteur, qui vous proposera un nom. Il vous faudra répondre par oui ou non et si personne ne souhaite de vote à bulletin secret, cela ne retardera pas nos travaux.

Sinon que dire de la saison qui s'achève ?

Sportivement on peut plutôt être fier :

- Nous avons dépassé la barre des 56 000 licenciés (+ 2 000 par rapport à la saison précédente). Bravo à vous, même si je le redis, ce n'est jamais un objectif en soi, mais vous avez su accueillir de nombreux nouvelles et nouveaux licenciés en Foot d'Animation (n'oubliez jamais de bien leur établir une licence). On a encore vu des manquements énormes cette saison et je vous rappelle que vous prenez des risques suicidaires en ne le faisant pas.
- Les licenciées féminines progressent aussi de belle manière (+12 %) et nul doute qu'avec la Coupe du Monde Féminine en ce moment en France avec les 1/2 finales et la finale à LYON ce n'est pas fini !
- Par ailleurs, notre équipe fanion l'OLYMPIQUE LYONNAIS a encore enregistré de très beaux résultats, les garçons qualifiés pour la Ligue des Champions, les filles réalisant le triplé Championnat, Coupe de France et, excusez du peu, Ligue des Champions Féminine à nouveau
- De belles accessions également au niveau supérieur avec HAUTS LYONNAIS qui accède à la Nationale 3, CHASSIEU DECINES à la R1 pour ne citer que ces deux exemples (car il y en a d'autres de R3 en R2 et également en Jeunes)
- Un parcours exceptionnel du FC LYON en Championnat de France U17 (Club amateur terminant premier de sa poule, du jamais vu) et de très beaux parcours en Coupe : l'OL et VILLEFRANCHE en Coupe de France (qui nous a permis un improbable VILLEFRANCHE // PSG au Parc OL), OL et ST PRIEST en Gambardella, victoire de l'OL Féminin et de FUTSAL MONT D'OR en Coupe Auvergne Rhône Alpes, 1ère victoire de son histoire du FC LYON en Coupe de Lyon et du Rhône Seniors (les jeunes c'est pour demain, tout comme le barrage pour la 5ème accession en R3 et le titre de Champion de Lyon et du Rhône D1 sont pour cet après-midi), victoire de BORDS DE SAONE en Coupe de Lyon et du Rhône Féminine, des filles de l'OL au festival U13 à Cap Breton et j'oublie certainement d'autres beaux parcours.
- L'arbitrage n'est pas en reste avec la superbe promotion de notre caladois de service Jérémie PIGNARD en Ligue 1.
- Et enfin très peu de descentes de Ligue en District que ce soit en Seniors ou en Jeunes ce qui nous autorisera quelques repêchages bienvenus.
De ce point de vue, une précision importante vous sera donnée tout à l'heure sur nos cinq montées en R3 par Arsène MEYER.

Du côté sportif donc, ça va plutôt bien. C'est en discipline que ça ne va pas.

J'avais fait, ceux qui lisent attentivement le PV s'en souviendront mais ils sont de moins en moins nombreux ce qui est un tort !, j'avais donc commis après la désastreuse journée de mi-avril un édito qui s'intitulait « Ressaisissons-nous ! » Raté ! :

- Nos amendes disciplinaires sont reparties à la hausse
- Trois équipes ont été mises hors compétitions pour coup à arbitre (du jamais vu depuis longtemps)
- Une équipe a été mise hors compétitions pour 8 cartons rouges
- Et des attitudes inadmissibles ont été constatées à l'encontre de nos jeunes Arbitres Féminines qui débutent (et elles sont nombreuses puisque nous sommes passés de 17 à plus de 45 cette saison). Certaines se sont vues



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

insultées de « sales p... », d'autres cracher dessus et du coup des dispositions spécifiques de sanctions vous seront annoncés tout à l'heure car il est hors de question que ces comportements sur fond de sexisme, de misogynie voire plus perdurent.

- Les coupes n'ont pas été en reste avec des 1/2 finales Seniors et Jeunes où les joueurs, les bancs, les entre-guillettes « supporters » ont rivalisé d'ingéniosité pour mal se comporter.

NON : ce n'est pas nous, ce n'est pas vous, ce n'est pas le Football Départemental que nous voulons, ce n'est pas ce que vous voulez lorsque vous vous impliquez sans compter dans vos Clubs.

Alors oui, ressaisissons-nous, profitons de cette trêve estivale pour le faire, sinon il nous faudra être encore plus sévères mais vraiment, tout comme Corinne DIACRE, je n'ai ni l'envie ni l'intention d'endosser le costume du « Père Fouettard » !

La balle est dans votre camp.

Pêle-mêle et pour terminer car je sais que vous aimez bien quand je fais court !

- Nous ne reparlerons pas à cette AG, bien qu'on l'avait envisagé lors de l'AG de LA VERPILLIERE, de nos Championnats Féminins Seniors D1 car ces changements risquent d'interférer sur le Championnat R2 Féminin (tout comme le R2 Futsal d'ailleurs) donc il est urgent d'attendre et de ne pas mettre la charrue avant les bœufs !
- Le 15 juin, c'est-à-dire aujourd'hui, est la date limite d'engagement en Coupe de France. Monsieur LONGERE ici présent nous accordera certainement quelques jours de grâce mais ne tardez pas !
Et puis nous accueillerons en région lyonnaise au 3ème tour une équipe de ST PIERRE ET MIQUELON, donc je remercie d'avance les Clubs de LYON et des environs de se manifester pour les accueillir. Je vous parlerai tout à l'heure de la Gambardella.
- Opération 2ème étoile : j'ai constaté, j'ai les statistiques sous les yeux que 2/3 seulement des Clubs de notre District ont sollicité les 500, 600 ou 700 € de dotation que la FFF leur proposait en héritage de la victoire de notre Equipe de France à la Coupe du Monde en RUSSIE.
Surprenant (vous me direz que l'an dernier on avait constaté que certains Clubs ne convertissaient pas les bons Nike qui leur étaient remis par le District en récompense de telle ou telle action, alors...). Ou alors ça veut dire que les budgets de ces Clubs ne sont pas si inconfortables que ça, ce qui peut donner des idées pour notre prochain budget !
- L'OL a souhaité s'inscrire dans une politique de développement d'un secteur Futsal en son sein. Nous les accueillerons avec plaisir soit en D1, soit en D2 si l'AG de Ligue leur accepte une équipe 1ère en R2. Car nul doute que cela donnera un attrait supplémentaire, un engouement nouveau pour cette discipline au sein de notre District.
- Dispositif FAFA : nous avons une saison d'avance pour les demandes de subvention émanant des Clubs et des Mairies pour des équipements nouveaux ou rénovés dont on ne peut que se féliciter mais il faudra dans certains cas être patients ! De ce point de vue, un projet de classement dérogatoire pour certains stades de notre District à qui il manque 2 mètres de longueur de terrain, un pommeau de douche ou 1 m² de vestiaires pour avoir un classement supérieur, est à l'étude, ce qui permettra de ne pas bloquer certaines équipes en D3 alors qu'elles auraient pu monter sportivement en D2 ou D1, mais attention, cela ne sera valable qu'en District et ne permettra jamais une montée en Ligue si le classement n'est pas conforme à celui exigé en R3. On en reparlera.
- Du côté administratif, la fiche de renseignements Clubs à remplir chaque saison devra désormais comporter obligatoirement un numéro de téléphone visible sur notre annuaire car il est inadmissible qu'on ne puisse pas contacter un responsable du Club en cas d'urgence notamment les jours de match. Merci de le prévoir.
- Enfin, vous avez pu apprécier en émargeant la remise d'un calendrier 2019 de nos Bleus ! Rassurez-vous nous avons encore toute notre tête et nous sommes bien conscients d'en être arrivés au mois de juin de cette même année 2019 ! Mais comme il est réalisé sous forme de posters des joueurs, nous avons accepté cette dotation fédérale complémentaire pour permettre à vos jeunes joueurs de décorer leur chambre avec les posters de leurs idoles !

Voilà il me reste à saluer les anniversaires carillonnés de 11 de nos Clubs : FUTSAL CIVRIEUX D'AZERGUES 20 ans, 50 ans pour AS DARDILLY, FC FRANC LYONNAIS, FC LIMONEST, GRENAY, LA GIRAUDIERE BRUSSIEU, SOURCIEUX LES MINES, 60 ans pour MENIVAL et ST ROMAIN DE POPEY, 80 ans pour BULLY et 100 ans pour l'AS BRON GRAND LYON. A souhaiter à notre Equipe de France Féminine d'aller au bout et surtout à vous remercier de votre engagement intact



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

au service de notre Football Départemental, en vous rappelant que je compte sur vous pour une ferme reprise en main de vos équipes et de vos supporters quant à leur comportement sur et autour des stades. Vous le savez comme moi, il en va de l'avenir de la discipline que nous servons tous, le Football !

Bonne fin de saison. Bon été et bonnes vacances à tous. »

Puis le Président Pascal PARENT rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 30/11/18 à LA VERPILLIERE
- Présentation du budget prévisionnel 2019/2020
- Présentation des tarifs 2019/2020
- Approbation du budget et des tarifs 2019/2020
- Intervention du Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Election partielle d'un membre au Comité Directeur du District suite au décès de Philippe JULLIEN
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations diverses :
 - Assemblée Fédérale du 08/06/19
 - Point sur le groupe de travail avec les Clubs initié lors de l'AG de novembre 2018
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football aux Assemblées Générales 2019/2020 de la Ligue Auvergne - Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Trophée du plus beau geste « Cyril VERSAUT »
- Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 30/11/18 à LA VERPILLIERE

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

Présentation du budget prévisionnel 2019/2020 - Michel BLANCHARD, Trésorier Général et Franck BALANDRAS, Trésorier Adjoint

« Bonjour à tous,

Merci pour l'effort que vous nous témoignez en nous écoutant avec attention, comme à chaque assemblée pour la présentation synthétique de notre budget prévisionnel.

Ce budget et les tarifs de la saison prochaine ont été présentés en Commission des Finances le 28 mai dernier et sont parus dans le PV "Spécial Assemblée" dès le 29 mai.

Tout d'abord, il vous faut savoir que la réalisation de ce budget annuel pose de plus en plus de difficultés pour l'équilibrer. Après consultation des commissions et les arbitrages nécessaires, honnêtement et sérieusement, nous dressons le budget que nous vous présentons en veillant à ne pas pénaliser nos clubs, notre souci majeur étant la stabilité des tarifs.

Le budget s'établit à 1 139 000 € contre 1 137 200 € l'an dernier, en hausse insignifiante de 0,16 %,

Globalement, les charges de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

	BUDGET 2019-2020	% / TOTAL DES CHARGES	N-1
FRAIS DE PERSONNEL	507 800	44,6%	43,4
CONSOMMATIONS	22 000	1,9%	2,5
GROUPEMENTS	12 000	1,1%	1,1
SERVICES EXTERIEURS	130 500	11,5%	10,1
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	400 700	35,2%	37,2
IMPOTS	18 000	1,6%	1,6
DOTATIONS CTES AMORTISSEMENTS	48 000	4,2%	4,2
TOTAL DES CHARGES	1 139 000	100%	100%



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Le poids relatif des grandes familles de frais augmente sur certains postes, mais bien évidemment compensés par des baisses sur d'autres. C'est le cas des frais de personnel et des services extérieurs qui sont à la hausse, les autres services extérieurs étant à la baisse.

De même, les produits de fonctionnement se répartiraient ainsi :

	BUDGET 2019-2020	% / TOTAL DES PRODUITS	N-1
PRESTATIONS	685 800	60,2%	59,5
GROUPEMENTS	46 600	4,1%	4,1
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	335 600	29,5%	30,0
ENGAGEMENTS	60 000	5,3%	5,2
TRANSFERTS DE CHARGES	5 000	0,4%	0,6
PRODUITS FINANCIERS	6 000	0,5%	0,5
TOTAL DES PRODUITS	1 139 000	100%	100%

Le poids des familles de produits de fonctionnement évoluent également très peu entre eux.

Pour simplifier, disons que notre budget est financé pour 70 % par les clubs et 30 % par les subventions publiques ou privées, sachant que les aides directes pour l'emploi des salariés ne figurent pas en produits, mais sont déduits des charges correspondantes. Dans le cas contraire, le rapport serait proche de 60 et 40 %.

Une petite précision : le détail du budget qui va maintenant être présenté retrace l'historique 2017-2018, le dernier prévisionnel établi pour la saison qui se termine, et le prévisionnel de la prochaine saison 2019-2020 qui tient compte de l'état de notre comptabilité au 30 avril dernier.

Comparatif des charges de fonctionnement :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
REMUNERATIONS	234 167	261 000	265 000
CHARGES SOCIALES	223 397	224 000	234 300
FORMATION DES SALARIES	5 742	8 000	8 500
CONSOMMATIONS	29 620	28 000	22 000
GROUPEMENTS	10 483	12 000	12 000
SERVICES EXTERIEURS	107 582	115 000	130 500
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	441 704	423 200	400 700
IMPOTS ET DIVERS	17 463	18 000	18 000
DOTATIONS Ctes D'AMORTISSEMENTS	46 162	48 000	48 000
DOTATIONS Ctes DE PROVISIONS	32 203	0	0
TOTAL DES CHARGES	1 148 523	1 137 200	1 139 000

Ce tableau récapitule les charges de fonctionnement. La dotation aux comptes de provisions figure pour information. Nous n'en tenons pas compte dans le prévisionnel, car, en règle générale, ces provisions sont reprises en produits lors de la réalisation effective des charges anticipées.

Nous allons maintenant examiner le détail de ces dépenses.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Tout d'abord, les rémunérations :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
SALAIRES BRUTS	402 921	438 000	440 000
SUBV. FFF EMPLOI DE 2 CTD	-100 000	-100 000	-100 000
SUBV. FFF EMPLOI DE 1 CTDA	-38 080	-25 000	-25 000
SUBV. FFF EMPLOI DE 2 CTD DAP	-19 000	-40 000	-40 000
SUBV. ETAT CAE	-6 778	0	0
SUBV. METROPOLE SPORT ET SANTE	0	-12 000	-10 000
SERVICE CIVIQUE	-403	0	0
MISE A DISPOSITION LAuRAFoot	-4 493	0	0
TOTAL DES REMUNERATIONS	234 167	261 000	265 000

La masse salariale nette de subventions devrait s'accroître raisonnablement de 1,5 %.

Nous rappelons que l'embauche d'un second Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques est effective depuis la présente saison, avec l'aide de la FFF.

Les subventions de la FFF, relayées par notre Ligue régionale sont donc reconduites à hauteur de 165 000 € au total, ce qui n'est pas négligeable. Globalement, cette aide représente 37,5 % du montant total des rémunérations brutes et nous est indispensable. Sans ces subventions nos objectifs d'accompagnement et de formation ne seraient pas possibles.

La subvention liée à l'emploi de notre Conseiller Technique Départemental en Arbitrage ne baisse pas.

Il convient de préciser que la somme de 38 080 € figurant en Réalisation 2017-2018 inclut une régularisation de la saison précédente que nous n'avions pas encaissée au 30 juin 2017.

La subvention de la Métropole concerne le développement d'une approche nouvelle des pratiques du football dans l'esprit "Sport et Santé".

Les charges sociales et fiscales :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
TAXE SUR LES SALAIRES	24 260	21 000	26 000
URSSAF + POLE EMPLOI	138 600	137 350	144 000
RETRAITE + PREVOY. + MUTUELLE	45 952	46 650	49 300
AUTRES CHARGES	14 585	19 000	15 000
TOTAL DES CHARGES SOCIALES	223 397	224 000	234 300

Bien évidemment, les charges sociales ne baisseront globalement pas. Nous estimons que le coût de la protection sociale de nos salariés devrait augmenter de l'ordre de 4,5 %.

Les autres charges englobent le calcul, au prorata, des charges du 13ème mois versé en décembre.

Les autres charges sociales et fiscales (formation continue) :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
COTISATIONS UNIFORMATION	3 145	5 500	5 500
AUTRES FRAIS DE FORMATION	2 597	2 500	3 000
TOTAL AUTRES REMUNERATIONS	5 742	8 000	8 500

C'est la constatation du besoin de formation de notre personnel salarié, surtout de la Technique.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les consommations :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
FOURNITURES NON STOCKEES	11 247	12 000	12 000
FOURNITURES STOKES	15 573	16 000	10 000
COUT TABLETTES FMI	2 800	0	0
TOTAL DES CONSOMMATIONS	29 620	28 000	22 000

Nous prévoyons une baisse sensible de 21,4 %, notamment des fournitures bureautiques.

Nous reconduisons la prévision antérieure pour l'eau et l'électricité, mais nous venons d'apprendre la hausse de 6 % de l'électricité. Nous allons veiller à compenser avec des économies d'énergie.

Les fournitures stockées comprenaient les consommables pour imprimantes et copieurs. La modification de notre parc de matériels avec une maintenance incluant les consommables nous permet simplement un transfert dans un autre poste de frais que nous verrons plus loin.

L'acquisition des tablettes FMI est terminée, sauf à agir au coup par coup selon les cas particuliers.

Les Groupements :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
BEAUJOLAIS	1 452	2 000	2 000
BREVENNE	1 486	2 000	2 000
SAÔNE METROPOLE	2 198	2 000	2 000
LYON METROPOLE	1 841	2 000	2 000
VALLEE DU RHONE	1 629	2 000	2 000
DEPENSES DIVERSES GROUPEMENTS	1 877	2 000	2 000
TOTAL DES GROUPEMENTS	10 483	12 000	12 000

Nous reconduisons, traditionnellement, le budget de 2 000 € pour chacun des 5 groupements.

Les services extérieurs :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
LOCATIONS DIVERSES	12 355	14 000	21 000
ENTRETIEN ET REPARATIONS	10 154	15 000	11 000
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 950	14 000	13 500
RAMASSAGE NICOLLIN	5 262	5 000	5 000
DEPENSES COPROPRIETE	2 393	1 000	1 000
MAINTENANCE INFORMATIQUE	3 704	4 000	4 000
PRIMES D'ASSURANCES	11 119	12 000	12 000
HONORAIRES	13 046	12 000	32 000
AFFRANCHISSEMENTS	18 752	20 000	13 000
TELEPHONE	13 161	13 000	13 000
ALARME	2 148	2 500	2 500
SERVICES BANCAIRES	2 538	2 500	2 500
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	107 582	115 000	130 500

Le prévisionnel est en hausse de 15 500 €, soit + 13,5 %.

Nous avons décidé le changement de notre parc bureautique en location. Le coût de cette location, incluant les consommables, entraîne un accroissement de la dépense, mais aussi, nous l'avons vu précédemment, une réduction



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

des frais de fournitures stockées.

Le poste des honoraires augmente de 20 000 €. C'est le coût d'un intervenant qui s'occupera de la promotion du District, notamment par la relation internet et la recherche de partenariats. Il aura la charge d'animer le site du District avec des reportages qui intéresseront tous les amateurs de football.

Enfin, cette saison verra la baisse attendue du coût des affranchissements. Nous la concrétisons dans notre estimation de la saison prochaine.

Les autres services extérieurs :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
DEPENSES DIVERSES	8 303	5 000	5 000
SUBVENTIONS AUX AMICALES	3 249	2 400	2 400
RECOMPENSES ET FAIR PLAY	23 227	26 000	22 000
DISPOSITIF ETOILES	11 853	12 000	1 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	12 900	13 000	13 000
DONS	0	500	500
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	79 584	80 000	80 000
INDEMNITES PRIMES D'ELOIGNEMENT	4 320	5 000	4 000
REMBOURSEMENTS CONVOCATIONS	115	500	500
FRAIS DE MISSIONS	12 042	8 000	9 000
FRAIS DE RECEPTIONS	18 418	15 000	15 000
DEPLACEMENT DU PERSONNEL	11 051	14 000	15 000
ASSEMBLEES GENERALES DE LIGUE	225	2 000	500
ANPDF - LFA - AE2F	2 053	3 000	2 500
FRAIS DE DELEGATIONS	6 829	5 000	6 000
ARBITRES/OBSERVATEURS FRAIS DLR	62	500	500
COMMISSIONS DIVERSES	18 995	26 500	20 000
COUPE DLR SENIORS	33 185	17 000	17 000
COMMISSION DES ARBITRES + STAGES	48 455	59 300	53 800
COMMISSION TECHNIQUE	31 500	31 500	31 000
FORMATION ET STAGES	75 254	64 500	63 000
PAC + LABEL + PEF	3 168	4 000	3 500
SECTIONS SPORTIVES + MINIMES	22 224	21 500	24 000
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	9 187	1 500	6 500
ACTION USEP - FOOT A L'ECOLE	1 743	1 500	1 500
COMMISSION MEDICALE	3 762	4 000	3 500
TOTAL AUTRES SERV. EXTERIEURS	441 704	423 200	400 700

Cette famille de dépenses, importante en montant, mais participant à l'essence même de notre District devrait, globalement, baisser de plus de 5 %, sans que la qualité n'en souffre.

Le dispositif Etoiles n'est pas remis en cause, mais la dotation financière est bi-annuelle.

Les frais de missions et de réceptions, obligatoires, restent quand même contenus.

Nous demanderons aussi aux commissions la poursuite des efforts dans leur gestion financière.

De même en ce qui concerne le coût des formations et stages.

La présentation des comptes concernant la Coupe de Lyon et du Rhône peut varier selon la répartition du financement en sponsoring ou mécénat avec l'affectation comptable, mais le budget, net de ces produits, reste de l'ordre de 17 000 €.

Enfin, la JND sera organisée par le District de façon centralisée pour réunir l'ensemble des jeunes des 5 groupements.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les impôts et taxes :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
TAXE FONCIERE	17 459	18 000	18 000
IMPOTS DIVERS	0	0	0
TOTAL DES IMPOTS ET TAXES	17 459	18 000	18 000

Espérons que la taxe foncière ne progresse pas excessivement. Nous conservons la même évaluation.

Les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	32 203	0	0
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	46 162	48 000	48 000
TOTAL DES DOTATIONS	78 365	48 000	48 000

Comme il a été précisé en début d'exposé, les provisions pour risques et charges sont indiquées pour information. Nous rappelons que nous avons notamment provisionné une somme de 25 000 € pour faire face aux dépenses exceptionnelles que le District aura au cours de l'année 2020, année du centième anniversaire de sa création.

Pas de commentaire particulier pour les amortissements concernant principalement le bâtiment, les aménagements et le véhicule multi-usages.

Mais avant de passer au détail des comptes de produits, il convient de valider les tarifs envisagés pour la saison 2019-2020. C'est notre Président qui va vous les détailler. »

TARIFS		2018/2019	2019/2020
CLUBS			
COTISATIONS			
	<i>Club libre</i>		
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	800 + 200*	
	Cotisation		IDEM
		Clubs moins de 250 licenciés	90,00
		Clubs plus de 250 licenciés	130,00
	Frais de gestion	80,00	
	Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique		70,00
	Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"		95,00
	<i>Club Foot Diversifié (Futsal - Foot Entreprise - Foot Loisirs)</i>		
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	400 + 100*	IDEM
	Cotisation	90,00	
	Frais de gestion	80,00	
	Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique		70,00
	Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"		95,00
ANNUAIRES			
	Clubs libres (2 exempl. obligatoires)	56,00	
	Foot diversifié (1 exemp. obligatoire)	41,00	IDEM
	Annuaire supplémentaire	25,00	
ENGAGEMENTS			
	<i>Championnats</i>		
	Seniors D1/D2	47,00	
	Seniors Autres séries	38,00	
	Jeunes D1/D2	17,00	
	Jeunes Autres séries	15,00	
	Féminines Seniors (à 11 et à 8)	33,00	IDEM
	Féminines Jeunes à 11	16,00	
	Féminines Jeunes à 8	14,00	
	U13	12,00	
	U11	11,00	
	U7/U9	7,00	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Foot Loisirs à 11	37,00	
Foot Loisirs à 8	18,00	
Foot Entreprise à 11	37,00	
Foot Entreprise à 8	18,00	
Futsal D1/D2	47,00	IDEM
Futsal Autres séries	38,00	
Pratique Jeunes Futsal U15/U18	15,00	
Pratique Jeunes Futsal U13	12,00	
Pratique Jeunes Futsal U11	11,00	
Pratique Jeunes Futsal U7/U9	7,00	
Coupes		
Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement	45,00	
Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône	45,00	
Coupe de Lyon et du Rhône U20	28,00	
Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17	23,00	
Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15	19,00	IDEM
Coupe de Groupement U13	15,00	
Coupe VIAL (Féminine)	35,00	
Coupe Loisirs	45,00	
Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal	45,00	
Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines	28,00	

Coupe Bichard (Foot Entreprise)	42,00	IDEM
Coupe Foot Entreprise à 8	28,00	
FORFAITS		
Championnats		
1er forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94 €)	47,00	
2ème forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123 €)	82,00	
3ème forfait ou forfait général - Jeunes	165,00	
3ème forfait ou forfait général - Seniors	335,00	
3ème forfait ou forfait général - Vétérans	165,00	IDEM
Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes	335,00	
Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors	500,00	
Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335,00	
Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors	500,00	
Coupes (District et Groupement)		
1) Seniors/Vétérans/ U20/ Futsal Seniors		
16ème de finale et tours précédents	47,00	
8ème de finale	56,00	
1/4 de finale	90,00	
1/2 finale	178,00	
Finale	390,00	
2) U15/U17/U13		
8ème de finale et tours précédents	47,00	
1/4 de finale	56,00	
1/2 finale	90,00	IDEM
Finale	206,00	
3) Féminines Seniors		
1/4 de finale et tours précédents	47,00	
1/2 finale	72,00	
Finale	206,00	
4) Futsal Jeunes		
Forfait tournoi qualificatif	47,00	
Forfait 1/2 finale et finale	90,00	
DISCIPLINE		
a) Joueur	AVERTISSEMENTS	
Carton blanc	GRATUIT	
1er avertissement	9,00	
2ème avertissement	13,00	
3ème avertissement (match ferme)	41,00	
EXPULSIONS (au rapports après match)		
1er niveau : 2 avertissements et articles 2 / 3 / 4 du barème disciplinaire	41,00	IDEM
Récidive	62,00	
2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du barème disciplinaire	52,00	
Récidive	75,00	
3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du barème disciplinaire	75,00	
Récidive	100,00	
Hors match		
Récidive	75,00	
Récidive	100,00	
b) Dirigeant / Educateur / Entraîneur / Personnel médical		
Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	9,00	IDEM
Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)	63,00	
Récidive	88,00	
c) Foot à 11 et Futsal	CODE DISCIPLINAIRE	
1er incident	258,00	IDEM
2ème incident	500,00	



TARIFS		2018/2019	2019/2020
	3ème incident	865,00	IDEM
d) Foot à effectif réduit	1er incident	86,00	
	2ème incident	170,00	
	3ème incident	300,00	
ADMINISTRATIF			
AMENDES			
	Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs	124,00	IDEM
	Absence autres Assemblées Générales spécifiques	93,00	
	Non retour de documents administratifs	82,00	
	Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y compris sous forme informatique	180,00	
	Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs	1ère année 31,00 2ème année 62,00 3ème année 93,00 4ème année et plus 124,00	
	Absence de délégué sur feuille de match, par délégué	13,00	
	Absence de diplômes fédéraux pour les D1	22,00	
	Appui des réserves en Commission des Règlements et de l'Arbitrage	45,00	
	Remboursement de la réclamation par le club perdant	51,00	
	Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en Appel	70,00 (forfait)	
	Participation d'un joueur suspendu à un match	72,00	
	Joueur non qualifié	62,00	
	Mauvaise police de terrain, autres...	115,00	
	Mauvaise tenue des supporters	125,00	
	Match joué sur terrain non classé	57,00	
	Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match	8,00	
	Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match	20,00	
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue	170,00	
	Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine	13,00	
	Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée	20,00	
	Licence manquante au 1er novembre (par licence)	7,00	
	Absence de paiement à l'échéance réglementaire , incident de paiement (chèque impayé, prélèvement rejeté, non respect d'un engagement...)	50,00	
	Annulation de rencontre pour défaut de paiement (par rencontre)		
	Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre	75,00	IDEM
	Fausse identité	618,00	
	Fausse feuille de match à la charge du Club fautif ou à partager entre les deux Clubs fautifs	464,00	
	Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)	60,00	
	Absence aux réunions Prévention / Sécurité	20,00	
	Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)	20,00	
AMENDES GROUPEMENTS			
	Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13	4,00	IDEM
	Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)	21,00	
	Forfait général Foot d'Animation	83,00	
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot d'Animation	50,00	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

TARIFS		2018/2019	2019/2020	
	Mauvaise destination feuille de match	13,00	IDEM	
	Absence à AG de groupement	93,00		
	Absence réunion Foot d'Animation	38,00		
INDEMNITES DE TERRAIN NEUTRE A LA CHARGE DU CLUB FAUTIF				
	Déplacement pour l'équipe non fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km	2,00	IDEM	
	Traçage de terrain pour le Club d'accueil	30,00		
TOURNOIS				
	Homologation d'un tournoi (à partir de U13)	21,00	IDEM	
	Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère	26,00		
	Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)	GRATUIT		
	Tournoi organisé sans homologation du District	150,00		
	Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive	200,00		
ARBITRES				
	Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres	32,00	IDEM	
	Non envoi rapport suite à carton rouge	26,00		
	Amende pour trop perçu	26,00		
	Amende pour trop perçu - Récidive	41,00		
	Amende pour trop perçu - Multi-récidive	93,00		
	Absence match avec observateur	41,00		
	Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les Féminines	60,00		
	Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les Féminines	150,00		
	Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)	55,00		56,00
	Cotisation Arbitre Ligue - FFF	34,00		35,00
EDUCATEURS				
	Formations modulaires 16 h (sans hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	70,00	IDEM	
	Formations modulaires (avec hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	100,00		
	Formations modulaires 8 h (sans hébergement) Sans repas Modules U7 Avec repas	15,00 31,00		
	€FF1	155,00		
	€FF2	280,00		
	€FF3	280,00		
	€FF4	155,00		
	CFF sans hébergement		170,00	
	CFF avec hébergement		295,00	
	Formation Responsable Technique	70,00	IDEM	
	Stage Gardiens de but et Futsal	70,00		
	CFF UFRSTAPS	170,00		
	Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"	90,00		
	Formations CDIP	GRATUIT		
	Inscription examen	30,00		
BAREME KILOMETRIQUE				
	Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-retour (avec un minimum de 9 €)	0,400	IDEM	
	Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)	0,400		
	Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €) Forfait pour repas éventuel (16 €)	0,400		

* Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Le Président Pascal PARENT donne quelques explications.

« Comme vous pouvez le voir il y a très peu de changements. Nous avons seulement appliqué dans les cotisations la répartition des frais de gestion entre ceux qui sont en prélèvement et ceux qui sont « autres règlements ». On partait de 80 € et maintenant donc 70 € pour ceux qui sont en prélèvement et 95 € pour ceux qui ne le sont pas. C'est la simple implication du vœu de cet hiver. Nous avons également une modification sur les cotisations des Arbitres, sur les amendes pour impayés. L'idée c'est qu'il y ait deux phases : la première où il y a des incidents de paiement et la deuxième où les matchs sont annulés. Quand un Club sciemment ne nous paie pas à l'échéance et j'ai un exemple que je ne citerai pas où le Président du Club se présentait avec le chèque le vendredi à 11 h 59 mais un jour il s'est manqué. Il est arrivé à 16 h et les matchs étaient déjà annulés donc là ça mérite deux fois 50 €. Et la dernière modification concerne les CFF. Plutôt que d'avoir 4 tarifs différents on en a mis seulement deux, un avec hébergement et un sans hébergement et ils augmentent un peu car la plupart de ces CFF se passent avec des activités terrain sur Tola Vologe et pour l'instant Tola Vologe ne nous est pas facturé mais par équité avec les autres Districts qui n'ont pas la proximité que nous avons de ces équipements un jour ou l'autre la location de Tola Vologe deviendra payante. On anticipe donc un peu. Vous le constatez, vraiment très peu de changements. Encore une fois, dans la volonté absolue de ne pas vous faire peser de nouvelles charges car nous savons que c'est dur pour nous, mais c'est dur pour vous aussi. »

Le Président redonne la parole aux Trésoriers.

« Nous passons maintenant aux comptes de produits de fonctionnement :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
PRESTATIONS	633 450	676 300	685 800
GROUPEMENTS	54 699	46 600	46 600
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	396 467	341 700	335 600
ENGAGEMENTS	60 362	59 600	60 000
TRANSFERTS DE CHARGES	5 675	7 000	5 000
REPRISE DE PROVISIONS	3 514	0	0
PRODUITS FINANCIERS	7 769	6 000	6 000
TOTAL DES PRODUITS	1 161 936	1 137 200	1 139 000

Bien évidemment, et comme pour les charges, les produits n'augmenteraient que de 0,16 %.
La baisse des subventions de fonctionnement est compensée par l'augmentation des prestations.
que nous examinons immédiatement.

Le détail des prestations :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	79 584	80 000	80 000
COTISATIONS	30 420	31 100	30 400
FRAIS DE GESTION	23 200	23 000	23 000
AMENDES DISCIPLINAIRES	238 324	234 000	247 000
AUTRES AMENDES	83 119	85 700	90 800
FRAIS DE PROCEDURE ET D'APPEL	5 680	5 000	5 000
RECLAMATIONS	11 480	11 000	9 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	14 785	15 000	15 000
PUBLICITE ET MECENAT	14 587	30 000	30 000
FORMATIONS ET STAGES	83 761	114 500	112 500
ARBITRES	46 692	46 000	42 100
RECETTE COUPE DE LYON ET DU RHONE	1 818	1 000	1 000
TOTAL DES PRESTATIONS	633 450	676 300	685 800



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les prestations progressent de façon modérée de 1,4 % par rapport au budget précédent.

Nous formions le vœu pieux que la baisse des amendes disciplinaires se confirme. Ce n'est pas le cas cette saison quand on examine la comptabilité au 30 avril dernier. Nous en tenons compte dans notre prévisionnel, avec une hausse de 5,5 %, permettant l'équilibre du budget global.

De même pour les autres amendes qui augmenteraient aussi de près de 6%, en raison d'une mauvaise utilisation des tablettes et de la FMI. Cependant, nous pouvons espérer à l'avenir une stabilisation de ces sanctions administratives.

Nous restons confiants dans l'évolution du sponsoring et du mécénat avec le rôle du consultant dont nous avons déjà évoqué la tâche précédemment.

Le développement des formations et stages reste un challenge pour nos cadres techniques, mais nous sommes, là aussi, confiants car ils font un travail de qualité.

La formation en direction des arbitres ne diminue pas, mais une partie des frais d'inscription aux stages de formation initiale est désormais directement perçue par l'IR2F, l'Institut Régional de Formation du Football.

Les groupements :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
BEAUJOLAIS	10 114	9 000	9 000
BREVENNE	10 693	9 900	9 900
SAÔNE METROPOLE	11 275	9 000	9 000
LYON METROPOLE	10 487	9 100	9 100
VALLEE DU RHÔNE	12 130	9 600	9 600
TOTAL DES GROUPEMENTS	54 699	46 600	46 600

Les groupements œuvrent un peu dans l'ombre, mais ils sont toujours aussi actifs. Merci à eux.

Les subventions de fonctionnement :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
LAuRAFOOt (Licences + part variable)	150 572	128 000	138 000
FFF - FORMATION	30 001	8 000	8 000
JEUN. & SPORTS (CNDS, sport emploi)	54 250	42 700	30 600
FFF - CONTRATS D'OBJECTIFS	117 434	120 000	120 000
DEPART. RHONE + METROPOLE LYON	34 560	39 000	39 000
COUPE DE France	9 650	4 000	0
SUBVENTIONS DIVERSES	0	0	0
TOTAL DES SUBVENTIONS	396 467	341 700	335 600

Nous prévoyons une baisse des subventions de 1,8 % par rapport au prévisionnel précédent.

Nous terminons la saison avec 56 278 licenciés, un record absolu, ce qui nous permet de revaloriser le reversement de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football de près de 8 %.

Nous gardons encore l'aide mutualisée relative à la signature des joueurs dans un club professionnel et figée à 8 000 €. Par contre l'enveloppe du CNDS devrait sensiblement baisser encore l'an prochain, même si l'organisation de la distribution de l'aide publique sera du domaine de la FFF suite à l'instauration de la nouvelle gouvernance du sport en France.

Quant à l'aide aux districts liés aux résultats des clubs départementaux en Coupe de France, sa disparition est actée et sera désormais incluse dans les contrats d'objectifs.

Ces deux dernières précisions entraînent, ipso facto, la baisse de notre prévision globale.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les engagements :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
CLUBS LIBRES	35 448	35 500	35 500
FEMININES	3 257	3 200	3 200
FOOT ENTREPRISE	836	800	800
FOOT LOISIRS	9 142	9 000	9 000
FUTSAL	9 240	9 100	9 500
TOURNOIS	2 436	2 000	2 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS	60 359	59 600	60 000

Nos évaluations restent sereines quant à l'évolution des pratiques dans notre district.

Les autres produits :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
REPRISES DE PROVISIONS	3 514	0	0
TRANSFERTS DE CHARGES	5 675	7 000	5 000
PRODUITS FINANCIERS	7 769	6 000	6 000
TOTAL AUTRES PRODUITS	16 958	13 000	11 000

Pas de commentaire particulier sur ces produits marginaux représentés principalement par les contributions des salariés au coût des tickets restaurants et des remboursements d'assurance maladie.

Les produits financiers représentent essentiellement la rémunération d'un compte à terme, d'où un rendement sensiblement identique d'un exercice à l'autre.

En conclusion :

Ce budget, équilibré une fois de plus, a été réalisé en respectant le critère de prudence, et comme nous l'avons dit au début, avec l'objectif de ne pas augmenter systématiquement les tarifs.

Malgré les difficultés rencontrées dans son élaboration, vous aurez pu constater notre volonté de stabiliser au mieux les dépenses sans rogner sur la qualité du service. C'est du moins ce que nous espérons.

Un dernier point pour en terminer. Au cours de cette saison, nous avons entamé une réflexion sur un Plan Pluriannuel d'Investissement consistant à tenir compte de l'exigence de qualité de vie de nos salariés, des membres de commissions et des visiteurs du District, mais aussi des réglementations sociales et sécuritaires, sans oublier les efforts portant sur les consommations énergétiques.

Nous avons la chance d'avoir avec nous Lydie DI RIENZO, membre du Comité Directeur et qui apporte toute son expérience en la matière. Ainsi, nous allons pouvoir nous inscrire dans une démarche de développement durable dans le respect des normes existantes ou à venir. Certes, la maintenance a un coût, mais quel est celui de la non-maintenance ? Ce sera un challenge que d'optimiser ce plan et son financement pour la meilleure conservation et l'embellissement de notre bâtiment.

Nous vous remercions de votre attention. »

Intervention des Clubs

Club de ST QUENTIN FALLAVIER : « Juste une remarque. Dans les tarifs je vois « mauvaise police des terrains », « mauvais comportement des supporters », ..., tout à l'heure vous parliez des incivilités mais je pense que l'on a omis dans cette rubrique les incivilités des Délégués bénévoles. Ça paraît bizarre, cela va peut-être vous paraître outrancier mais on peut constater une recrudescence d'incivilités des Délégués bénévoles (Délégués désignés par les Clubs). Je pense qu'on devrait apporter une réflexion à ce sujet. »



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Réponse de Pascal PARENT : « Il existe deux lignes car au niveau du challenge du Fair-play ce n'est pas le même barème. Ces deux lignes sont un peu fourre tout donc rassurez-vous on ne les oublie pas. En revanche je suis d'accord avec vous, il faut que l'on fasse un travail sur ces Délégués de Clubs qui sont des officiels de Club et qui, à vérifier, pourront prendre aussi des cartons. Mais il faut que l'on partage tous cette remarque. Il faut aussi que les Clubs désignent des gens raisonnables, qui aident à la gestion du match et non pas qui enveniment les choses. Je rappelle que chaque début de saison nous mettons en place des formations au siège du District pour ces Délégués. »

Vote du budget prévisionnel 2019/2020 et des tarifs 2019/2020

Approuvée à l'unanimité moins 7 abstentions

Le Président Pascal PARENT remercie l'Assemblée pour la confiance apportée.

Intervention du Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

La Commission de surveillance des opérations électorales a pris connaissance, le lundi 27 mai 2019, de la candidature reçue de Monsieur Christian NOVENT, membre de la Commission d'Appel, suite au décès de Philippe JULLIEN et transmise par le Président Pascal PARENT, dans les délais impartis, et dit que cette candidature est conforme à l'article 13.2 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football.

Joël JARRY demande au candidat de venir se présenter à l'Assemblée puis le Président Pascal PARENT procède au vote à main levée après rappel de nos nouveaux Statuts.

Christian NOVENT est élu à l'unanimité et immédiatement installé au Comité Directeur.

Modifications de textes

Ouverture d'une AG Extraordinaire

Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football

TITRE I - FORME - ORIGINE - DURÉE - SIÈGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 - FORME SOCIALE

Le District de Lyon et du Rhône de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football – « LAuRA Foot » (la « Ligue »).

ARTICLE 2 - ORIGINE

Le District a été fondé en 1920 sous l'appellation « DISTRICT DE LYON ET DU RHONE ASSOCIATION » pour prendre ensuite l'appellation « DISTRICT DU RHONE DE FOOTBALL » jusqu'au 1er janvier 2015.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

Le District a pour dénomination : « DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL » et pour sigle « DLR ».

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée du District est illimitée.



ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social du District est fixé à Lyon 7ème, 30 allée Pierre de Coubertin. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu de la même ville ou de la même intercommunalité (Métropole du Grand Lyon) par décision du Comité Directeur et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - TERRITOIRE

Le territoire d'activité du District comprend ~~le Département de~~ la Métropole du Grand Lyon ~~et~~ le Département du Nouveau Rhône ~~et parties de certains départements limitrophes~~ (le « Territoire »). Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Il est également ici précisé qu'à la date d'approbation de cet article 6 modifié (juin 2019) les Clubs situés en dehors de ce territoire mais historiquement rattachés sur les plans administratif et sportif au District de Lyon et du Rhône de Football sont expressément autorisés à y rester à moins d'une délibération contraire de leur Assemblée Générale, explicitement convoquée à cet effet, et qui pourra décider du rattachement du Club au District du ressort de l'adresse de son siège social. Ceci ne concerne pas les nouveaux Clubs créés qui ont l'obligation de s'affilier au District géographiquement compétent sur leur territoire.

ARTICLE 7 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social du District débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

ARTICLE 8 - OBJET

Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du Football dans le Territoire ;
- ~~et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.~~

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du Football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire et s'interdit en conséquence toute discussion d'ordre politique, religieux, idéologique ou syndical.

ARTICLE 9 - MEMBRES DU DISTRICT

9-1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs»). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité effective de l'association.**
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de tout autre organe du District.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité Directeur du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une Ligue, au District ou à la cause du Football.

9-2. Le Comité Directeur du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Hormis les membres du Comité Directeur, les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

9-3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité Directeur du District).

Les cotisations des clubs sont exigibles à partir du 1er juillet de chaque année et en tout état de cause avant le début de la saison sportive.

ARTICLE 10 - RADIATION

La qualité de membre du District se perd :

10-1. Pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses Statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10-2. Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

ARTICLE 11 - ORGANES DU DISTRICT

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Directeur ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité Directeur.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District, incluant des Groupements Régionaux, notamment chargés du Football d'Animation sur une partie du territoire du District, géographiquement définie par le Comité Directeur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

12-1. COMPOSITION

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12-2. NOMBRE DE VOIX

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licenciés licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque association affiliée (Club) dispose d'un nombre de voix égal à 5% de son nombre total de **licenciés licences** au



30 juin de la saison précédente. Le nombre maximum de voix dont peut disposer un Club est fixé à 20 (vingt). Dans tous les cas le nombre de voix sera arrondi à l'unité supérieure.

Pour les nouveaux Clubs ou Clubs issus d'une fusion le nombre de licences sera calculé à la date de la convocation.

12-3. REPRÉSENTANTS DES CLUBS

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts (sauf pour la limite d'âge supérieure).

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un (1) Club peut représenter au maximum deux (2) Clubs y compris le sien à condition de disposer d'un (1) pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12-4. ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité Directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget et les tarifs de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, les Règlements Généraux et Sportifs, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12-5. FONCTIONNEMENT

12-5.1. CONVOCATION

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou ~~par le~~ du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les Clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12-5.2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité Directeur au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Notamment les vœux et demandes de modifications de textes souhaitées par les Clubs sont à effectuer sur lettre à entête du Club et devront être expédiés au siège du District de Lyon et du Rhône par envoi recommandé trente (30) jours avant la date de l'Assemblée (le cachet de la Poste faisant foi). Un Club ne peut présenter qu'un maximum de



deux (2) vœux.

En matière de Règlements Sportifs, un vœu d'un Club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra trois (3) saisons pleines après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité Directeur ou amendements mineurs au texte initial adopté).

12-5.3. QUORUM

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par le Président Délégué ou à défaut par tout membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité.

12-5.4. VOTES

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité Directeur, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12-5.5. PROCES-VERBAUX

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du District.**

12-5.6. Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue »
- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60 % du total des voix de l'Assemblée Générale de la Ligue, au prorata des voix de leur District par rapport au nombre total de **licenciés licences**, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque District au prorata de ses **licenciés licences** et au sein d'un même District chaque délégué est porteur du même nombre de voix (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après (sauf pour la



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

limite d'âge supérieure). Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après.

« Système de l'ordre d'arrivée »

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité Directeur, Présidents des Groupements Régionaux ou autres membres individuels du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison **suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet**. Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

ARTICLE 13 - COMITÉ DIRECTEUR

13-1. COMPOSITION

Le Comité Directeur est composé de vingt-cinq (25) membres.

Il comprend :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- un représentant du Football Diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer...),
- 20 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- les cinq (5) Présidents des Groupements Régionaux
- le/la Directeur(trice) du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental Coordonnateur, le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13-2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.



13-2.1. CONDITIONS GENERALES D'ÉLIGIBILITÉ

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;
- la personne qui a moins de 18 (dix-huit) ans ou plus de ~~72 (soixante-douze)~~ 76 (soixante-seize) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13-2.2. CONDITIONS PARTICULIERES D'ÉLIGIBILITÉ

a) L'ARBITRE

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de Football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'EDUCATEUR

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du BMF, du BEF, du DES, du BEFF ou du BEPF ~~ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).~~

c) Le représentant du Football Diversifié doit être licencié d'un Club de Football Diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer, ...) ou d'un Club Libre disposant d'au moins une équipe de Football diversifié.

13-3. MODE DE SCRUTIN

13-3.1. SCRUTIN DE LISTE

Dispositions générales :

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles

(Président, Président Délégué, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste antérieurement déclarée (le cachet de La Poste faisant foi). Si plusieurs listes ont été déclarées à la même date selon le cachet de La Poste, toutes celles comportant le nom d'une ou plusieurs même(s) personnes seront rejetées.
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus, même en cas de décès de l'un des colistiers (s'il s'agit du tête de liste, c'est le n° 2 de la liste qui sera considéré comme tête de liste).

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

13-3.2. SCRUTIN DE LISTE BLOQUEE

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges

Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité Directeur.**

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu en qualité d'arbitre, d'éducateur, de médecin, de représentant du Football Diversifié ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité Directeur, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité Directeur expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

13-4. MANDAT

L'élection du Comité Directeur doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale électorale de la Ligue.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.



Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.

13-5. RÉVOCATION DU COMITÉ DIRECTEUR

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers ~~de ses membres de l'ensemble des Clubs du territoire~~ représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

13-6. ATTRIBUTIONS

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité Directeur :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le Football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements ;
- peut instituer des commissions ou Groupements Régionaux dont il nomme les membres chaque année et en désigne le Président. Leurs attributions sont précisées dans les Règlements Généraux du District.
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du Football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions ou Groupements Régionaux institués.

13-7. FONCTIONNEMENT

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. ~~Il peut se réunir~~ Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le Président Délégué ou à défaut par un membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**



ARTICLE 14 - BUREAU

14-1. COMPOSITION

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- le Président du District ;
- le Président Délégué ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général ;
- le Secrétaire Adjoint ;
- le Trésorier Adjoint ;
- 3 Vice-présidents.

14-2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14-3. ATTRIBUTIONS

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur. Notamment, le Comité Directeur désigne au sein du Bureau une ou plusieurs personnes chargées de faire appel en son nom en matière disciplinaire.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité Directeur.

14-4. FONCTIONNEMENT

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le/la Directeur(trice) du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir un règlement **intérieur de fonctionnement**. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

ARTICLE 15 - PRÉSIDENT

15-1. MODALITÉS D'ÉLECTION

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le Président Délégué ou à défaut un membre du Comité Directeur



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

désigné par ledit Comité assure l'intérim.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale.

Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité Directeur propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président du District.

15-2. ATTRIBUTIONS

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité Directeur.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par les Règlements Généraux.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des Assemblées et instances élues ou nommées de tous les organes constitués au sein du District.

ARTICLE 16 - COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **adresser au Comité Directeur tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE IV - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

ARTICLE 17 - RESSOURCES DU DISTRICT

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations annuelles de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de tout emprunt qui, hors emprunt de gestion courante, doit être autorisé par l'Assemblée Générale,



- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

ARTICLE 18 - BUDGET ET COMPTABILITÉ

Le budget annuel est arrêté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 19 - MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT

Toute **autre** modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou **par le** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la FFF pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont **toutefois néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité Directeur peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité Directeur au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux Statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres Districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-création ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au District issu de cette fusion.

TITRE VI - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 21 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les Règlements du District, ces derniers prévaudront.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

ARTICLE 22 - CONFORMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DU DISTRICT

Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des Statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les Statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

ARTICLE 23 - FORMALITÉS

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts. Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts et Règlements à jour) concernant le District.

Vote des modifications des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football

Approuvées à l'unanimité moins une abstention - Application : 1er juillet 2019

Fermeture de l'AG Extraordinaire

Informations suite à l'Assemblée Fédérale du 08/06/19

Le Président Pascal PARENT : « L'Assemblée Fédérale a eu lieu la semaine dernière. Elle s'est tenue après le Congrès de la FIFA et la réélection de Gianni INFANTINO. Elle a eu des échanges nourris sur la réforme de la Ligue des Champions. Sachez que votre Fédération est contre ces réformes et l'UEFA ne devrait pas finalement changer sa formule.

Ensuite, quelques éléments importants que je voulais vous donner.

Tout d'abord on institutionnalise le Foot Loisirs. On travaille par exemple sur un « pass Foot Loisirs » qui ne sera pas forcément rattaché à un Club.

Les engagements en Gambardella, très important. Au départ du texte, c'était les équipes U18 et U19 qui pouvaient s'engager, en gros cela voulait dire que personne ne pouvait s'inscrire chez nous. Donc on a rajouté au COMEX de vendredi dernier qui précédait l'Assemblée Fédérale les équipes U17. Vous pourrez ainsi vous inscrire en Gambardella si vous avez une équipe U17 ou une équipe U18 de Ligue. J'ai fait la comparaison entre les U20 et les U17 et honnêtement il doit y avoir 5 Clubs d'écart. Idéalement avec Arsène, nous aurions souhaité que les équipes U20 puissent aussi s'engager mais on rentre dans des débats compliqués et les U17 cela convenait à tout le monde.

Des modifications au niveau des Labels pour les Clubs de National 1 à 3. Le Label est un des 4 critères de la Licence Fédérale. Sachez qu'un vœu est passé comme quoi cela ne sera plus tout ou rien. Aujourd'hui s'il vous manque un des 4 critères la subvention passe de X à 0 €. Demain elle passera de X à moins un pourcentage en fonction de ce qu'il vous manque. Donc c'est un réel progrès.

On a créé un Trophée des Championnes. J'ai donc le plaisir de vous informer qu'au mois de septembre il y aura un match qui opposera l'OL au PSG.

Indemnités de préformation : cela ne concerne pas les Clubs qui forment des joueurs qui signent des contrats professionnels et qui partent ensuite à l'étranger et qui touchent les indemnités de préformation. Et les Districts en touchaient un petit peu. Mais comme certains Districts ne touchaient jamais rien et d'autres touchaient beaucoup, l'Assemblée avait uniformisé tout ça, c'est-à-dire la somme totale était divisée par le nombre de Districts. Le vœu disait que s'il y avait un reliquat, il serait attribué aux Districts d'appartenance de ces joueurs. Le vœu n'est pas passé.

On a frôlé la catastrophe avec les Féminines U16 et U15. Les U16F peuvent jouer en U15 garçons. Dans notre District nous l'avions anticipé par le vœu de l'OLYMPIQUE LYONNAIS et donc maintenant c'est généralisé et les équipes U15F peuvent jouer en Championnat U15 masculins alors que ça a failli disparaître du texte mais finalement cela a été maintenu.

Le Règlement Disciplinaire, dorénavant les bancs de touche peuvent recevoir des cartons.

Un vœu très important qu'a porté la Ligue Auvergne Rhône Alpes : un joueur fait une grosse faute sur un adversaire qui occasionne l'arrêt du jeu par l'Arbitre et son exclusion. Si l'adversaire répond, aujourd'hui, le joueur qui fait la première faute et qui est à l'origine de tout va prendre 3 à 5 matchs et le joueur qui répond, on considère que c'est



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

hors action de jeu donc il prend 7 matchs. Demain, on considèrera que s'il est dans la réponse à une faute grave il sera dans l'action de jeu donc il prendra la même sanction que le joueur qui est à l'origine. Ce qui nous paraît plus juste. Et enfin, le vœu de l'AS MONTCHAT que nous avons réécrit ensemble a bien été porté à la connaissance du COMEX qui a les compétences de l'AG sur certains sujets, et notamment la discussion avec le Foot Professionnel, avec les remerciements du Président LE GRAET. Ce vœu l'aidera dans ses discussions futures avec la LFP. »

Modifications des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football

<p>...</p> <p><u>ARTICLE 1 - AG / COMITE DIRECTEUR / BUREAU</u></p> <p>Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p><u>ARTICLE 1 - AG / COMITE DIRECTEUR / BUREAU</u></p> <p>Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.</p> <p><i>Les Délégués du District de Lyon et du Rhône à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot sont désignés selon les dispositions de l'article 12.5.6 des Statuts du District de Lyon et du Rhône. En cas d'insuffisance de candidatures le Comité Directeur proposera à l'Assemblée du District une liste complémentaire de membres individuels du District (membres du Comité Directeur, Présidents de Groupements Régionaux, Honoraires, membres de Commissions ou membres de Groupements) en vue de compléter la liste des Délégués nécessaires à la pleine représentation du District à l'Assemblée Générale de Ligue. Cette liste comprendra au minimum le nombre de Délégués attribué par la Ligue Auvergne Rhône Alpes au District de Lyon et du Rhône et au maximum le double de ce nombre.</i></p> <p><i>Après l'élection des Délégués tel que prévu à l'article 12.5.6 des Statuts du District de Lyon et du Rhône pour les candidatures dûment reçues, cette liste sera soumise à un vote simple de l'Assemblée Générale pour atteindre le nombre de Délégués voulu.</i></p> <p><i>En cas de rejet de la liste proposée, la liste élue par une Assemblée Générale précédente restera valable et un nouvel appel à candidatures et le cas échéant la constitution d'une nouvelle liste complémentaire seront entrepris en vue de l'Assemblée Générale suivante.</i></p> <p><i>Ces Délégués complémentaires seront ensuite désignés et communiqués à la Ligue Auvergne Rhône Alpes selon l'ordre du tableau et en fonction de leur disponibilité le jour de l'Assemblée Générale de Ligue.</i></p> <p>...</p>
---	---



ARTICLE 2 - AFFILIATION ET / OU MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CLUBS

Pour toutes demandes d'affiliation, d'inactivité totale ou partielle, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération.

Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CLUBS

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS les membres responsables du club (Président, secrétaire, trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresses, ...).

En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

3 - Les cotisations, droits d'engagements et frais de gestion des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale d'été.

...

ARTICLE 2 - AFFILIATION ET / OU MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CLUBS

Pour toutes demandes d'affiliation, d'inactivité totale ou partielle, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération.

Le District de Lyon et du Rhône se réserve le droit de vérifier par tout moyen à sa disposition la régularité des informations, modifications, décisions, ..., fournies. En cas de doute réel et sérieux le Comité Directeur ou son Bureau pourront prendre les mesures conservatoires qui lui paraissent les plus appropriées. Ces mesures sont opposables à tous tant qu'une nouvelle décision n'aura pas été prise par le Comité Directeur ou son Bureau et sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue.

Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CLUBS

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS les membres responsables du club (Président, secrétaire, trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresses, ...).

En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires ***sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.***

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

3. Le montant des cotisations, engagements, amendes et frais prévus dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. Dès que la commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV.

...



Modifications des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football

<p>...</p> <p>6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra s'il l'estime absolument nécessaire être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.</p> <p>EXEMPLE : match prévu à 15h 00 - le match "précédent" prévu à 13 h 00 a débuté avec retard. Il pourra être interrompu, s'il n'est pas terminé, à partir de 15 h 20. En aucun cas un arbitre bénévole ne pourra interrompre un match en cours, seul l'arbitre officiel du match "suivant" pourra interrompre le match "précédent", qu'il soit arbitré par un officiel ou un bénévole.</p> <p>Ce règlement ne s'applique qu'aux litiges concernant des équipes de DISTRICT, sans considération de catégorie ou de niveau. Seul l'horaire compte. Il est en revanche inapplicable si l'un des deux matchs concerne une compétition de Ligue et a fortiori de la Fédération qui relève d'autres règlements. Cet effort de rigueur dans le respect des horaires demandé aux clubs est la juste contrepartie de la souplesse offerte à chacun d'entre eux en la matière.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET POINTS</p> <p>1. En Championnats du DLR, le classement se fait par addition de points, par match Aller et Retour.</p> <p>Il sera compté :</p> <ul style="list-style-type: none">- Match gagné : 3 points- Match nul : 1 point- Match perdu : 0 point- Match perdu par pénalité : 0 point- Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration (Joueur suspendu ayant participé à une rencontre) : -1 point (moins un point)- Match perdu suite à fraude d'identité ou davantage suivant la gravité : -2 point (moins deux points)	<p>...</p> <p>6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra s'il l'estime absolument nécessaire être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.</p> <p>EXEMPLE : match prévu à 15h 00 - le match "précédent" prévu à 13 h 00 a débuté avec retard. Il pourra être interrompu, s'il n'est pas terminé, à partir de 15 h 20. En aucun cas un arbitre bénévole ne pourra interrompre un match en cours, seul l'arbitre officiel du match "suivant" pourra interrompre le match "précédent", qu'il soit arbitré par un officiel ou un bénévole.</p> <p>Ce règlement ne s'applique qu'aux litiges concernant des équipes de DISTRICT, sans considération de catégorie ou de niveau. Seul l'horaire compte. Il est en revanche inapplicable si l'un des deux matchs concerne une compétition de Ligue et a fortiori de la Fédération qui relève d'autres règlements. Cet effort de rigueur dans le respect des horaires demandé aux clubs est la juste contrepartie de la souplesse offerte à chacun d'entre eux en la matière.</p> <p>La Commission Sportive et des Compétitions décidera du sort du match ainsi interrompu.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET POINTS</p> <p>1. En Championnats du DLR, le classement se fait par addition de points, par match Aller et Retour.</p> <p>Il sera compté :</p> <ul style="list-style-type: none">- Match gagné : 3 points- Match nul : 1 point- Match perdu : 0 point- Match perdu par pénalité : 0 point- Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration (Joueur suspendu ayant participé à une rencontre) : -1 point (moins un point)- Match perdu suite à fraude d'identité, fausse feuille de match ou davantage suivant la gravité : -2 points (moins deux points)
--	--



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

- Match perdu par forfait : -1 point (moins un point)
Une sanction financière sera appliquée aux clubs battus par forfait

...

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

B)

...

3. Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le weekend s'entendant du vendredi au dimanche soir + les lundis fériés y compris Pentecôte) compléter les équipes inférieures.

Les rencontres de Coupes (de Groupement – du District – de Ligue – de France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (A.G du 28 juin 2002).

4. U13 A 8

...

ARTICLE 12 - CONFIRMATION DE RÉSERVES EN RÉCLAMATIONS

...

B. ÉVOCATIONS

1. En dehors de toute réserve, nominale et motivée, transformée en réclamation, l'évocation, est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur * ;
- de falsification concernant l'obtention ou l'utilisation des licences ;
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscriptions sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- Match perdu par forfait : -1 point (moins un point)
Une sanction financière sera appliquée aux clubs battus par forfait

...

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

B)

...

3. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 167.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football) étant précisé que cette règle s'applique, pour le District de Lyon et du Rhône de Football, aux matches disputés le week-end (c'est-à-dire du vendredi au dimanche + les lundis fériés y compris Pentecôte.)

4. Participation à plus d'une rencontre (voir article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)

5. U13 A 8

...

F) Joueur venant de l'étranger (voir article 106 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)

G) Participation au sein d'une association non membre de la FIFA (voir article 122 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)

...

ARTICLE 12 - CONFIRMATION DE RÉSERVES EN RÉCLAMATIONS

...

B. ÉVOCATIONS

1. **Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :**

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements (notamment fraude d'identité*) ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

<p>2. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues à l'article 200 des R.G. de la FFF, la sanction est le match perdu.</p> <p>...</p>	<p>- <i>d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF.</i></p> <p>2. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues à l'article 200 des R.G. de la FFF, la sanction est le match perdu.</p> <p><i>2. Est possible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.</i></p> <p>...</p>
--	---

Modifications des Règlements Disciplinaires du District de Lyon et du Rhône de Football

<p>...</p> <p>ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE</p> <p>2.1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES</p> <p>...</p> <p>b) Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes.</p> <p>...</p> <p>Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.</p> <p>Les ventes de bouteilles ou de bouteilles en verre ou boîtes métalliques sont interdites.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 3 – LES ORGANES DISCIPLINAIRES</p> <p>...</p> <p>3.3.3 Les mesures conservatoires</p> <p>...</p> <p>Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont:</p> <ul style="list-style-type: none">- pour le club, à l'égard d'une ou de plusieurs équipe(s): la suspension de terrain, le huis clos total ou partiel, pour une ou plusieurs rencontre(s) sportive(s), et la mise hors compétition ;- pour l'assujetti personne physique : la suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes.	<p>...</p> <p>ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE</p> <p>2.1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES</p> <p>...</p> <p>b) Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes.</p> <p>...</p> <p>Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique, <i>d'une contenance inférieure ou égale à 50 cl, sans bouchon.</i></p> <p>Les ventes de bouteilles <i>en plastique d'une contenance supérieure à 50 cl ou de bouteilles en verre</i> ou boîtes métalliques sont interdites.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 3 – LES ORGANES DISCIPLINAIRES</p> <p>...</p> <p>3.3.3 Les mesures conservatoires</p> <p>...</p> <p>Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont:</p> <ul style="list-style-type: none">- pour le club, à l'égard d'une ou de plusieurs équipe(s): la suspension de terrain, le huis clos total ou partiel, <i>la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur</i>, pour une ou plusieurs rencontre(s) sportive(s), et la mise hors compétition ;- pour l'assujetti personne physique : la suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un <i>licencié</i> exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes.
--	--



...
La prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre est notifiée sur Footclubs.

...

ARTICLE 4 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

...

4.2. L'exclusion d'un licencié par l'Arbitre

Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

...

4.5. Les modalités d'exécution

...

Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :

- le joueur automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ;

...

BAREME DISCIPLINAIRE

Préambule

...

4. Les sanctions

...

Lorsqu'elles s'appliquent à un joueur exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

...

BAREME DE REFERENCE

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout joueur situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

ARTICLE 1 - AVERTISSEMENT

...

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.

...
La prorogation de la suspension automatique d'un *licencié* exclu par l'arbitre est notifiée sur Footclubs.

...

ARTICLE 4 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

...

4.2. L'exclusion d'un licencié par l'Arbitre

Tout *licencié* exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

...

4.5. Les modalités d'exécution

...

Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :

- le *licencié* automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ;

...

BAREME DISCIPLINAIRE

Préambule

...

4. Les sanctions

...

Lorsqu'elles s'appliquent à un *licencié* exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

...

BAREME DE REFERENCE

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout *licencié* situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

ARTICLE 1 - AVERTISSEMENT

...

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du *licencié* par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

1.2 L'exclusion d'un joueur pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le joueur ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.

1.4 Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.

Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.

...

1.2 L'exclusion d'un **licencié** pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le **licencié** ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.

1.4 Lorsqu'un **licencié**, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.

Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.

...

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tableau synthétique (VIII)

...

IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE

Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF.

1) la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ;

2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).

Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues, si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football, aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) ou C III (notamment dégradation de véhicules) :

...

...

IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE

Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF.

1) la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ;

2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).

Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues [si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football] aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) **ou**, C III (notamment dégradation de véhicules) **les sanctions complémentaires suivantes :**

...



Vote des modifications des Règlements Généraux, Sportifs et Disciplinaires du District de Lyon et du Rhône de Football

Approuvées à l'unanimité moins une abstention - Application : 1er juillet 2019

Informations diverses

Arsène MEYER : « Je commencerai par rappeler les réunions de début de saison où une quarantaine de Clubs étaient présents. Nous avons fait une réunion plénière sur plusieurs sujets comme la saisie des licences, la pyramide des compétitions,... Dans toutes les notes que nous avons prises, il faut maintenant voir la faisabilité de ces idées et on continue de travailler dessus pour tout mettre en place.

Je voudrais juste préciser plusieurs choses, dans une des dispositions que nous avons évoquée à savoir le problème des dépôts de licences trop tardifs. Le District de Lyon et du Rhône de Football n'est malheureusement pas très bon dans ce domaine car nous envoyons nos licences beaucoup trop tard. Je peux comparer ce que je dis avec beaucoup de Districts notamment de notre propre Ligue, nous sommes quasiment le dernier District, mais aussi au niveau national. Je vous demande de voir avec vos Secrétaires, même si je sais que cela n'est pas simple, de déposer vos licences le plus vite possible afin que vous ayez d'abord vos qualifications le plus vite possible et aussi pour éviter un embouteillage à la Ligue, qui se retrouve débordée.

Deuxième chose, améliorer l'informations aux Clubs. La dessus nous travaillons avec la CDIP, le Secrétaire Général, la PSEM,..., je crois qu'à la rentrée on fera ce qu'il faut en la matière.

Je voudrais très rapidement vous parler de ce qui se passe en Ligue au niveau des Championnats Jeunes car cela touche fatalement le District. Une réforme a été votée il y a maintenant un an et qui est en application. La Ligue va organiser l'année prochaine un championnat U15 et U14 au plus haut niveau, un championnat U16, U18 et U20. U16 et U18 étant un ordre fédéral, on applique exactement ce qui est demandé au niveau de la Fédération. Par contre au niveau de notre District pas de changements. On reste sur un championnat U15, U17 et U20. Nous avons aussi pris une décision au Comité Directeur de Ligue. En Seniors nous avons 5 montées, nous faisons d'ailleurs un barrage cet après-midi pour déterminer le 5ème montant. Cela changera peut-être car dans l'avenir il y aura un Championnat U20 R1 de Ligue. Il a été décidé que si un Club du Rhône finissait 1er du Championnat U20 de Ligue il montra comme prévu en Seniors R3 par contre nous n'aurons pas une montée de plus. Ce qui veut dire que cette montée remplacera notre match de barrage. Cette disposition sera soumise à l'Assemblée Générale de Ligue.

Dernière chose, je me suis ému au niveau du Comité Directeur de l'accueil complètement déplorable qui est fait aux Arbitres Filles dans notre District. J'ai assisté moi-même à des scènes odieuses. Là, je crois qu'il y a vraiment un débat. C'est inadmissible, mais vraiment inadmissible avec un grand I. il va falloir très rapidement changer les choses. Ce n'est pas parce que c'est une fille qu'elle est mauvaise en Arbitrage, bien au contraire. On va faire un travail, au niveau du District, dès la rentrée pour protéger ces Arbitres et je vous demande solennellement de faire une mise au point dans vos Clubs. J'ai proposé au Comité Directeur de doubler voire tripler les sanctions si nécessaire et on va s'en occuper dès la rentrée. »

Vœu n°1 - Commission Sportive et des Compétitions

Suite à la réforme des championnats régionaux de jeunes, la Commission Sportive et des Compétitions propose d'harmoniser la pyramide du championnat U15 de notre District en créant une deuxième poule en U15 D1 ainsi qu'une troisième poule en U15 D2.

Ainsi, à l'issue de la saison 2018-2019, des repêchages à tous les niveaux depuis la D1 sont à prévoir. De même, des montées supplémentaires sont à prévoir en D2 et dans les niveaux inférieurs.

Cependant, le dernier de chaque poule descendra (cf. article 5.01 des règlements sportifs du DLR).

A noter qu'actuellement en D1, il existe 1 poule de 12 ; en D2, 2 poules de 12 ; en D3, 4 poules de 12 et en D4 il y a 109 équipes pour seulement 12 montées en fin de saison.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité lors du Comité Directeur du DLR du 1er mars 2019.

Constitution des poules pour la saison 2019/2020 :

Etant donné le nombre important d'équipes réserves qui risquent de composer le niveau D1, les deux poules de D1 seront constituées par tirage au sort effectué en 4 temps :



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

- les équipes qui descendent de ligue seront réparties entre les deux poules
- Idem pour les équipes qui montent de D2.
- Idem pour les équipes 'fanion' qui se maintiennent.
- Idem pour les équipes 'réserve' qui se maintiennent.

Les trois poules de D2 seront constituées par tirage au sort effectué en 3 temps :

- les équipes qui descendent de D1 seront réparties entre les trois poules
- Idem pour les équipes qui montent de D3.
- Idem pour les équipes qui se maintiennent.

Projection en fin de saison 2019/2020 :

En D1 :

- 1 montée par poule en ligue (soit 2 montées)
- 3 descentes en D2 par poule (soit 6 descentes)

En D2 :

- 2 montées par poule en D1 (soit 6 montées)
- 8 descentes (avec application de la règle du fair-play)

En D3 :

- 2 montées par poule en D2 (soit 8 montées)
- 3 descentes par poule (soit 12 descentes)

Vote pour la création d'une deuxième poule U15 D1 et une troisième poule en U15 D2 : *approuvée à l'unanimité moins deux absents* - Application : 1er juillet 2019

Vœu n°2 - Commission Futsal

Championnat Départemental de Futsal

... Article 5 : rencontres ... 5-4-2 : les horaires autorisés sont les suivants : Vendredi : 17 h à 22 h Samedi : 10 h à 22h Dimanche : 10 h à 19 h Lundi : 18 h à 22 h Mercredi : 16 h à 22 h Article 5 : rencontres ... 5-4-2 : les horaires autorisés sont les suivants : Vendredi : 18 h à 21 h 45 Samedi : 10 h à 21 h 45 Dimanche : 10 h à 19 h Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 18 h à 21 h ...
--	---

Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Seniors

... Article 4 : système de l'épreuve ... 4.4. À partir du quatrième tour : tirage intégral. Article 4 : système de l'épreuve ... 4.4. À partir du quatrième tour : tirage intégral. 4.5. La finale seulement, se dispute en deux fois 20 minutes en temps réel ; en cas de match nul, prolongation de deux fois 5 minutes, si égalité, 3 tirs au but et enfin tirs au but à la mort subite ...
--	---



Coupe de l'avenir Futsal Seniors

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe de l'Avenir se dispute sur une rencontre unique d'une durée de deux fois 25 minutes (temps normal avec élimination directe) en cas de match nul, prolongation de 2x5 minutes et ensuite 3 tirs au but. Si nouvelle égalité, tirs au but à la mort subite.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe de l'Avenir se dispute sur une rencontre unique d'une durée de deux fois 25 minutes (temps normal avec élimination directe) en cas de match nul, prolongation de 2x5 minutes et ensuite 3 tirs au but. Si nouvelle égalité, tirs au but à la mort subite.

La finale seulement, se dispute en deux fois 20 minutes en temps réel ; en cas de match nul, prolongation de deux fois 5 minutes, si égalité, 3 tirs au but et enfin tirs au but à la mort subite

Coupe de Lyon et du Rhône Futsal U13 - U15 - U18

Suppression de la catégorie U18 dans ce chapitre et création d'un règlement spécifique « Coupe de Lyon et du Rhône Futsal U18 »

Tous les clubs futsal participant à la pratique U18 sont obligatoirement tenus de participer à la Coupe de Lyon et du Rhône organisée par le district.

Le règlement de cette Coupe est identique à celui de la Coupe de Lyon et du Rhône Seniors, avec match éliminatoire et finale en lever de rideau des Seniors.

Vote pour les modifications concernant le Futsal : *approuvée à l'unanimité moins 10 absents - Application : 1er juillet 2019*

Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale 2019/2020 de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)

Pascal PARENT - Arsène MEYER - Mylène CHAUVOT - Farid DJEBAR - François LOPEZ - Serge GOURDAIN - Michel BLANCHARD - Franck BALANDRAS - Eric AGUERO - Christian BERGER VACHON - Bernard BOISSET - Henri BOURGOGNON - Christian BOURLIOUX - Roland BROUAT - Laurent CHABAUD - Bernard COURRIER - Lydie DI RIENZO - Martine GRANOTTIER - Saïd INTIDAM - Joseph INZIRILLO - Gilles PORTEJOIE - Alain RODRIGUEZ - Christian SCHEIWE - Christian NOVENT - Marc BAYET - Jean François BLANCHARD - Simone BOISSET - Evelyne MONTEIL - Patrick NOYERIE - Charles CHERBLANC - Hocine KEROUANI - René TOREND - Maurice MOURROZ - Patrick PRESTINI - Guy CASELLES - Michel GUICHARD - Gilbert BOUTEYRE - Mahmoud MARZOUKI - André TOLAZI - Antoine MONTERO

Les Délégués titulaires seront désignés dans l'ordre du tableau en fonction de leur disponibilité et du nombre de Délégués fixés pour le District de Lyon et du Rhône.

Vote : liste approuvée à l'unanimité moins une abstention

Vœu n°3 - SPORTING CLUB DE LA REVOLÉE

« Indemnités d'Arbitrage : serait-il possible de connaître le montant de indemnités d'Arbitrage, dès lors que l'Arbitre aura été désigné ?

Le montant pourrait par exemple apparaître sur Footclubs. Cela concernerait aussi bien les Arbitres centraux que les Arbitres assistants et cette règle s'appliquerait à l'ensemble des catégories (U15, U17, U20, Seniors et Vétérans), et



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

également pour le Futsal, mis à part pour les niveaux pour lesquels il y a une péréquation pour les indemnités d'Arbitrage.

Le raisons pour lesquelles nous présentons ce vœu sont multiples. Tout d'abord, cela permettra d'avoir une meilleure visibilité sur le coût des indemnités d'Arbitrage (ce qui facilitera la trésorerie des Clubs). D'autre part, cela permettra également de pouvoir préparer le paiement du ou des Arbitres à l'avance (que ce soit un paiement par chèque ou en espèces). »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Je suis un peu surpris du vœu émanant du Futsal car en Futsal on applique des forfaits pour les indemnités d'Arbitrage. Donc cela ne change pas beaucoup d'un match à l'autre.

Pour le Foot à 11 c'est très compliqué à faire pour beaucoup de raisons. On ne peut pas déjà garantir que le match ait bien lieu, il peut y avoir un forfait, des intempéries, et surtout, même si de ce point de vue là on s'est grandement amélioré, il peut y avoir des changements d'Arbitres. Donc un chiffre que l'on vous aurait donné par rapport au kilométrage d'un Arbitre A qui va être changé le vendredi soir par un Arbitre B va être faux. Et je pense que c'est plus embêtant de faire un chèque avec un faux montant que de laisser des espèces au Dirigeant ou faire un chèque sans montant. Donc je pense que ce n'est pas faisable. Je vous propose donc de ne pas donner suite à votre vœu. »

Accord du Club pour retirer son vœu.

Vœu n°4 - STADE AMPLEPUSIEN

« Pour les matchs en général de nos équipes, le Trésorier du Club remet à chaque responsable un chèque signé pour payer les Arbitres. Cette situation présente des risques (chèque perdu, signé et sans ordre).

Nous souhaitons que la formule de péréquation utilisée pour les matchs de D1 et de Coupe de Lyon et du Rhône soit étendue à toutes les catégories. Chaque Club pourrait provisionner un compte et le District paierait directement les Arbitres. Une régularisation serait opérée périodiquement. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « La péréquation aujourd'hui est faite en Seniors D1, D2 (uniquement les Arbitres du Centre) et en U20 D1. Moi je ne suis pas hostile à ce que l'on essaie de l'étendre. Je pense que l'on n'arrivera pas à le systématiser car plus on descend dans les catégories plus on a des risques d'avoir des absences d'Arbitres ce qui fausserait la péréquation. La péréquation ne marche que si l'on est sûr d'avoir un Arbitre tous les dimanches à tous les matchs. Sinon on rentre dans des calculs qui sont invraisemblables. Donc pourquoi pas ne pas l'étendre. On va regarder au niveau administratif car c'est beaucoup de temps.

Sur la question « le District paie les Arbitres », là il faut vraiment que je vous dise que cela n'est pas possible car nous avons un risque au niveau de la Sécurité Sociale de requalification en rémunération même si les Arbitres depuis la loi Lamour ont le droit de percevoir 6 000 € par an sans aucun justificatif de déclaration de revenu. Ce qui ne veut pas dire que l'Administration Fiscale n'est pas intéressée de savoir si les Arbitres perçoivent quelque chose et combien. Je vais vous donner un exemple qui est arrivé très récemment dans la Loire. Un Arbitre qui est au RSA s'est vu retirer une somme de son RSA car l'Administration lui a dit qu'il avait le droit de les toucher mais que c'était quand même des revenus. Donc plus on va systématiser le règlement des Arbitres par le District, plus on prend ce type de risque. Donc je ne pourrai pas donner suite à votre deuxième partie du vœu. »

Vote pour étendre la péréquation : *approuvée à l'unanimité.*

Vœu n°5 - EVEIL DE LYON

« Est-ce que les frais d'Arbitrage peuvent être directement prélevés par le District pour tous les Arbitres officiels dans toutes les compétitions et de tous niveaux ?

Cela soulagerait administrativement les Clubs. »

Vœu identique au vœu n°4 du STADE AMPLEPUSIEN.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Vœu n°6 - EVEIL DE LYON

« Est-ce que les Clubs de plus de X licenciés (500 par exemple) peuvent avoir la possibilité de demander des dérogations à l'année des horaires officiels des matchs. Cela pourrait concerner exclusivement certaines catégories notamment l'Ecole de Foot ou toutes les catégories. Une Commission validerait la demande qui devra être motivée et justifiée.

Le fonctionnement actuel limite les Clubs dans leurs possibilités de proposer des matchs au plus grand nombre. Et sans match les jeunes ne se réinscrivent pas. Un règlement qui freine l'engagement des jeunes par rigidité est un règlement à modifier. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « S'il s'agit de Foot à 11 votre demande est recevable dès l'instant où vous êtes dans les horaires Facility. Donc pour vos U15 vous pouvez dire je joue toute l'année à telle heure si l'horaire est prévu dans l'annuaire. En revanche, pour le Foot d'Animation on ne peut pas faire n'importe quoi : il y a des horaires que l'on ne peut pas autoriser suite à des consignes de la DTN. »

Réponse d'Evelyne MONTEIL, Présidente du Groupement Vallée du Rhône : « Les horaires sont 10 h 00, 14 h 00 et 15 h 30 pour les U13. Par contre on peut vous accepter 9 h 30 pour vous permettre de jouer à 11 h 00 un deuxième plateau mais jouer à 12 h 00 c'est hors de question. Vous pouvez également jouer à 13 h 30 un plateau U13 quand derrière vous avez un match U15 qui démarre à 15 h 00. »

Le Président Pascal PARENT : « donc la réponse c'est oui pour le Foot à 11 sur les horaires permis par Facility et sur le Foot d'Animation c'est pourquoi pas en fonction de ce que vient de dire Evelyne. C'est-à-dire qu'il y a des horaires que le Groupement pourra vous autoriser mais d'autres non. »

(Réponse ne nécessitant pas de vote).

Vœu n°7 - FRANCE FUTSAL RILLIEUX

« Actuellement la méthode mise en place pour forcer la présence des Clubs aux différentes AG est une amende : AG District 124 € et autres AG 93 €.

Nous considérons que cette pénalité financière n'a pas le même pouvoir dissuasif pour tous les Clubs. Vous conviendrez qu'un Club qui a plus de 1 000 licenciés est mieux armé pour supporter une absence volontaire que celui qui n'en compte que 35, différence de budget oblige.

Comme le bien fondé de cette règle est de s'assurer la présence de tous les Clubs aux AG, il nous semble que dans un souci d'équité, il serait plus judiciable d'infliger un retrait de points conséquent plutôt qu'un amende aux Clubs contrevenants. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Je ne suis pas sûr qu'autour de vous il y ait un engouement massif. On peut étudier un barème différencié pour les amendes pour absence à AG en fonction du nombre de licences, mais depuis quelques années que nos Statuts ont bougé un Club peut en représenter un autre. Mais nous l'enlèverons pas de points à un Club absent, ce qui serait ingérable. »

Vote pour étudier un barème différencié dans les amendes : *approuvée à l'unanimité moins trois abstentions.*

Question diverse - AS DES SORNINS REUNIS

« Serait-il possible d'avoir accès, via Footclubs, à toutes les licences joueurs au sein d'une entente ?

En effet, nous avons pu constater dans notre entente, Entente Haut Beaujolais, que nos clubs n'avait pas accès à toutes les licences des joueurs dès lors qu'ils n'étaient pas gestionnaire de l'équipe.

Avoir une vision générale sur tous les licenciés de l'entente permettrait une meilleure gestion des effectifs et d'optimiser l'utilisation de Footclubs. »

Réponse Anne Lise RICHARD : « oui cela est tout à fait possible. Toutes les licences de l'entente peuvent être consultées. »



Trophée du plus beau geste Cyril VERSAUT

Intervention de Guy RAVE, Président de l'APC, qui explique que malheureusement aucun trophée ne sera remis cette saison faute de dossier remonté aux différentes associations.

Il n'est pas normal qu'aucun beau geste ne soit arrivé sur les terrains du District.

Donc il demande à tous les Clubs de bien faire remonter les informations.

Le Président Pascal PARENT insiste sur le fait de bien faire remonter les dossiers. C'est un beau trophée à la mémoire de Cyril VERSAUT, ancien salarié du District décédé très jeune d'une tumeur cérébrale. Donc à la fois pour lui et à la fois pour montrer que notre District et notre Football Départemental peuvent aussi bien se comporter on doit chaque année saluer un beau geste survenu sur nos terrains.

Remise de récompenses

Le Président Pascal PARENT remet les récompenses suivantes :

- Médaille d'Or du District de Lyon et du Rhône au Président de SOURCIEUX LES MINES
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône à Joëlle MAZUYER, Secrétaire du Club de SOURCIEUX LES MINES
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône à Andrée MAZARD, Trésorière du Club de SOURCIEUX LES MINES
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône à Christian COUBLE, Dirigeant et Educateur du Club de SOURCIEUX LES MINES
- Plaque anniversaire pour l'AS DARDILLY - 50 ans

Monsieur Pierre LONGERE, Secrétaire Général de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur,

Chers amis,

Je voudrais dire le plaisir d'être parmi vous ce matin, en compagnie de mes collègues Abtisse HARIZA et Paul MICHALLET en tant que représentants de la LAuRAFoot.

Je voudrai excuser notre Président Bernard BARBET, qui connaît actuellement quelques soucis de santé et qui l'ont obligé à prendre un peu de repos.

Je vous remercie Président de me permettre d'apporter quelques infos au niveau de la Ligue.

Cet exercice 2018/2019 a été particulièrement chargé en événements et aussi très consommateur en dépenses d'énergie. Il a commencé en juillet 2018 par le deuxième titre de Champion du Monde des Bleus acquis en Russie. La deuxième étoile a apporté, comme toujours en pareil cas, une belle augmentation de licenciés (+6625 soit 2,55%) même si nous constatons une régression (-2005 soit 1,20%) dans les renouvellements. Ceci va nous obliger à réagir rapidement face à nos formats de pratiques compétitives qui datent de bientôt 100ans.

Egalement poursuite de l'aménagement de Tola Vologe : installée depuis le 15 janvier 2018, la LAURAFoot a pris possession de son siège administratif, de sa résidence formation et de son centre technique (3 terrains à 11). Au cours de la saison transformation d'un terrain en pelouse naturelle en terrain synthétique pour répondre aux exigences du cahier des charges des Pôles Espoirs et permettre une pratique intensive en période hivernale.

En 2019/2020, une deuxième promotion arrivera et le Pôle Espoirs Filles sera transféré de Vaulx en Velin à Tola Vologe (le Lycée Juliette Récamier, proche de la Ligue, remplacera le Lycée Doisneau qui nous avait permis de démarrer).



Bien sûr, la préparation de la Coupe du Monde Féminines FIFA 2019 confiée à la FFF. Notre territoire a été gâté avec le Stade des Alpes à Grenoble et le Parc OL à Décines. Des actions ont été menées où tous les Districts ont été concernés.

Au niveau de nos clubs, deux niveaux l'élite et la base. Rappelons 3 titres pour l'OL FEMININ, la CGCA pour l'AS ST Etienne, la qualification en Champions League et Europa League pour nos clubs leaders.

Pour la base et le football régional et départemental, il me semble que la santé est bonne même si suivant les territoires, elle rencontre des difficultés aussi bien au niveau économique que sportif avec aussi des évolutions de la démographie. Il est certainement également nécessaire d'avoir le recul de quelques saisons pour prononcer un diagnostic objectif suite à la fusion.

Avant de conclure, je voudrai juste vous rappeler que les inscriptions en Coupe de France sont closes aujourd'hui et souhaiter que le 7 juillet tout brille pour notre équipe de France Féminine. »

Le Président Pascal PARENT clôt l'Assemblée Générale et remercie la Municipalité d'avoir offert l'apéritif. »

AG DU 07/12/19



RAPPORT MORAL

RAPPORTS DES COMMISSIONS

SAISON 2018/2019



COMITES DIRECTEURS ET BUREAUX

Voir compte-rendus des différentes réunions régulièrement publiés dans le journal officiel.

SECRETARIAT

Secrétaire Général : François LOPEZ

Secrétaire Général Adjoint : Serge GOURDAIN

Révision des Règlements Sportifs et des Articles Règlementaires du DLR. Révisions des Règlements Disciplinaires du DLR. Révision des Statuts du DLR. Révision de l'annuaire du DLR pour nouvelle rédaction à chaque saison. Gestion des diverses invitations. Gestion de la permanence du DLR pour le Week-End. Préparation des Assemblées Générales du DLR. Listage des délégués représentant les clubs du DLR à l'Assemblée Générale de la Ligue. Suivi des licences des membres des commissions. Identifier les bénévoles du mois pour demander les récompenses à la FFF. Identifier les dirigeants pour la journée des bénévoles à la finale de la Coupe de France

COMMISSION D'ENTRETIEN DU SIEGE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'IVESTISSEMENTS

Présidente : Lydie Di Rienzo

Membres : Franck Balandras - Michel Blanchard - Farid Djebbar - Arsène Meyer - Pascal Parent

La Commission a été mise en place fin 2018.

OBJECTIFS

Mise en place d'une programmation pluriannuelle d'investissement du Siège du District (gros travaux nécessitant un phasage sur plusieurs années).

Mise en cohérence et suivi des actions de maintenance préventive (contrôles techniques et diagnostics réglementaires – contrats d'entretien)

Suivi des actions curatives (petits travaux)

ACTIONS

Action PPI :

Le calendrier fixant la démarche PPI a été calé sur une année (de février 2019 à février 2020).

Trois réunions de travail ont eu lieu afin de fixer le diagnostic :

11 février 2019 : Réunion d'initialisation avec présentation des enjeux réglementaires

08 mars 2019 : Visite technique du bâtiment

27 mai 2019 : Présentation Etat des lieux, Diagnostic et mise en cohérence des contrats de maintenance et diagnostics

La suite : Une ultime réunion se déroulera avant février 2020 (réunion de phasage) afin de proposer aux membres de la Commission les orientations possibles, les estimations financières et proposition d'un échéancier travaux.

Les conclusions de ce travail seront exposées sur le premier semestre 2020 à l'ensemble des Membres du Comité Directeur du District pour validation.

Actions réalisées Entretien courant :

Lancement des consultations pour mise en cohérence des contrats d'entretien, contrôles techniques et diagnostics réglementaires (Portail, Sécurité incendie, Électricité, diagnostic accessibilité et Amiante).



COMMISSION CDIP

Intendant Principal : Jean VAISSIERE

Sous-Commission MEDAILLES - Composition : Président : Serge GOURDAIN

Membres du CD : François LOPEZ – Roland BROUAT – Bernard BOISSET – Alain RODRIGUEZ

Membres : Charles CHERBLANC – René JACQUET – Raymond MAZARD – Paul MORALES – Lucien SINA

27 mars 2019 - Réunion de validation des demandes de Médailles Fédérales, de Ligue, du District, et des clubs.

130 médailles ont été attribuées comme suit :

12 médailles Jeunesse et Sport dont 1 d'or, 3 d'argent, 8 bronze

2 médailles Fédérales d'argent

22 médailles de Ligue dont 1 d'or, 5 de vermeil et 16 d'argent

94 médailles du district de Lyon et du Rhône dont 3 grand or, 4 d'or, 12 de vermeil et

75 d'argent

27 juin 2019 - Soirée de remise des médailles au siège du District.

6 et 7 septembre 2019 - Remise des médailles dans les groupements du District.

11 Plaquettes d'anniversaire de club remis à l'AG du DLR à **Sourcieux les Mines** et dans les clubs

Sous-Commission FORMATION - Composition : Président : François LOPEZ

Membres du CD : Eric AGUERO - Farid DJEBAR – Saïd INTIDAM – Joseph INZIRILLO

Membres : Anne Lise RICHARD – Benoît SUBRIN – Jérôme HERNANDEZ

Formations habituelles de Présidents ou Dirigeants de Clubs, à l'initiative du District ou à la demande des Clubs. Pour les Educateurs et les Arbitres, voir comptes-rendus des Commissions concernées

Sous-Commission SPONSORING / MECENAT - Composition : Président : François LOPEZ

Membres du CD : Serge GOURDAIN – Roland BROUAT – Saïd INTIDAM – Arsène MEYER

Membres : Anne Lise RICHARD – Paul MORALES - Patrice ECHINARD - Florence PUECH

Objectifs :

Faire vivre dans le temps, les partenariats actuels et futurs.

Souplesse de l'offre commerciale pour s'adapter aux exigences de chaque partenaire.

Démarches téléphoniques en cours pour sensibilisation nouveaux sponsors.

Sous-Commission COMMUNICATION - Composition : Président : Saïd INTIDAM

Membres du CD : Arsène MEYER - François LOPEZ – Serge GOURDAIN – Roland BROUAT – Martine GRANOTTIER

Membres : Anne Lise RICHARD – Patrice ECHINARD

Créé en décembre 2016, le groupe FACBOOK compte au 20 novembre 2019 1 650 membres dont 156 membres actifs qui interviennent pour publier des informations ou des photos en lien avec les Clubs du District. Cependant, toute publication est filtrée par l'administrateur qui la valide, la met en stand-by en attendant plus de précisions comme le cas de publication de tournois que l'on soumet à la Commission Technique avant, ou encore la bloque comme par exemple le recrutement de joueurs, la publicité pour des marques concurrentes de nos partenaires. Depuis sa création, le groupe FACEBOOK a bloqué 11 demandes d'adhésion et/ou membres inscrits pour des raisons d'incompatibilité avec l'Ethique de notre District, ou pour des publications refusées mais redondantes malgré nos avertissements.

Dernièrement, le groupe a été rebaptisé ENTRE CLUBS DE LYON ET DU RHONE pour être en adéquation avec la politique de communication prônée par le District. En effet, et en accord avec le bureau, une page FACEBOOK DISTRICT LYON RHONE FOOTBALL OFFICIEL a été créée (à ne pas confondre avec le groupe). Elle est complémentaire avec notre PV officiel et notre site et sert à l'information contrairement au groupe FACBOOK ENTRE CLUBS DE LYON ET DU RHONE où le public peut aussi bien publier que commenter dans les conditions décrites plus haut.



COMMISSION D'AIDE SOCIALE

Président délégué : Andrea COURBIS

Membres suppléants : Florence PUECH, Lydie DI RIENZO, Christian BERGER VACHON, Roland BROUAT

Bilan saison 2018/2019 :

- Aucun nouveau dossier pour la saison écoulée
- Reste en suivi un dossier (aide financière de scolarité suite au décès d'un dirigeant de club)

Rôle et Domaine d'intervention : voir Article 3 de l'annuaire de la Ligue

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

La commission de surveillance des opérations électorales est composée de Messieurs Joël JARRY, Alain BARBIER, Justin CANNIZZARO, Guy CASELLES, Edouard MARTINS DA JUSTA, Raymond MAZARD, André QUENEL, Charles CHERBLANC et Jean VAISSIERE

Réunion du 05/11/18 - Election partielle de deux membres au Comité Directeur lors de l'AG du 30/11/18 à LA VERPILLIERE

La Commission de surveillance des opérations électorales a pris connaissance des candidatures reçues et transmises par le Président Pascal PARENT dans les délais impartis, et dit que ces candidatures sont conformes à l'article 13.2 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football.

Candidatures reçues :

- **Lydie DI RIENZO** - Membre de la Commission Féminine
- **Christian SCHEIWE pour le poste des Educateurs** - Membre de la Commission Technique et des Jeunes et de l'Amicale des Educateurs

À l'issue du vote lors de l'AG du 30/11/18, Lydie DI RIENZO et Christian SCHEIWE ont été élus.

Réunion du 27/05/19 - Election partielle d'un membre au Comité Directeur lors de l'AG du 15/06/19 à SOURCIEUX LES MINES

La Commission de surveillance des opérations électorales a pris connaissance de la candidature reçue et transmise par le Président Pascal PARENT dans les délais impartis, et dit que cette candidature est conforme à l'article 13.2 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football.

Candidature reçue :

- **Christian NOVENT** - Membre de la Commission d'Appel

À l'issue du vote lors de l'AG du 15/06/19, Christian NOVENT a été élu.



COMMISSION MEDICALE

Depuis la dernière assemblée générale la commission médicale a effectué ses tâches statutaires. On les rappelle ci-dessous :

Activité standard

-Maintenance des relations privilégiées avec les arbitres ; le président de la commission médicale a participé à l'AG des arbitres à Chaponnay et pris la parole en rappelant l'importance de bien remplir les documents médicaux d'arbitrage. La Commission Nationale a édicté de nouvelles règles suite à des décès d'arbitres sur le terrain, ce qui (bien sûr) n'est pas acceptable.

La commission médicale doit veiller à ce que les dossiers soient bien remplis.

Il y a quelques règles simples à suivre et qui doivent alerter :

-la partie questionnaire doit être complète et toutes les cases renseignées (au besoin en sollicitant le médecin examinateur, puisque le questionnaire doit être présenté au médecin le jour de la visite médicale),

-la partie médicale doit être, elle aussi complète avec, la date du vaccin tétanique, taille poids et IMC, tension artérielle, ligne des facteurs de risque, Acuité visuelle (comprise entre 0 et 10) et validation du médecin examinateur. Cette visite, est cotée à 1.5 C (37.50 €) pour que le travail soit fait complètement. De même un ECG est nécessaire, et à partir de 2021, une échographie cardiaque sera aussi exigée. A partir de 35 ans, les arbitres devront présenter un ECG et une épreuve d'effort de moins de 5 ans. La sécurité ne peut pas être discutée.

La responsabilité du District peut être engagée si le dossier est incomplet. Un retour à l'auteur augmente le travail de l'arbitre et celui de la commission médicale ; il est donc souhaitable que le travail soit correctement bien fait la première fois.

-Contrôle des visites médicales « spéciales » (pour les arbitres notamment...). Il faut gérer, en central, les dossiers médicaux qui sont transmis au district : ceci représente près de 600 dossiers. On remercie le secrétariat et le personnel administratif du District pour la bonne préparation des dossiers, ce qui simplifie le travail de contrôle. Il y a encore des retours aux arbitres pour dossier incomplet ; néanmoins, la situation s'améliore.

-Contacts avec la LAuRA-Foot pour une bonne coordination de l'action médicale au niveau régional ainsi que des agréments de médecins.

-Participation aux réunions du Comité Directeur du District pour apporter le point de vue médical,

-Participation aux réunions médicales régionales,

-Reconduction et mise à jour de la liste des médecins agréés par la FFF (au niveau du district), puisque le district est le premier niveau.

-Passages réguliers du médecin élu, au district, les lundis, pour se tenir au courant des informations, pour prendre les décisions ponctuelles relevant de sa compétence, et pour marquer la présence médicale dans la famille du foot,

Opération sports-études

Le suivi des élèves en Sport-études football, avec les établissements agréés par le District, s'est poursuivi lors de la saison écoulée. L'opération est financée par le district. Le suivi a été réalisé par des médecins de la Commission. Elle donne lieu à un compte-rendu final qui est distribué aussi aux instances, régionale (ligue) et nationale (fédérale).

Il faut noter que, compte tenu de la diversité et de l'étendue de notre département et de la métropole, ainsi que du souhait que cette action se passe dans les établissements scolaires, il a fallu une forte motivation des médecins de la Commission Médicale pour que cette action soit menée à bien et on remercie les médecins qui y ont participé.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

L'action a été coordonnée par le président de la commission médicale, en relation avec l'équipe technique du district, notamment Benoît Subrin, et un rapport final a été établi.

Pour la saison 2018-19, 184 élèves ont été examinés.

Réunion de la commission médicale

Cette réunion a eu lieu au printemps (20 mars 2019), et près de 30 médecins et membres du Comité Directeur y ont participé. Le président Pascal Parent a accueilli les participants et il a participé aux travaux. Il a aussi récompensé, au titre du District, le médecin régional LAuRA Foot, le Dr Gérard Saëz, pour son implication dans l'action médicale qui retentit aussi sur le District Lyon-Rhône.

On a accueilli des acteurs de l'opération « cardiologie et foot » (thème de la réunion) avec le Dr Sylvain Guérard (cardiologue) qui a présenté la mort subite sur le terrain et les moyens pour la prévenir,

-Le Docteur Michel Evreux de l'Ordre des Médecins qui a parlé de l'aide apportée aux médecins par l'Ordre, car les taux de « burn-out » et de suicides sont trop élevés dans la profession,

-Les docteurs Maud Ottavy et Hugues Leborgne de la direction régionale de la Jeunesse et sports ont présenté des actions de la Jeunesse et Sport (axes de travail, lutte contre le dopage),

-Le Dr Gérard Saez qui a parlé des orientations nationales de l'action médicale et de l'arrivée de la coupe du monde féminines avec les trois derniers matches au Groupama-Décines.

-le Dr Christian Berger-Vachon qui a rappelé les multiples actions de la Commission Médicale du DLR.

Actions BNF avec la Ligue

Le président de la commission médicale du DLR a été appelé en plusieurs occasions à participer au BNF, devant les stagiaires, avec des exposés et ateliers sur l'action des éducateurs à partir de la présentation de thèmes proposés par la Commission Médicale Nationale.

La commission médicale est un groupe : « *Seul on va parfois plus vite ; Ensemble on va toujours plus loin* ».

COMMISSION DES FINANCES

Président : Pascal PARENT

Membres du CD : Franck BALANDRAS - Michel BLANCHARD - Farid DJEBARD - Mylène CHAUVOT - Serge GOURDAIN - François LOPEZ - Arsène MEYER

Présidents de Clubs : Luc THOMAS (titulaire) - Patrick PINTI (suppléant)

La Commission s'est réunie une fois au cours de la saison, le mardi 28 mai 2019 afin de prendre connaissance du compte de gestion prévisionnel de la saison 2019/2020 établi par les Trésoriers et de valider les tarifs du District proposés au vote des clubs réunis en Assemblée Générale d'été le samedi 15 juin 2019 à Sourcieux-les-Mines. Ont également participé à la réunion Mesdames Anne-Lise RICHARD (Directrice Administrative) et Virginie MAYOUE (Comptable).

La Commission des Finances a fait paraître dans le PV n° 436 du 29 mai 2019 cette proposition des tarifs applicables au 1er juillet 2019 et soumise au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2019.



COMMISSION INFORMATIQUE / FMI

Président : Eric AGUERO

Membres du CD : Arsène MEYER – Christian BERGER VACHON – Michel BLANCHARD – Bernard COURRIER – Saïd INTIDAM

Membres : Alain BARBIER – Michel GUICHARD – Jérôme HERNANDEZ – Anne Lise RICHARD

Feuille de Match Informatisée

A compter de la saison 2018/2019, la Feuille de Match Informatisée est utilisée sur toutes les compétitions sauf sur les Vétérans, le Football d'Animation, le Foot Entreprise et le Foot Loisirs.

Des formations FMI ont été dispensées en début de saison 2018/2019 pour les Clubs Futsal et tous les nouveaux Arbitres.

Concernant les tablettes, la garantie est arrivée à terme. Les Clubs doivent se procurer par leur propre moyen de nouvelles tablettes si les leurs tombent en panne.

Parc informatique

Un point a été fait en début de saison sur le matériel informatique du District.

Certains ordinateurs (Commissions et Salariés) ont été changés.

Un nouveau contrat a été signé avec XEROX pour équiper les Commissions d'imprimantes.

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES / FAFA

Président : Henri BOURGOGNON

Membre CD : Christian BOURLIOUX – Bernard BOISSET

Membres : Paul BARONNIER – Alain MONTEIL – Bernard CAVALLAZZIO – Lucien VITALI – Jean-François BLANCHARD

La commission des terrains du district travaille en parfaite coordination avec la commission des terrains de la ligue LAuRA. C'est un point fort de l'activité. A ce titre, les clubs, les mairies font souvent l'objet de rencontre associant le district et la ligue, afin de préparer les projets, afin de répondre aux questions.

Qui ne connaît pas aujourd'hui le binôme MM BOURGOGNON et GOURMAND.

Après avoir passé de longues heures à travailler sur les projets, comme consultants, à avoir instruit les dossiers FAFA, nous voilà à l'heure des inaugurations.

Haute Rivoire, Saint Genis les Ollières, Saint Martin en haut, Lamure Sur Azergues, Francheville, Mornant et bientôt Heyrieux, Sainte Foy les Lyon, Oullins, Amplepuis.....et tout se passe bien.

Les élus sont très satisfaits; les clubs sont aussi très satisfaits. Voilà en une phrase le bilan de la saison 2018/2019.

Je voudrais aussi souligner le travail exceptionnel que nous avons réalisé avec les mairies de Oullins, de Dardilly et de Limonest afin d'accueillir la coupe du monde féminine. Des gazons parfaits, des infrastructures rajeunies,... avec félicitations de la FIFIA, de I TURF de la 3F, pour la plus grande satisfaction des équipes d'Angleterre, de Suède, des Pays Bas et des USA.

Je me dois aussi d'associer à ce rapport d'activité la commission fédérale et son Président Michel RAVIART, qui a su faire preuve de compréhension aux arguments que j'ai présentés afin de conserver des niveaux de classements sur des projets complexes.

Enfin, nous avons fait l'objet d'un article dans la revue "sports et terrains", expliquant bien notre façon de travailler, tout en mettant en valeur deux belles réalisations à Saint Martin en Haut et à Lamure Sur Azergues."



COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES / FAFA

Président : Henri BOURGOGNON

Membre CD : Christian BOURLIOUX – Bernard BOISSET

Membres : Paul BARONNIER – Alain MONTEIL – Bernard CAVALLAZZIO – Lucien VITALI – Jean-François BLANCHARD

La commission des terrains du district travaille en parfaite coordination avec la commission des terrains de la ligue LAuRA. C'est un point fort de l'activité. A ce titre, les clubs, les mairies font souvent l'objet de rencontre associant le district et la ligue, afin de préparer les projets, afin de répondre aux questions.

Qui ne connaît pas aujourd'hui le binôme MM BOURGOGNON et GOURMAND.

Après avoir passé de longues heures à travailler sur les projets, comme consultants, à avoir instruit les dossiers FAFA, nous voilà à l'heure des inaugurations.

Haute Rivoire, Saint Genis les Ollières, Saint Martin en haut, Lamure Sur Azergues, Francheville, Mornant et bientôt Heyrieux, Sainte Foy les Lyon, Oullins, Amplepuis.....et tout se passe bien.

Les élus sont très satisfaits; les clubs sont aussi très satisfaits. Voilà en une phrase le bilan de la saison 2018/2019.

Je voudrais aussi souligner le travail exceptionnel que nous avons réalisé avec les mairies de Oullins, de Dardilly et de Limonest afin d'accueillir la coupe du monde féminine. Des gazons parfaits, des infrastructures rajeunies,... avec félicitations de la FIFIA, de I TURF de la 3F, pour la plus grande satisfaction des équipes d'Angleterre, de Suède, des Pays Bas et des USA.

Je me dois aussi d'associer à ce rapport d'activité la commission fédérale et son Président Michel RAVIART, qui a su faire preuve de compréhension aux arguments que j'ai présentés afin de conserver des niveaux de classements sur des projets complexes.

Enfin, nous avons fait l'objet d'un article dans la revue "sports et terrains", expliquant bien notre façon de travailler, tout en mettant en valeur deux belles réalisations à Saint Martin en Haut et à Lamure Sur Azergues."

COMMISSION DES COUPES

Présidente : Martine GRANOTTIER

Membres CD : Bernard COURRIER, Serge GOURDAIN, Eric AGUERO, Roland BROUAT

Membres : Alain BARBIER – Gilbert BENOIT – Gilbert BOUTEYRE — Daniel FUENTES – Maurice MOUROZ – Jean Michel GAY - PEYRAUD Pascal – TEDIM DA SILVA RIOS Noé – Sébastien MARTIN – GEREZ André

Cette commission organise les Coupes de Lyon et du Rhône pour les catégories Séniors, U20 – U17 – U15 Vétérans – Féminines Vial et la Coupe Amaury Galland.

Elle vient en appui pour les Groupements, le futsal, le foot entreprises et le foot Loisirs pour la gestion du matériel, maillots, ballons.

Nos partenaires sont : Le Progrès, Radio Espace, Le Crédit Agricole et Espace Cotière (Nike)

Le début de saison a débuté sous la présidence d'Arsène Meyer qui s'est chargé de toute la mise en place.

Suite à une réorganisation du District, Arsène Meyer a laissé sa place à Martine GRANOTTIER qui a pris la présidence fin octobre.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

En janvier 2019, cette commission a été renforcée par l'arrivée de Pascal PEYRAUD et Noé TEDIM DA SILVA RIOS.

Même si les finales se jouent en fin de saison, l'activité est dense toute l'année avec la gestion des inscriptions, la gestion des rencontres, l'organisation des tirages, la gestion du matériel (maillots, ballons, trophées, récompenses), la préparation des ½ finales et finales (visite des clubs pour le choix des terrains, réunion avec les équipes retenues pour présentation du cahier des charges), l'organisation des ½ finales et finales Séniors, jeunes, Vétérans et A. Galland.

Nos ½ finales jeunes ont été organisées sur le site de Pusignan, les ½ finales séniors sur le site de Feyzin, la finale jeunes à Fleurie, la finale séniors et féminines à Champagne au Mont d'Or, la finale Vétérans à St Cyr au Mont d'Or et la coupe A. Galland à Irigny.

Finalistes séniors : FC Lyon / MDA 2 – Victoire du **FC Lyon**

Finalistes U20 : Trinité / ST Quentin Fallavier – Victoire de **Trinité**

Finalistes U17 : Garon / FC Vaulx 2 – Victoire de **FC Vaulx 2**

Finalistes U15 : Meyzieu / FC Lyon 3 – Victoire de **FC Lyon 3**

Finalistes Vétérans : Entente ST Priest / Ménival – **Victoire de Ent. St Priest**

Finalistes Féminines : Chaponnay Marennes / Bord de Saône – Victoire de **Bord de Saône**

Finalistes A. Galland : St Alban de Roche / Rillieux la Pape – Victoire de **Rillieux la Pape**

COMMISSION FAIR-PLAY

Président : Arsène MEYER

Membres CD : Bernard BOISSET - Roland BROUAT - Bernard COURRIER - Serge GOURDAIN - Martine GRANOTTIER - François LOPEZ

Représentants des Clubs : Hervé BAUDOUX - Sylvie PLATROZ

Seniors D1: AMPLEPUIIS 19 points, 3 étoiles – 5 points = 14 points

Seniors D2: VAL LYONNAIS 28 points, 4 étoiles – 10 points = 18 points

Seniors D3 : HAUT LYONNAIS 20 points, 4 étoiles – 10 points = 10 points

Seniors D4 : MILLERY VOURLES 9 points, 2 étoiles – 0 points = 9 points (20 matchs 9 avertissements)

U20 D1: FC CROIX ROUSSE 19 points, 3 étoiles – 5 points = 14 points

U20 D2: MDA FOOT 11 points, 3 étoiles – 5 points = 6 points

U17D1: Néant, tous les clubs au-dessus de 15 points dispositif étoile compris

U17D2: CRAPONNE 23 points, 4 étoiles – 10 points = 13 points

U17D3: HAUT LYONNAIS 7 points, 4 étoiles – 10 points = – 3 points

U15 D1: FC LYON 13 points, 3 étoiles – 5 points = 8 points

U15 D2: FC VILLEFRANCHE 8 points, 5 étoiles – 15 points = – 7 points

U15 D3: ST GENIS LAVAL 4 points, 3 étoiles – 5 points = – 1 point (22 matchs)

Fair-play Futsal

D1 : 1^{er} NOUVELLE GENERATION 4 POINTS

D2 : NEANT

D3 : 1^{er} FUTSAL CIVRIEUX 0 POINTS 11^e au classement 5 points



COMMISSION PREVENTION / SECURITE / ETHIQUE / MEDIATION

Président : *François LOPEZ*

Vice-président : *Arsène MEYER*

Membres du Comité Directeur : *Bernard BOISSET - Roland BROUAT - Farid DJEBAR - Serge GOURDAIN - Martine GRANOTTIER - Saïd INTIDAM - Gilles PORTEJOIE - Alain RODRIGUEZ*

Secrétaire : *Monique HABARY*

Responsable de suivi : *Hervé BAUDOUX*

Membres : *Patrice ECHINARD - Michel GREGEOIS - Thierry PESTRITTO - Sylvain RICHARD*

CONTACT : Adresse email : *psem@lyon-rhone.ffr.fr*

Permanence au District téléphonique et physique : *Le lundi après-midi au 04 74 76 01 17 à partir de 16h30*

PREVENTION

La commission PSEM a rédigé une feuille de route à respecter, elle a pour but d'aider les clubs à prévenir les risques lors des rencontres.

La Commission PSEM a mis en place le « Dispositif Etoile » (Bilan que vous lirez par ailleurs dans ce PV de l'AG)

SECURITE

La Commission PSEM demande aux clubs de désigner un Responsable Sécurité.

La Commission PSEM peut aider les clubs à gérer les rencontres dites à risque

ETHIQUE

La commission PSEM rappelle l'ensemble des principes moraux devant régir le comportement en société. La commission PSEM rappelle que ces valeurs doivent être transmises par la pratique du sport, incluant les notions d'équité, d'esprit sportif, de lutte contre le harcèlement et les abus, de santé, de sécurité et bien d'autres.

MEDIATION

La Commission PSEM gère les différents conflits qui lui sont remontés (clubs, joueurs, dirigeants, supporters, arbitres, délégués, ...)

CARTONS

La commission PSEM vous propose un rapport du suivi du nombre de cartons jaunes, rouges et blancs dans nos compétitions.

Ce rapport est présenté aux clubs lors des réunions de sécurité de début de saison, de plus il est consultable sur le site du DLR.

Cette saison 2018/2019 la commission PSEM :

- a traité 78 emails et courriers
- a mis en place 18 auditions

COMMISSION DISPOSITIF ETOILES

Le Président délégué : *Patrice ECHINARD*

Les Membres Élus au Comité Directeur (par ordre alphabétique) : *BOISSET Bernard - BROUAT Roland - GOURDAIN Serge - GRANOTTIER Martine - LOPEZ François - MEYER Arsène.*

Les Membres Bénévoles (par ordre alphabétique) : *BARNOUD Dominique - BAUDOUX Hervé - BURDIN Michel - CAVALAZZIO BERNARD - NAVARETTE Christophe - RAVE Guy - THOMAS Luc - VITALI Lucien.*

La commission est au complet puisque comme le précise le « Règlement de Fonctionnement de la Commission » rédigé à sa création, le nombre maximum de membres autorisés à siéger à cette Commission est limité à 15.

Hormis les membres élus au Comité Directeur, tous les membres bénévoles ont une licence de dirigeant de club



(obligatoire pour intégrer 1 commission au District de Lyon et du Rhône de Football).

RAPPEL CONCERNANT LE BÉNÉVOLAT AU SEIN DES CLUBS

Les bénévoles sont nombreux, nous nous en réjouissons et nous les félicitons. Malheureusement, trop peu ont une licence de dirigeant.

On le sait, leur bonne volonté n'est pas toujours récompensée. Mais sans licence, en plus de ce manque de reconnaissance, ils s'exposent à des problèmes de responsabilité en cas d'accident.

Faire une demande de licence dirigeant n'entraîne aucune contrainte supplémentaire pour le bénévole. En revanche, une fois licencié, il pourra évoluer au sein de son club en toute tranquillité d'esprit.

La Commission s'est réunie le 25 juin 2019 afin d'analyser, comme chaque fin de saison, le comportement des 110 clubs étoilés.

Pour chacun d'eux les PV de la PSEM et de la Commission de Discipline ont été étudiés un par un.

Si la plupart des clubs ont conservé leur nombre d'étoiles, certains ont été sanctionnés par le retrait d'une, de plusieurs voire même de toutes les étoiles.

A l'inverse, la Commission a restitué 1 étoile à 3 clubs qui n'ont fait l'objet d'aucun rapport des deux Commissions citées précédemment.

Chaque club a été informé de son nouveau classement par courrier adressé courant juillet 2019.

Le nouveau classement pour la 2^{ème} saison (2019-2020) de la Campagne 2018-2020 est le suivant :

8 clubs	=	0 étoile
12 clubs	=	1 étoile
27 clubs	=	2 étoiles
43 clubs	=	3 étoiles
19 clubs	=	4 étoiles
1 club	=	5 étoiles

Les « Certificats » attestant de ce classement seront confiés aux Présidents de Groupement lors de la 1^{ère} réunion du Comité Directeur 2019/2020.

Ces derniers auront la charge de remettre ce document aux clubs étoilés de leur Groupement respectif lors de la 1^{ère} réunion de Groupement de la saison.

Nous invitons « nos clubs étoilés » à afficher ce document bien en vue dans leurs locaux.

En effet, nous insistons sur le fait que ce « Certificat » est valorisant pour les licenciés.

Il témoigne de la volonté de leurs dirigeants à privilégier la prévention et la sécurité dans le cadre de leur activité sportive.

Evoluer dans les meilleures conditions, lors des matchs et même des entraînements, ne doit pas être un privilège mais une nécessité et une obligation.

D'autre part, pendant cette saison 2018-2019, la Commission s'est fixée, entre autres, la mission de revisiter entièrement le « Mode Opérateur » et le « Questionnaire » afin de produire, pour la campagne 2020-2022, deux nouveaux documents.

Ceux-ci ont été distribués lors de l'AG du District qui s'est déroulée le 15 juin 2019 à Sourcieux Les Mines.

Nous encourageons tous nos clubs à participer au « Dispositif Etoiles ».

Le Questionnaire doit être retourné rempli au plus tard le 15 Novembre 2019

Une croix dans la case « OUI » ou « NON » pour répondre aux questions posées et le document est rempli.

Pas de commentaire ou de justification à donner ! C'est simple et cela prend très peu de temps !

Chers Dirigeants, faites cette démarche !

Elle vous permettra d'évaluer le niveau de votre club, et notamment ses lacunes, en ce qui concerne la



PREVENTION / SECURITE.

Nous comptons sur vous, Messieurs les Présidents de club, pour que vous soyez nombreux à avoir le reflexe « Dispositif Étoiles ».

Par avance, nous vous remercions très sincèrement pour votre participation.

Les membres de la Commission Etoiles s'associent à leur Président afin de vous souhaiter une excellente saison footballistique.

COMMISSION DE DELEGATIONS

La commission est composée de trois personnes bénévoles, Président Gilles Portejoie **CD**, Christel Maret, secrétaire et Hocine Kerouani.

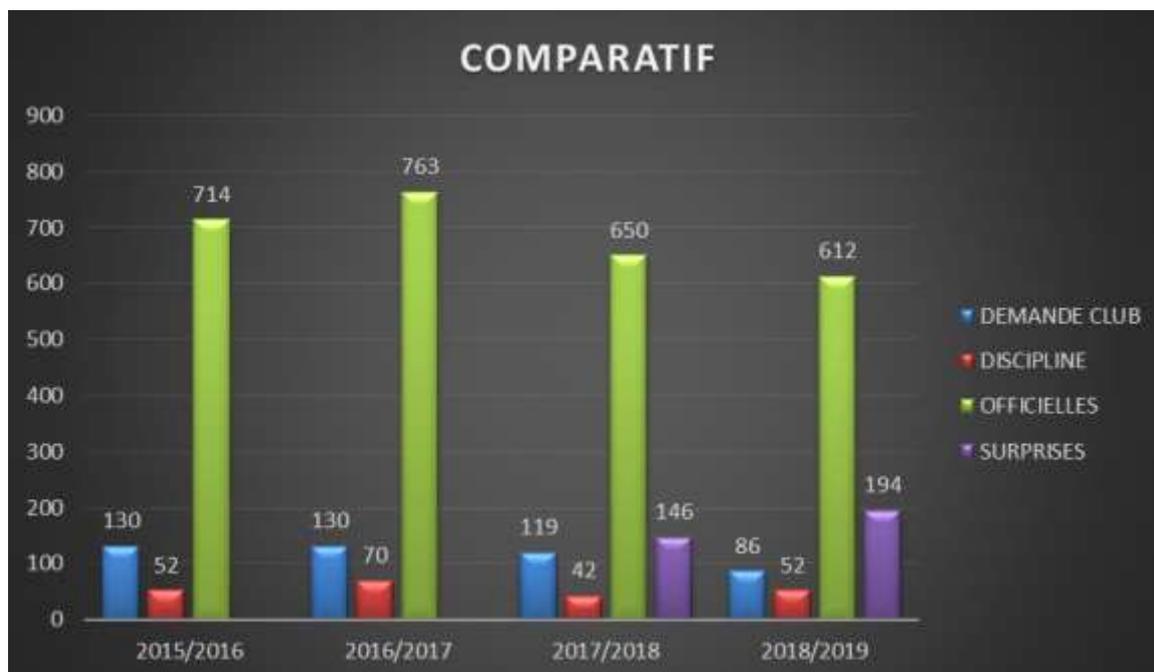
612 matchs ont vu la présence d'un délégué officiel lors de la saison écoulée ainsi que 194 rencontres couvertes par des délégués « surprise ».

Saison	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Demande club	130	130	119	86
Discipline + PSEM + Appel	52	70	42	52
Nombre de rencontres officielles	714	763	650	612
Nombre de rencontres surprises			146	194

TOTAL SAISON 806

Moyenne matches officiels par weekend (38 weekends) = 21,21 matches

Moyenne matches surprises par weekend (38 weekends) = 5.10 matches

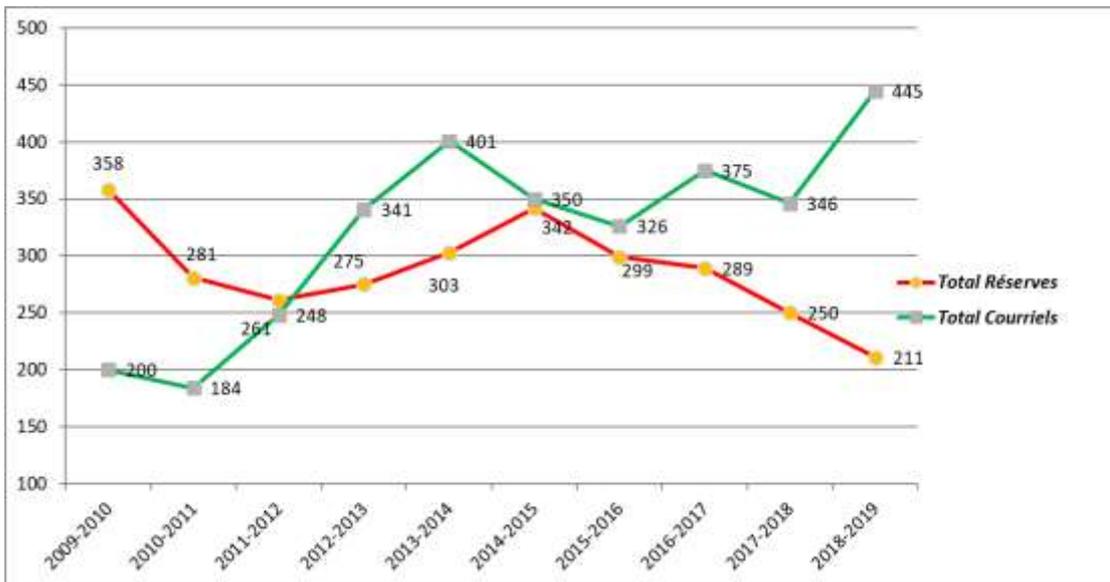




COMMISSION DES REGLEMENTS

Membres de la Commission des Règlements : Jose INZIRILLO (Président) - Michel BLANCHARD - Christophe MORCILLO - Gérard PIEGAY - Georges VASSIER - Mahmoud MARZOUKI - André TOLAZZI - Antoine MONTERO - Jean Luc BALANDRAUD - Sandrine BORNE

Volumes d'affaires traitées (réserves + courriels) : évolution sur 10 saisons

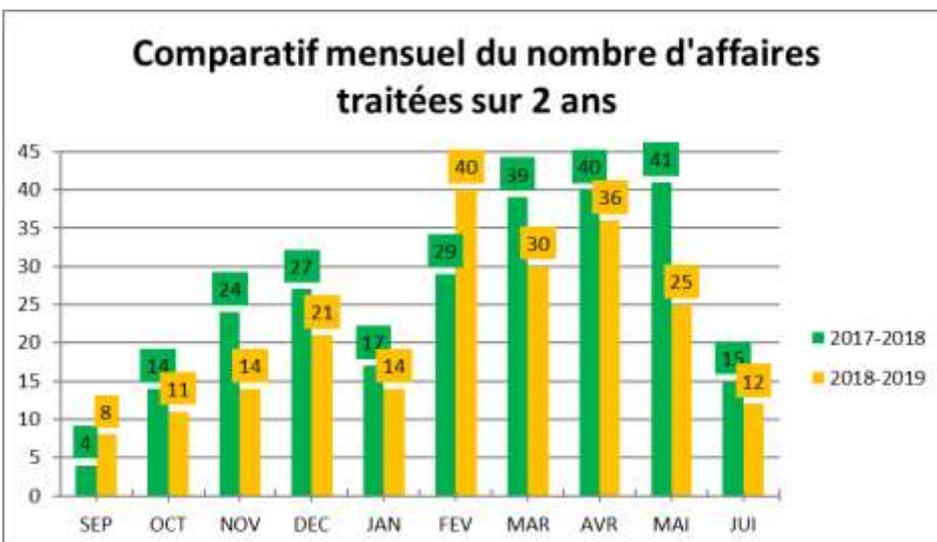


La tendance baissière du **volume de réserves** traitées continue de s'accroître (-16% par rapport à 2017-2018). En 4 saisons, le nombre d'affaires a diminué de plus d'un tiers (342 affaires en 2014-2015 contre 211 en 2018-2019). L'explication tient toujours principalement à l'arrivée de la tablette (élément de fiabilité en ce qui concerne les licences).

Sur ces 211 décisions prises par la Commission, 16 décisions ont fait l'objet d'un **appel**. A 5 reprises, la décision a été réformée par la Commission d'appel, mais pour 3 d'entre elles, la décision a été révisée en appel de Ligue.

Le **nombre de courriels** reçus connaît une très forte augmentation, atteignant un volume jamais atteint, ce qui apporte une charge de travail importante à la Commission des règlements mais permet souvent de résoudre les problèmes en amont.

Répartition mensuelle du nombre d'affaires (comparatif sur 2 ans)



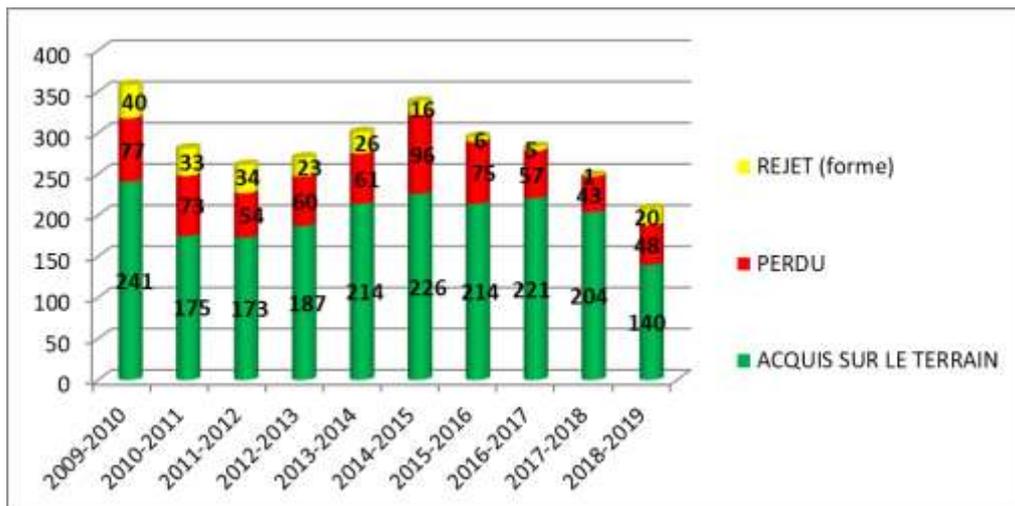


PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Ce graphique permet de mesurer l'écart sur le nombre d'affaires traitées entre les deux dernières saisons. A l'exception du mois de février qui a généré plus d'affaires lors de la saison 2018-2019, tous les autres mois d'activité significatifs ont connu une baisse du nombre d'affaires.

L'activité de la CR a été concentrée cette saison à 50% sur 3 mois allant de février à avril (106 affaires sur 211). Cela s'explique par le fait que la majorité des réserves ont pour motif le nombre de joueurs ayant effectué plus de 5 matchs en équipe supérieure, logiquement posées sur la seconde partie de saison.

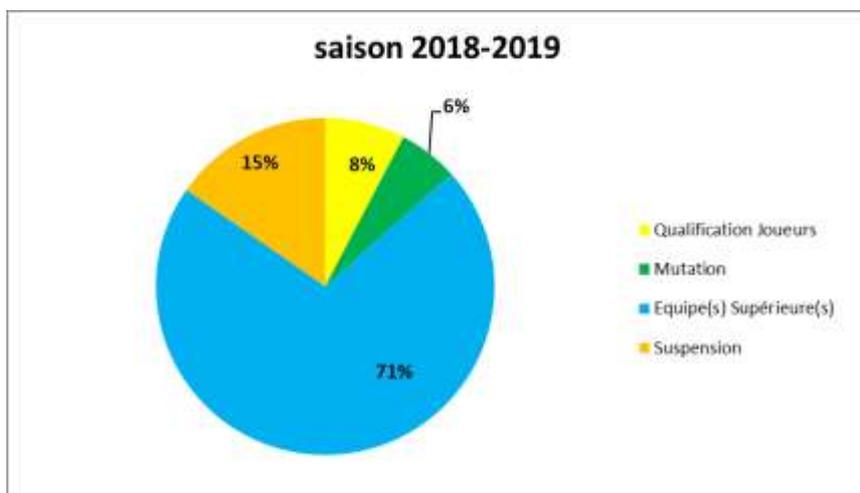
Répartition des décisions : volumes sur 10 saisons



Le volume de rejets (réserves mal posées) subit une explosion liée à la tendance des clubs à utiliser les réserves pré-enregistrées sur la tablette (réserves LAuRA foot), alors que certaines dispositions particulières aux règlements du DLR nécessitent dans certains cas la rédaction de réserves libellées différemment.

La répartition des décisions entre **match perdu** et **résultat acquis sur le terrain** évolue sensiblement par rapport à la saison 2017-2018 : 26% des affaires non rejetées ont débouché sur un **match perdu** en 2018-2019 (contre 17% en 2017-2018). Le volume de décisions **match perdu** a même augmenté (48 contre 43). On peut donc en conclure que **si le nombre total de réserves déposées a baissé fortement, elles étaient en proportion plus justifiées.**

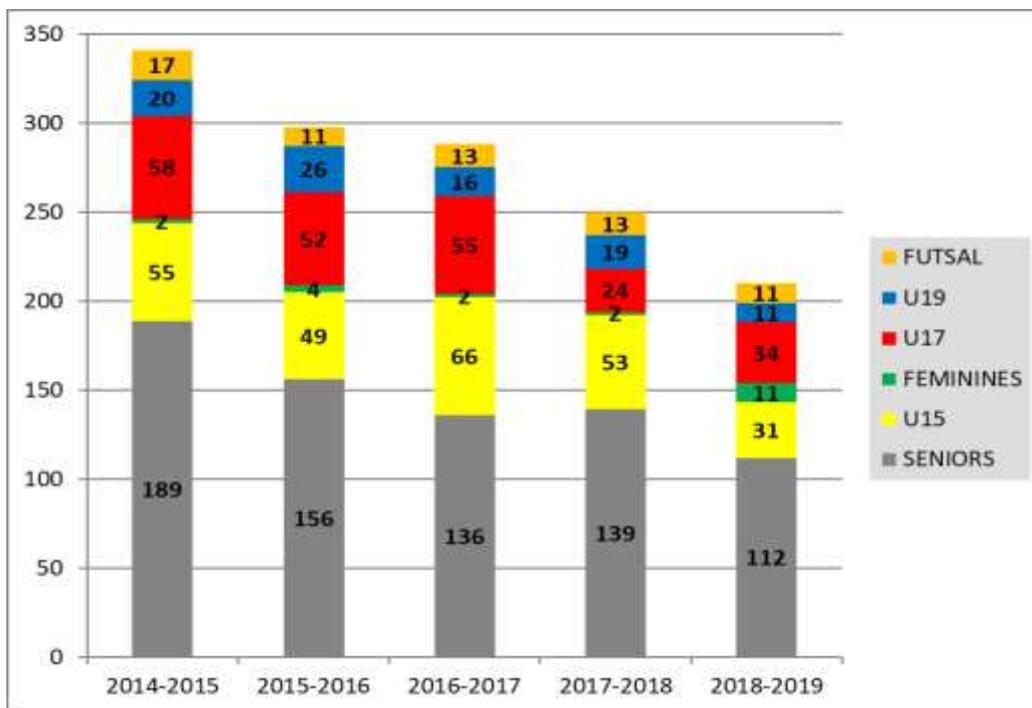
Répartition des motifs des réserves



En raison notamment de la mise en place généralisée de la tablette, le pourcentage de réserves déposées avec pour motif le **nombre de joueurs ayant évolué en équipe(s) supérieure(s)** représente toujours très largement le plus grand motif de réserve, à l'instar de la saison 2017-2018.



Evolution sur 5 ans du volume d'affaires traitées par catégorie



Le nombre d'affaires dans la **catégorie Seniors** baisse nettement (-20% par rapport à 2017-2018). Mais cette catégorie représente toujours plus de la moitié des affaires traitées (53%).

Le nombre total de réserves formulées en **Féminines** subit une forte progression. Pour la 1^{ère} fois, le nombre d'affaires est significatif (11 contre 2 en moyenne les saisons précédentes), rejoignant le volume d'affaires en **Futsal**.

La saison 2018-2019 montre également une évolution dans les **catégories de jeunes** avec une baisse importante de réserves en **U15** (ainsi qu'en **U19**) mais une très nette augmentation en **U17**.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Cette saison 2018/2019 - la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône était composée 13 membres titulaires - 3 membres du Comité Directeur – 1 membre représentant les Arbitres - 1 membre représentant les Educateurs – 7 membres représentant des clubs - et 2 instructeurs.

Le secrétariat du DLR a géré : 17292 Dossiers

Cartons Jaune (FMI) : 13138 - Cartons Rouge (FMI) : 877 - Cartons Blanc : 2315

Cartons Rouge(FMI) récidive avertissements : 279

Cartons hors FMI

Cartons Jaune: 674 - Cartons Rouge : 73 - – Cartons « Noir » : 170 - Dossiers libellés particulier : 45

Sur ces 17292 dossiers la Commission a traité : 80 instructions et 65 Comparutions

Ce qui représente au total 145 auditions - qui ont eu lieu les lundis et les mardis au siège du DLR.

Sachant que ces 145 affaires sont à imputer aux catégories :

U8/9 : 1 U12/13 : 1 U14/15 : 20 U16/17 : 28 U18/19/20 : 14

Seniors : 67 Vétérans : 5 Fem : 2 Futsal : 7



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Ce qui représente plus de 44 % des affaires disciplinaires en catégories jeunes.

Pour cette nouvelle saison 2019/2020, la Commission sera beaucoup plus exigeante envers les officiels qui lui transmettront des rapports incomplets, illisibles ou hors délais, ces rapports seront retournés aux expéditeurs et ne seront pas pris en compte.

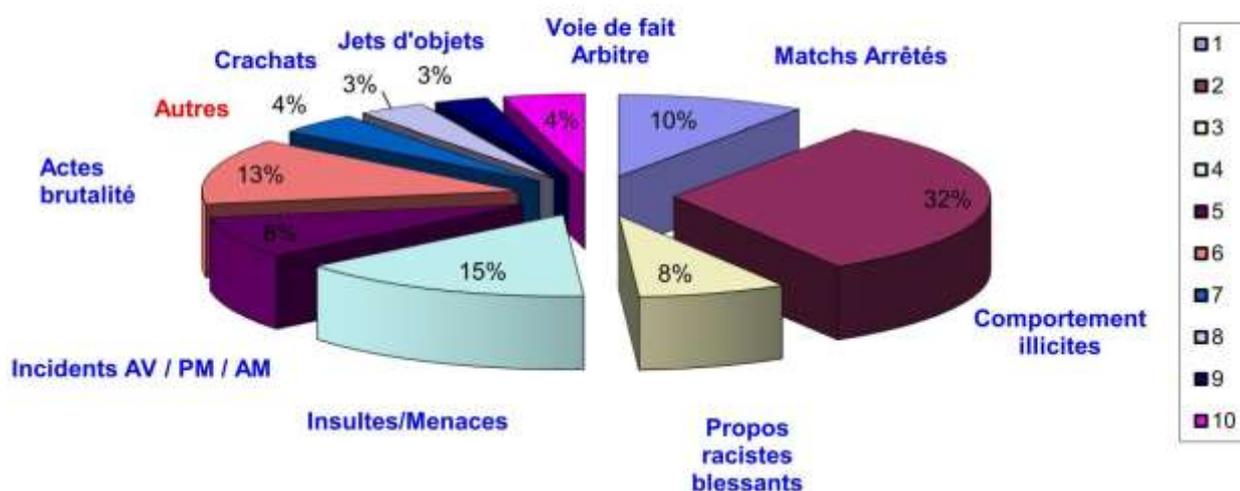
La Commission de Discipline souhaite une excellente saison 2019/2020 à tous les clubs et les informe qu'elle ne baissera pas la garde vis-à-vis des sanctions, notamment sur les incidents dû à une mauvaise police des terrains.

AFFAIRES DISCIPLINAIRES - SAISON 2018 / 2019

80 - INSTRUCTIONS		65 - COMPARUTIONS		MOTIFS		CATEGORIES	
13	MATCHS ARRÊTES	1	MATCHS ARRÊTES	14	MATCHS ARRÊTES	5	VETERANS
19	COMPORTEMENTS ILLICITES	27	COMPORTEMENTS ILLICITES	46	COMPORTEMENTS ILLICITES	67	SENIORS
7	INCIDENTS AV- PM - AM	4	INCIDENTS AV- PM - AM	11	INCIDENTS AV- PM - AM	14	U20
13	INSULTES / MENACES ARBITRE	9	INSULTES / MENACES	22	INSULTES / MENACES	28	U17
4	PROPOS RACISTES / BLES.	8	PROPOS RACISTES / BLES.	12	PROPOS RACISTES / BLES.	20	U15
10	ACTES DE BRUTALITES	9	ACTES DE BRUTALITES	19	ACTES DE BRUTALITES	1	U13
4	CRACHATS	2	CRACHATS	6	CRACHATS	1	U8
3	JETS D'OBJETS	2	JETS D'OBJETS	5	JETS D'OBJETS	2	FEMININES
4	VOIE DE FAIT ARBITRE			4	VOIE DE FAIT ARBITRE	7	FUTSAL
				6	AUTRES		

AUTRES
Instructions : 3
1 - vol dans vestiaire
1 - insultes par voie de presse
1 - Fausse feuille de match
Comparutions : 3
1 - Dégradation de vestiaire
1 - insultes sur Face Book
1 - Fausse licence

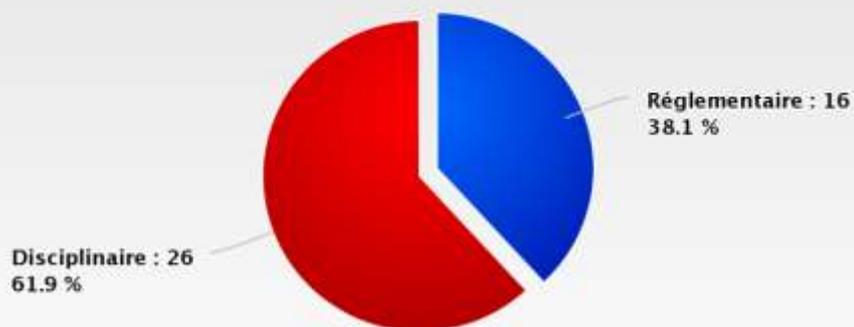
Stats Discipline 2018/2019





COMMISSION D'APPEL

Répartition des Appels



La commission d'appel du District de Lyon et du Rhône est divisée en 2 sous commissions :

LA COMMISSION D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Elle est composée de 2 membres du Comité Directeur, d'un représentant des arbitres (un minimum) et de 4 personnalités qualifiées (pas de minimum exigé), soit au total 7 membres.

La commission d'appel réglementaire examine les dossiers d'appel des commissions : règlements, sportive, arbitres, trésorerie... Ses décisions, à la différence de la commission d'appel disciplinaire, sont susceptibles d'un dernier appel en Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot).

Président : M. Arsène MEYER - **Vice-Président** : Christian NOVENT

Membres du Comité Directeur : MM. Saïd INTIDAM

Personnalités qualifiées : MM. Didier HAMON (secrétaire /arbitre), Christian BIGEARD, Ivan Michel BLANC (club)

Représentant des arbitres : M. Guillaume LIONNET

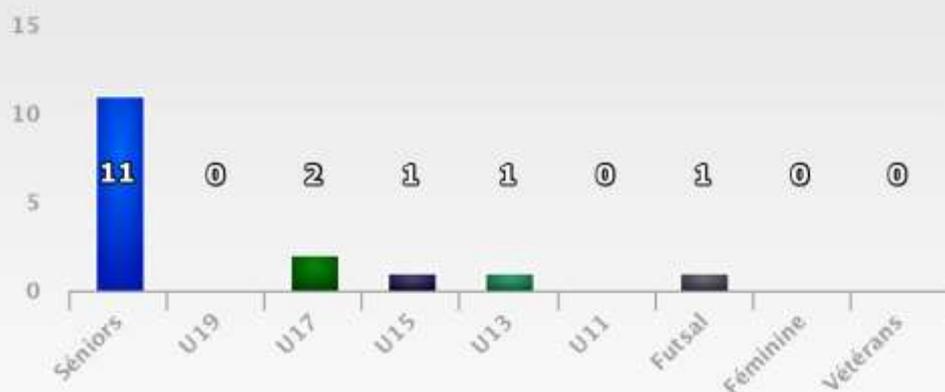
16 dossiers ont été examinés soit une augmentation de 1 dossier par rapport à la saison 2017-2018.

2 Dossiers ont été annulés à la demande du club appelant.

1 Dossier a été déclaré irrecevable.

Les appels concernent les catégories suivantes : Seniors : 11 / U17 : 2 / U15 : 1 / U13 : 1 / Futsal : 1

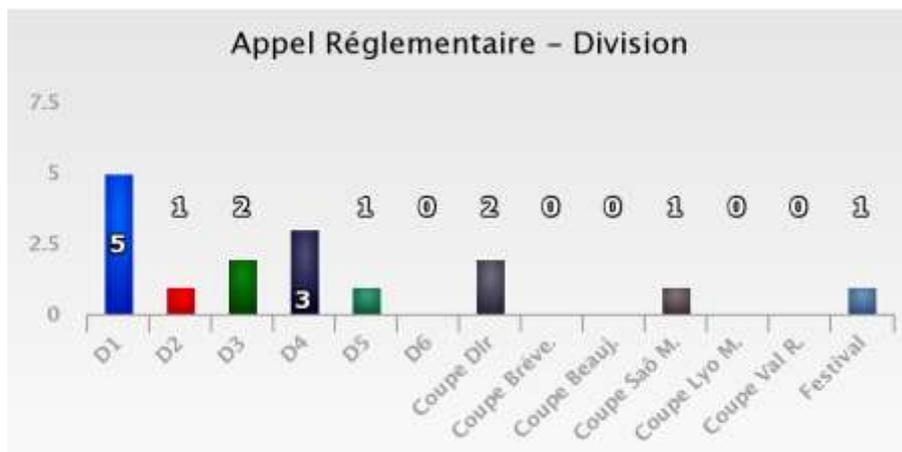
Appel Réglementaire – Catégorie





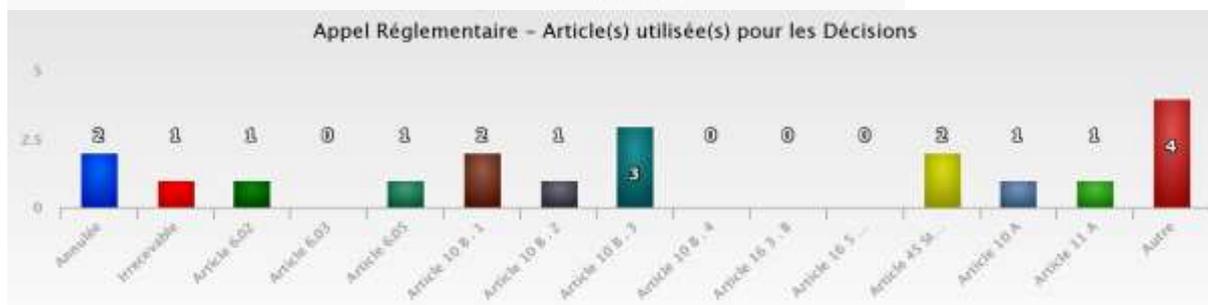
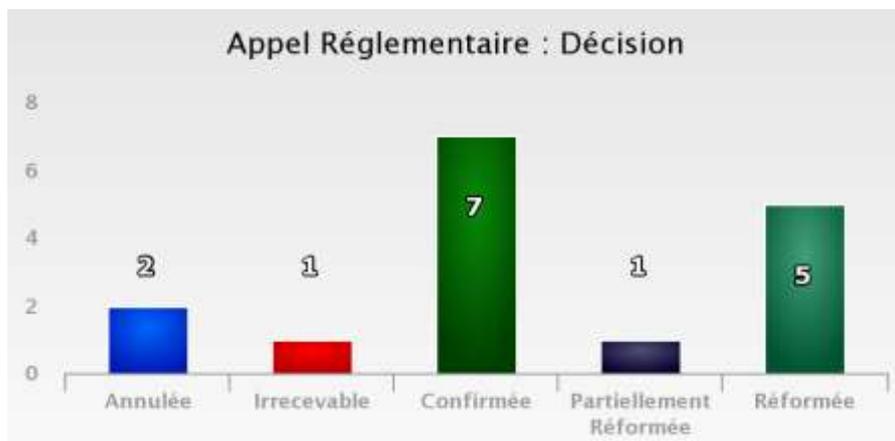
PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les appels concernent les divisions suivantes : D1 : 5 / D2 : 1 / D3 : 2 / D4 : 3 / D5 : 1 / Coupes : 3 / Groupement : 1



Parmi les dossiers d'appel reçus :

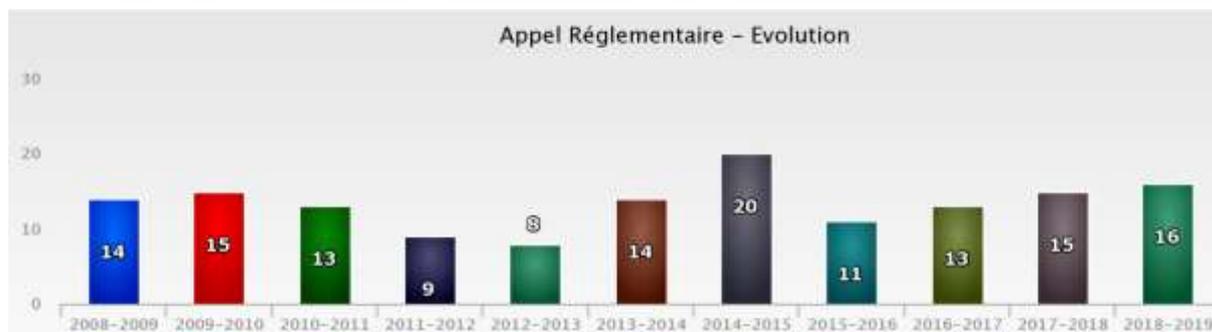
- 7 dossiers où les décisions ont été confirmées par rapport aux décisions de la 1^{ère} instance
- 1 dossier où les décisions ont été partiellement réformées par rapport aux décisions de la 1^{ère} instance
- 5 dossiers où les décisions ont été réformées par rapport aux décisions de la 1^{ère} instance
- 2 dossiers annulés à la demande des clubs
- 1 dossier irrecevable



Appel(s) en ligue

Ne jugeant pas en dernier ressort, certains dossiers de la commission d'appel réglementaire du District de Lyon et du Rhône peuvent faire l'objet d'un appel à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

Pour la saison 2018/2019, 4 dossiers ont été concernés dont 2 réformés par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.



LA COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

La commission d'appel Disciplinaire examine les dossiers d'appel de la commission de discipline dans les conditions suivantes :

- En matière disciplinaire, il n'y a que 2 niveaux de juridiction. La commission d'appel du District de Lyon et du Rhône juge en dernier ressort les appels concernant des sanctions de la commission de discipline **ne comprenant pas** de suspension ferme égale ou supérieure à 1 an, pas de retrait ferme de point(s), pas de suspension ferme de terrain ou match à huis clos, pas de rétrogradation, pas de mise hors compétitions, pas d'exclusion ou de refus d'engagement, pas de radiation.

- Dans le cas contraire, c'est la commission d'appel de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football qui doit juger. Si le club ne saisit pas la bonne commission d'appel, son appel est jugé irrecevable.

- Lorsqu'un club fait appel devant la commission d'appel du District de Lyon et du Rhône, le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône a donné pouvoir à son Bureau pour également faire appel de la décision de sa commission de discipline, ce qui permet de réexaminer tout le dossier et éventuellement d'aggraver certaines sanctions.

Elle est composée de 3 membres du Comité Directeur (2 minimum), de 6 représentants de clubs ou autres personnalités qualifiées (3 minimum). Rappelons que lorsqu'elle siège, la commission d'appel disciplinaire doit comprendre une majorité de représentants qualifiés, par rapport aux membres du Comité Directeur.

Président : M. Arsène MEYER - **Vice-Président** : Christian NOVENT

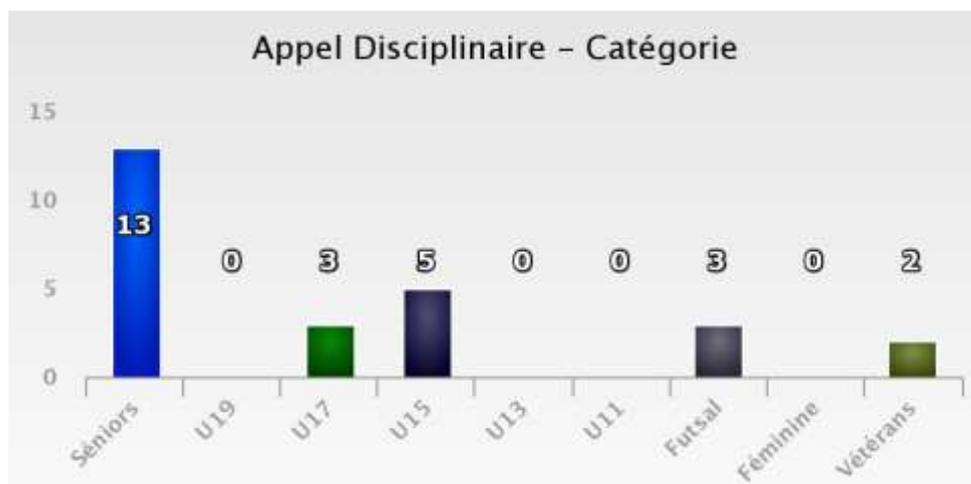
Membres du Comité Directeur : MM. Saïd INTIDAM , M. Serge GOURDAIN

Personnalités qualifiées : MM. Didier HAMON (secrétaire /arbitre), Christian BIGEARD, Ivan Michel BLANC (club)

Représentant des arbitres : M. Guillaume LIONNET

26 dossiers ont été examinés soit une augmentation de 11 dossiers par rapport à la saison 2017-2018.

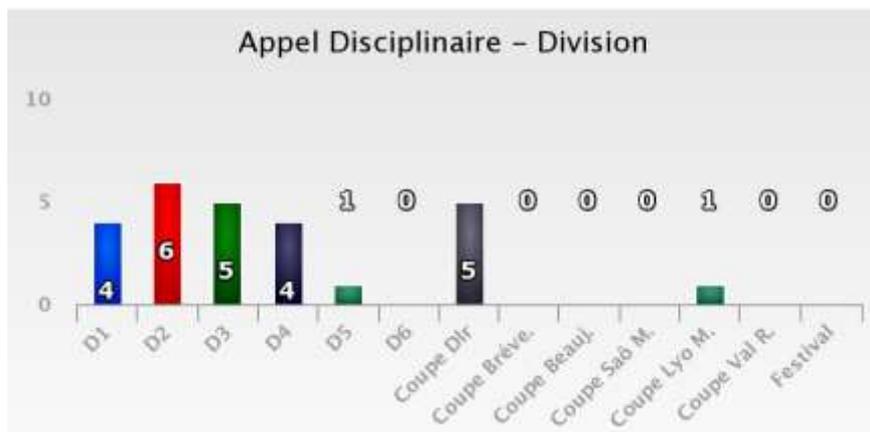
Les appels concernent les catégories suivantes : Seniors : **13** / U 17 : **3** / U15 : **5** / FUTSAL : **3** / Vétérans : **2**





PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les appels concernent les divisions suivantes : D1 : 4 / D2 : 6 / D3 : 5 / D4 : 4 / D5 : 1 / Coupes : 6



Parmi les dossiers d'appel reçus :

10 dossiers où les décisions ont été confirmées par rapport aux décisions de la 1^{ère} instance

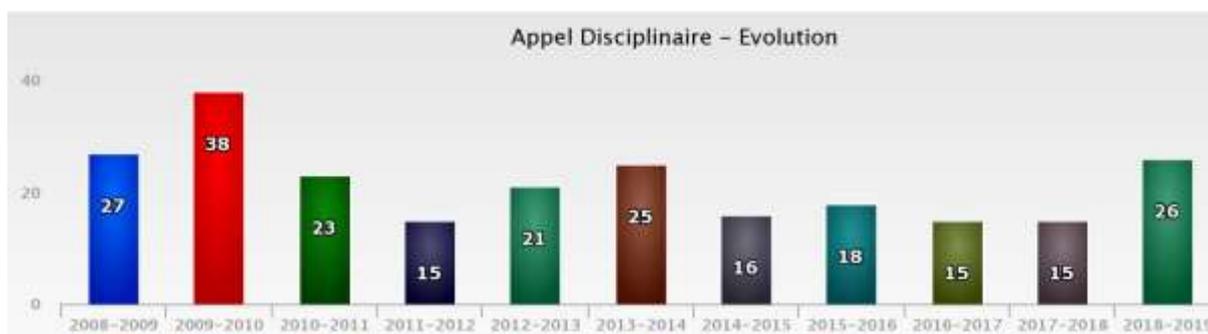
12 dossiers où les décisions ont été partiellement réformées par rapport aux décisions de la 1^{ère} instance

4 dossiers où les décisions ont été réformées par rapport aux décisions de la 1^{ère} instance



Appel(s) au CNOSF et ou Tribunal Administratif

A noter qu'un dossier de la saison 2017-2018 est actuellement en cours de traitement par le Tribunal Administratif.



FAIT MARQUANT

Augmentation importante des appels disciplinaires : 74%



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : Christophe MORCILLO

Représentants des arbitres : Franck BALANDRAS - Laurent CHABAUD - Guy D'ANCHISE

Représentants des licenciés des clubs : Bernard CAVALLAZIO - Gilbert MARTIN

BILAN D'ACTIVITE

Trois points majeurs ressortent de l'activité de cette commission pour la saison 2018-2019 :

Concernant le respect par les clubs de leurs obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage :

Le nombre de clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage continue de décroître, signe d'une volonté générale des clubs de se mettre en conformité avec le statut. 35 clubs seulement étaient en infraction avec le statut de l'arbitrage au 01/09/2018, contre 41 la saison précédente.

Mais contrairement à la saison 2017-2018, où près de la moitié des clubs avaient régularisé leur situation au 1^{er} février, très peu de clubs en infraction ont proposé un nouvel arbitre cette année, 33 clubs étant toujours en infraction au 01/02/2019.

Concernant le respect des délais pour effectuer les demandes de renouvellement de licence des arbitres :

Encore plus que la saison précédente, de nombreux clubs ont attendu le dernier moment pour valider ces demandes. Il a fallu une publication de dernière minute sur le site du DLR initiée par le CTDA pour que de nombreuses demandes soient enregistrées dans les délais.

9 dossiers ont néanmoins été enregistrés après la date du 31/08/2019, ce qui est dommageable pour les clubs concernés car leurs arbitres ne seront pas représentatifs pour la saison 2019-2020.

Concernant l'octroi de mutations supplémentaires :

Sur les 26 clubs ayant droit à une ou plusieurs mutations supplémentaires pour la saison 2019-2020 (liste publiée au PV), seuls 14 d'entre eux ont demandé à bénéficier de ce droit.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE (CDPA)

Président : Franck BALANDRAS

Membres du Comité Directeur : François LOPEZ – Alain Rodriguez

Représentants de l'arbitrage : Franck BALANDRAS - Laurent CHABAUD - Jean-Claude LEFRANC (C.T.D.A.) - Moussa TALL

Représentants des éducateurs : Farid DJEBAR

Représentants des dirigeants de clubs : Bernard CAVALLAZIO - Patrice ECHINARD - Stéphanie JULIEN- Gilbert MARTIN - Nathalie MITTELBRONN – Antoine MONTERO

Actualité et manifestations

13 novembre 2018 : Journée de sensibilisation à l'arbitrage avec la participation de Clément TURPIN. Finalisation du film court-métrage « l'Arbitre » réalisé par le club du FC Bords de Saône. Conférence animée par l'arbitre n° 1 Français suivi d'un débat échange interactif avec une assemblée participative de 220 personnes.

19 janvier 2019 : Réunion de travail CRPA /CDPA dans les locaux de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes à Tola Vologe. En présence d'Alain SARS DTA adjoint en charge des dossiers nationaux de l'arbitrage du football amateur à la FFF.

23 janvier 2019 : Dans le cadre du plan régional de développement de l'arbitrage, accueil de l'opération promotionnelle les **mercredis de l'arbitrage féminin** sur les installations du stade Montmartin à Villefranche-sur Saône.

28 juin 2019 : Organisation dans les locaux du DLR de la cérémonie de remise des écussons aux arbitres des promotions formées en cours de saison.



Projet et développement

25 janvier 2020 : L'accent particulier qui doit être mis durant la saison 2019-2020 sur le développement du rôle du référent-arbitrage dans les clubs sera piloté par la CRPA et délocalisé sur 4 sites pour l'ensemble du territoire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le secteur lyonnais, la réunion, avec le soutien des membres de la CDPA, sera accueillie à Parcieux par le club du FC Bords de Saône.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Coups de sifflet de joies et de félicitations

Mercredi 5 juin 2019, la fumée blanche envahit notre District et naturellement sa Commission de l'Arbitrage, **Jérémie PIGNARD** est promu Arbitre... Fédéral 1 !

Son gone et caladois de surcroît (licencié au FC Villefranche) intègre le cercle très fermé des 21 « papes » du sifflet !

Jérémie devient donc le 10^{ème} arbitre de l'après- guerre à franchir la dernière marche de l'arbitrage Fédéral.

Le bonheur et la joie inondent évidemment d'abord l'intéressé puis l'ensemble des formateurs et observateurs de notre District qui ont su détecter le potentiel de notre arbitre qui officiait encore en 2011 sur la Finale Excellence de notre District, et le façonner !

Au palmarès à deux échelons inférieurs, figure l'accession de **William TOULLIOU** promu Arbitre Fédéral 3 (outre qu'il officiera en National, il sera désigné comme 4^{ème} arbitre sur les matchs L1).

Un tel résultat obtenu est la récolte des fruits d'un engagement, d'un travail personnel et d'une abnégation certaine !!

Bon vent Jérémie et bon vent William !

Composition de la Commission

Bureau

Président : Laurent CHABAUD

Vice – Présidents : Mohamed AROUS – Michel GREGEOIS

Secrétaire : Amadeu DO REGO

Trésorier : Sami CHAOUCH

Représentants du CD : Franck BALANDRAS – Mylène CHAUVOT – Arsène MEYER

CTDA : Jean- Claude LEFRANC

Pôle désignations

Seniors D1 – D2 – D3 – AA D1 – AA D2 – U20 D1 : Christophe BOULON

Seniors D4 – D5 – Vétérans – Féminines : Gérard GRANJON

JAD U20 : Olivier LANDY

JAD U17 : Karim BOUGATEF

JAD U15 : Bilal LAIMENE – Nicolas TRAN

Futsal : Thierry BOLZE

Pôle observations

Seniors – U20 : Mohamed AROUS

JAD U17 : Guillaume CIMIER

JAD U15 : Corentin BREURE

Autres membres

Guillaume CIMIER (Responsable secteur JA) – Lucien CHARBONNEL (fautes techniques) – Moussa TALL (référent arbitres Féminines) – Roger ANDRE (suivi absentéisme) – Sébastien DULAC (représentant des éducateurs)



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Partenaires

Omar AIT HAMMOU – Guy D'ANCHISE – Florian DAVY – Raphaël DE BONNIERES - Michel DOLMADJIAN – Cédric FAVRE – Nicolas MEYER – Jérémie PIGNARD – Eddy ROSIER – William TOULIOU - Abousofiane ZOBIRI (Formation) Patrick PRESTINI (Représentant des arbitres Commission Discipline) – Guillaume LIONNET (Représentant des arbitres Commission Appel) – Jean- Luc COMACLE (Président UNAF Rhône).

Correspondants dans les Groupements

Bernard BOISSET (Beaujolais) – Paul BARONNIER (Brévenne) – Patrick NOYERIE (Saône Métropole) – Jean- François BLANCHARD (Lyon Métropole) – Olivier MONTEIL (Vallée du Rhône)

21 membres dont 3 représentants du Comité Directeur et 1 représentant des Educateurs

6 membres au Bureau, 7 assurent environ 12 000 désignations, 3 procèdent à la désignation des observateurs et accompagnateurs, 1 est chargé du suivi des arbitres Féminines, 4 autres membres assurent la gestion administrative courante (suivi absentéisme, gestion des fautes techniques, suivi administratif divers).

10 partenaires (essentiellement des arbitres de Ligue et FFF) qui assurent des missions de formation (dont la formation des arbitres Futsal), 2 autres qui interviennent dans les Commissions régaliennes (Discipline / Appel), 2 autres aident l'encadrement dans les diverses actions de formation, et enfin présence du Président de l'Amicale des Arbitres dont le rôle est important dans la fidélisation des effectifs !

5 correspondants de la Commission dans nos 5 Groupements

Remerciements à Nicolas TRAN qui a quitté la Commission ainsi qu'aux observateurs qui cessent leur activité : EGEA François (Seniors) – BOIZET Hervé – CHEKIR Sahbi – DAVY Florian – DO REGO Amadeu – GASPARD Benoît – JUSSEY Alexandre (JAD U17)

Que ces derniers trouvent dans ces quelques mots l'expression des remerciements et de la reconnaissance de notre District pour leur fructueuse collaboration au sein de la Commission.

Ajustements saison 2019/2020

Dans un souci d'être toujours plus performant et d'être au service de nos clubs en assurant la désignation des arbitres et jeunes arbitres sur les différentes compétitions, notre Commission a étoffé son effectif en accueillant des nouveaux membres :

Membres CDA (3) : Samir BOUKABENE (réfèrent adjoint féminines) – Edouard MARTIN DAJUSTA (suivi des observations seniors) – Yves THOUILLEUX (gestion des fautes techniques)

Observateurs JAD U17 (7) : Corentin BREURE – Benoît CHANDELIER – Bilal LAIMENE – David PAVAN – Leonardo SABINO PEREIRA – Nicolas SCHMITT – Yoann SIMONET

Bienvenue à ces nouveaux membres qui intègrent la Commission à l'aube de cette saison 2019/2020.

Effectifs

Le nerf de la guerre et l'indicateur final du travail réalisé en matière de recrutement !

Reprise à la hausse de nos effectifs avec la barre des 600 à nouveau franchie (621) contre 599 la saison d'avant soit une augmentation de + 3,67% !!

Notre effectif (+ 22 par rapport à la saison 2017/2018) se décompose comme suit :

Arbitres fédéraux = 14 (1 F2, 3 F3, 1 F4, 1 AA F1, 3 AA F2 dont 1 féminine, 1 AA F3, 1 JAF, 2 Futsal F2, 1 VAR)

Arbitres de ligue = 74 (dont 15 jeunes, 2 féminines, 6 Futsal)

Arbitres districts adultes = 289 (dont 6 féminines)



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Jeunes Arbitres districts = 224 (dont 37 féminines)

Arbitres districts Futsal (spécifiques) = 20

Il y a lieu de noter la très forte augmentation de l'effectif Féminins puisque celui-ci est passé de 17 à 46 unités soit un **taux d'augmentation de 170 % !!!** Ce résultat est la conjonction de la sensibilisation de nos clubs à l'arbitrage féminin ayant permis de recruter 7 jeunes filles dans les stages de recrutement classiques (4 par saison) et 20 lors des deux sessions de formations initiales 100% féminines dispensées par la Ligue AURA (CRA) – 2 autres arbitres mutées sont enfin venues gonfler ce nombre de licenciées !

Gestion administrative

Dans ses missions statutaires et récurrentes, celle prioritaire de notre Commission reste bien de **DESIGNER DES ARBITRES ou JEUNES ARBITRES** sur les matchs de nos compétitions selon leur affectation établie en fin de saison précédente lors des classements.

Cet important travail de désignation est complété par un suivi rigoureux de l'absentéisme (inférieur à 2% du nombre de désignations effectuées) débouchant sur un retrait de désignations pour les arbitres ou jeunes arbitres non présents à leur match sans motifs soit 160 arbitres sanctionnés : 110 ont été distraits de désignations deux week-end, 30 en état de récidive l'ont été pour quatre week-end, 20 ont fait l'objet d'une convocation et ont été distraits de désignations pour une durée supérieure !!

Ce traitement permet aussi en fin de saison d'établir la liste des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs suffisant pour couvrir les obligations de leurs clubs imposées par le statut de l'arbitrage (15 matchs à diriger en jeunes, 18 en seniors). 88 arbitres ou jeunes ont ainsi été déclarés non représentatifs de leurs clubs (42 pour les clubs de ligue, 46 pour ceux du District).

Le souci de la bonne image véhiculée par nos arbitres reste d'autre part une autre **PRIORITE** des actions de notre Commission ! Comme le dit si bien l'adage « pour être respecté, il faut être respectable » alors les comportements déviants (minoritaires) font aussi l'objet de retrait de désignations !

Dans cet esprit, comme le mentionne le classement des arbitres ou jeunes arbitres de fin de saison, 27 d'entre eux ont fait l'objet d'une convocation suivie d'une reprise « sous conditions » et 4 ont été invités à repasser leur examen théorique d'entrée !

Enfin, pour l'ensemble de ses missions de recrutement, de formation, de fidélisation, et de promotion, notre Commission est aidée du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, **Jean- Claude LEFRANC** dont les actions au service de l'arbitrage mais aussi à l'écoute de nos clubs sont permanentes !

Le travail effectué en amont par la Commission du Statut de l'Arbitrage présidée par **Christophe MORCILLO** ne doit pas être sous- estimé tant le travail de fourmi consistant à pointer le renouvellement des licences arbitres ou de veiller aux mutations des arbitres d'un club à un autre est indispensable à la bonne marche de notre arbitrage.

Il en va de même pour la Commission Médicale dont son Président, **Docteur Christian BERGER – VACHON**, bon an mal an, examine toujours scrupuleusement et avec professionnalisme plus de 400 dossiers médicaux !!

Recrutement des arbitres

Le bilan est le suivant :

INSCRITS (dossiers candidatures reçues)	139	dont 6 Futsal
ABSENTS COURS/EXAMEN	5	10%
PRESENTS	134	93%
ADMIS THEORIE	107	80%
ECHEC THEORIE	27	20%
ADMIS PRATIQUE	102	95% des admis théorie

Ces candidats ont été préparés au cours de 4 stages de formation initiale en externat (août / octobre / décembre 2018 / janvier 2019), et viennent s'ajouter ceux du Futsal en cours du soir (6 candidats admis en session hivernale).



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

La CRA AURA a par ailleurs organisé deux stages de recrutement dédiés à 100% à l'arbitrage féminin (octobre 2018 et avril 2019).

Ces formations ont mobilisé 14 formateurs : **Mustapha AGHBALOU - Omar AIT HAMMOU - Lazhar BENCHARRAT - Thierry BOLZE – Samir BOUKABENE – Christophe BOULON - Sahbi CHEKIR – Florian DAVY - Benoît GASPARD – Jimi NELZY - Patrick PRESTINI – Yoann SIMONET - Moussa TALL – Tristan THEUILLON.**

Les stages en externat ont été complétés d'une séance de formation complémentaire pour former les candidats à la Feuille de Match Informatisée (animation assurée par Eric AGUERO – Membre du CD) et traiter l'aspect des autres formalités administratives.

Avant d'aller siffler leurs premiers matchs sur lesquels ces candidats ont été accompagnés sur leurs deux premiers matchs arbitrés voire trois si cela s'avérait nécessaire (quatre à cinq pour les jeunes arbitres Féminines), ceux-ci sont allés préalablement observer un arbitre expérimenté afin de suivre ses faits et gestes dans son évolution.

Ces accompagnements ont représenté **243** déplacements d'observateurs ou d'arbitres en activité afin de lancer ces nouveaux arbitres ou jeunes arbitres sur de bons rails et ont été effectués en partenariat avec la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage présidée par **Franck BALANDRAS !**

Notre District a donc enregistré le recrutement de **102 nouveaux arbitres** Futsal inclus (soit + 15 par rapport 2017/2018) : 21 adultes (+5 par rapport 2017/2018 et 21% des admis), 48 jeunes arbitres (- 14 par rapport 2017/2018 et 49% des admis), 27 féminines (+25 par rapport à 2017/2018 et 28% des admis) et 6 arbitres Futsal (+ 3 par rapport à 2017/2018).

Il faut noter une baisse dans le recrutement des jeunes arbitres (-14) largement compensée par l'apport de jeunes arbitres féminines (+25).

Les arbitres promus de l'année ont été rassemblés les vendredi 15 février et jeudi 25 avril 2019 pour faire un point technique après leur début d'activité et leur présenter leur Commission d'Arbitrage et Amicale d'arbitres UNAF.

Ils se sont vus remettre leur écusson d'arbitre officiel au cours d'une réception commune (Vendredi 28 juin 2019 au Restaurant Rive Gauche dans le Parc de Gerland) avec les éducateurs lesquels ont reçu leurs diplômes – manifestation organisée conjointement par l'Amicale des Arbitres UNAF Rhône présidée par Jean- Luc COMACLE, et celle de l'Amicale des Educateurs (AEF) présidée par Dominique DRESCOT.

Formation continue des arbitres

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et aux bonifications allouées pour la participation aux stages, des formations dédiées à chaque catégorie ont été organisées ainsi qu'un test physique devenu obligatoire avec la suppression des limites d'âge.

Le tableau bilan infra fait ressortir un taux de participation aux stages de **80%** et aux séances du test physique T.A.I.S.A. (Test Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre) de **94% (!)** avec un taux de réussite égal à **91% !!!**

Catégorie	Effectif	Participants Stage	Taux de présence	Participants Test Physique	Taux Réussite
D1	33	27 (*)	82%	33	100%
D2	26	24	92%	26	100%
D3	34	31	91%	32	97%
D4	50	44	88%	48	94%
D5	36	27	75%	33	88%
AA D1 – AA D2	45	40	89%	43	88%
U20	37	21	57%	35	83%
U20 D1	12	12	100%	12	100%
JAD	143	106	74%	131	88%
TOTAL	416	332	80%	393	91%

(*) 6 arbitres candidats ligue étaient retenus par une journée de stage en Ligue à la même date !



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Enfin, le stage obligatoire pour les arbitres D1 d'une durée de 2 jours, pour la quatorzième saison consécutive, s'est déroulé à la Ferme Jean Recorbet au Lac des Sapins à CUBLIZE (69) les 12 et 13 janvier 2019 avec la participation de 27 stagiaires.

De plus, la Commission a procédé à la désignation de **546 observations** d'arbitres et jeunes arbitres ou accompagnements de jeunes arbitres en U15 : 89 en D1 dont 26 en Promotionnels, 48 en D2 dont 10 en Espoirs, 31 en D3, 52 en D4, 25 en D5, 65 en U20 (dont 31 en U20 D1), 86 en JAD U17, 122 en JAD U15, 3 en AA D1 et 25 Futsal !

Pour le classement des arbitres D1 et D2, le classement se fait au rang par 3 observateurs identiques dans chaque Poule D1 et 2 en D2 – les arbitres de ces catégories sont répartis en deux Poulés de 12 maxi.

Enfin, **91%** des arbitres ont satisfait aux obligations du questionnaire annuel sur les lois du jeu lequel a été effectué à distance via un formulaire sous Google pendant les vacances de février 2019. **397 questionnaires type QCM ont été validés et notés** (251 adultes, 130 jeunes et 16 observateurs) !

Promotions régionales

Celles Fédérales ont été citées en début de rapport, demeure la promotion de nos arbitres qui ont été promus en Ligue soit :

Mohamed AGHMIR – Karim BOUGATEF – Ahmet ISMAILZADA – Steve PAUCHON – Yoann SIMONET - Arbitres Régional 3 (5 réussites sur 6)

Geoffrey DURAND – Arbitre- assistant Régional 3 (1 réussite sur 1)

Ibrahima DIALLO – Arbitre Ligue Futsal 2 (1 réussite sur 1)

Mikail ASKAROGLU – Dorian BOVOLENTA – Furkan BOZ – Tony GACON (Sport Etudes Arbitrage) – **Lucas HOLLARD – Léo KADRIJA – Bryan KOPP** - Jeunes Arbitres de Ligue (7 réussites sur 8)

Imad DIOUANE – Nabil ERASLAN n'ont pas eu la joie de connaître le bonheur d'une promotion régionale, tous nos vœux de persévérance les accompagnent pour la présente saison afin de glaner cet écusson régional tant espéré et convoité !

Enfin, nos encouragements sont bien entendu adressés à ceux qui concourent dans les compétitions fédérales et régionales pour glaner un écusson de niveau supérieur lors de la saison 2019- 2020 et défendent les couleurs de notre District après avoir réussi la première partie théorique de l'examen :

Aurélien SAUNIER – Candidat Fédéral 4

Dorian BOVOLENTA – Candidat Jeune Arbitre Fédéral

Jamel BOUGATEF – Zineddine MAMMAD – Arbitres

Morgane BOTTON – Kenza SEBAA – Arbitres Féminines

Martin DESROCHES – Fadi BEN OTHMANN – Lotfi KAOUICHE – Armand KAYADJANIAN – Jeunes Arbitres

Ce palmarès qui constitue la vitrine arbitrale de notre District est révélateur du travail de formation effectué en amont avec au départ 22 candidats potentiels pour terminer avec un effectif de 15 (5 arbitres, et 10 jeunes arbitres).

L'animation théorique a été assurée par une équipe de formateurs dynamique emmenée par **Eddy ROSIER** (Arbitre F3) – **William TOULLIOU** (Arbitre F3) – **Guillaume LIONNET** (Assistant Fédéral 3) – **Aurélien SAUNIER** (Candidat arbitre FFF) – **Scander BOUBEKER – Tristan THEUILLON** (Arbitres R1 Promotionnels).

Le suivi terrain a été assuré par une équipe de formateurs de niveau régional et national !

Cette formation est placée sous la coordination du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, **Jean- Claude LEFRANC** et a représenté 12 séances de formation dont une matinée de tests physiques !

Filière Espoirs

Afin de favoriser la promotion de ses plus jeunes éléments notamment celle d'intégrer la filière Promotionnels, dans de bonnes conditions, et plus facilement sans doute, notre Commission a mis en place un programme de formation théorique et un suivi pratique de ceux-ci dès la catégorie U20 D1.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Ainsi, 19 jeunes arbitres (8 seniors + 11 U20 D1) ont suivi un plan de formation théorique de 6 séances dont un contrôle de connaissances encadré par **Omar AIT HAMMOU** (Arbitre Régional 2) secondé dans sa tâche par **Scander BOUBEKER - Tristan THEUILLON** (Arbitres R1 Promotionnels).

En parallèle, les arbitres concernés ont été observés plusieurs fois en Seniors D2.

A l'issue des résultats de l'examen théorique de Ligue, la Commission procèdera à la nouvelle affectation des arbitres Promotionnels pour la saison 2019/2020 !

Coups de sifflet d'honneur

Nicolas MEYER (45 ans) vient de tirer sa révérence après 30 saisons de bons et loyaux services. Il a débuté en 1989 à l'âge de 15 ans et termine sur ce titre de Major des arbitres Elite Régionale après avoir officié 13 saisons consécutives en tant qu'arbitre Fédéral 4 ! Son fait d'armes restera bien entendu l'arbitrage de la Finale de la Coupe du Monde du Sport Adapté en août 2014 au Brésil. En parallèle, Nicolas a présidé durant 11 saisons la Commission de l'Arbitrage (2005 - 2016). Ce joli parcours est aujourd'hui reconnu avec sa nomination comme Observateur Fédéral (observations match N2) !

Hafed AROUS (49 ans) après plus de 30 ans à arpenter les terrains du District (5 ans) et ceux de Ligue (25 ans) vient de raccrocher son sifflet et ses crampons. Une telle longévité est due à une condition physique toujours entretenue et à un esprit de compétition sans faille couronné par l'arbitrage d'une Finale de Coupe Rhône- Alpes ! Un titre de Major des arbitres R1 en 2017 lui a permis, par décision de la CFA (possibilité offerte aux CRA d'affecter dans la nouvelle catégorie Elite Régionale des arbitres d'expérience et reconnus), de terminer sa carrière en National 3 et d'arbitrer des matchs hors du territoire de notre Ligue.

Bravo à ces deux arbitres animés d'un esprit sportif conforme aux attentes lesquels ont porté haut les couleurs de notre arbitrage en leur adressant nos vœux de réussite dans leur nouvelle mission d'observateur, Hafed ayant été également nommé Observateur Ligue !

Félicitations également à nos différents arbitres de District Majors dans leur catégorie :

Seniors District 1 : **Vincent MARION**
Seniors District 2 : **Faouzi BELAID**
Seniors District 3 : **Nacimme SMARRA**
Seniors District 4 : **Jérôme GAILLETON**
Seniors District 5 : **José DA COSTA**
U20 D1 : **Nordine TAGHZAoui**
U20 autres catégories : **Yahia OUEDERNI**
Arbitre- Assistant District : **Damir IVANKIC**
Arbitre Futsal : **Ali KEROUANI**
Jeune Arbitre District U17 : **Armand KAYADJANIAN**
Jeune Arbitre District U15 : **Albéric MARIN**

Notre Commission tient également à exprimer ses remerciements pour les services rendus à la cause de l'arbitrage, et sa gratitude à **Steve FAVERO** – Régional 1 – **Mahmut BAGIRAN** – Arbitre- assistant R3 – **Rami TEMIMI** – Arbitre Futsal R1 – **Abderrahim LAHRAoui** – District 3 - **Didier ROUSSELET** – District 5, lesquels ont décidé de raccrocher le sifflet !

Avec des félicitations aussi pour tous les arbitres et jeunes arbitres ayant dirigé l'ensemble des Finales de nos compétitions (Coupes de Lyon et du Rhône) à la satisfaction générale :

Seniors : **Vincent MARION – Rachid ROUAHI - Julien OURRI – Hervé BOIZET**
Féminines : **Morgane BOTTON – Adel HARBAoui – Julien FERNIOT**
Amaury Galland : **Ilyès BENCHIHI – Larbi BELAMRI – Faouzi BELAID**
U20 : **Zineddine MAMMAD – Hugo BRAYARD – Nabil ERASLAN**
U17 : **Lotfi KAOUche – Younès LARouci – Seyyid Enes AYDOGmus**
U15 : **Léo KADRIJA – Farès SIONI – Adrien COUTURIER**
Vétérans : **Olivier LANDY – Marc ROUGIER – Grégory GIRARD**
Finale Seniors D1 : **Lotfi BELGACEM – Didier HAMON – Mohamed AMIN**



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Barrage access.Ligue : **Thierry BOLZE – Cédric MEAUDRE – Mohamed AGHMIR**

Sans oublier pour finir nos collègues du District qui défendent nos couleurs en Ligue :

Major Elite Régionale : **Nicolas MEYER**

Promus Régional 1 : **Thomas BERTHET – Laurent CHABAUD – Benoît GASPARD**

Promus Régional 2 : **Guillaume BERAUX – Steve DA SILVA – Thomas RIVAS – Thomas THIZY**

Promu Assistant Régional 2 : **Yassine LABYB**

Major Jeune Arbitre Ligue 1 : **David PAVAN**

Une pensée particulière accompagne enfin ceux qui connaissent une déception sportive en cette fin de saison : **Yann GAZAGNES (F4) – Hugo DELL' UNTO (District) – Nabil KEROUANI (District Futsal).**

Médailles

Sur proposition de notre Commission, ils ont eu droit à une médaille du travail bénévole (!) de Ligue ou du District pour leurs longues années de service rendus, félicitations à tous nos récipiendaires :

Argent LRAF : **Lotfi BELGACEM – Boualem HAMADOU – Jérémie PIGNARD – Amar SMAIL – Rami TEMIMI**

Or District : **Gérard GRANJON**

Vermeil DLR : **Toufic AMEUR – Roger ANDRE**

Argent DLR : **Saïfi BELLAL – Karim BOUGATEF – Naceur BOUGUILA – Amine CHTOUROU – Yann GAZAGNES – Mourad HABIBECHE – Moussa MACHANI – Fethallah MOKEDDEM – Robert NGUYEN – Philippe PINTO – Mohamed RECHAD – Eddy ROSIER – Romain VIGIER**

Le clin d'œil final sera pour deux de nos collègues **Lucien CHARBONNEL et Eddy ROSIER**, l'un s'est retiré de notre Commission après y avoir siégé pendant près de 50 ans, et le second, après avoir été sérieusement blessé dans l'exercice de sa fonction (août 2018).

Lucien reste un Grand serviteur bénévole de l'arbitrage dans notre District tant sa longévité est un exemple pour les plus jeunes ! Il a décidé de se retirer et il a bien mérité son repos !

Imaginez que Lucien est arrivé à la Commission dans les années 70 où les arbitres n'étaient désignés que par la voie du défunt PV papier Rhône Football et appelés le vendredi soir par la permanence téléphonique de la Commission d'Arbitrage en cas de modifications.

Lucien assurait avec une assiduité légendaire ces permanences du vendredi et tenait le combiné tout aussi fidèlement au point de répondre aux attentes de nos clubs souhaitant la désignation d'un arbitre et de trouver des solutions de dernière minute tout aussi efficacement !

C'est donc un très grand remerciement que nous adressons à notre glorieux ancien ! C'est également avec respect et reconnaissance pour l'immense tâche accomplie au service de notre football départemental que nous saluons en cette fin de saison son départ !!

Eddy, quant à lui, a retrouvé sa place parmi les arbitres Fédéraux 3 et arpente depuis fin octobre les pelouses du National ! Il est heureux et nous le sommes avec lui tant sa ténacité et son courage durant sa longue rééducation sont aujourd'hui récompensés par ce retour ! Avec nos souhaits de bonne saison !

En conclusion de ce rapport d'activité, nos pensées vont à tous nos collègues dont les familles ont été éprouvées durant la saison écoulée par la perte d'un parent, d'un être cher ou d'un proche en leur renouvelant ici nos sentiments de compassion et notre meilleure sympathie.

Souhaitons à nos arbitres que 2019/2020 soit une belle saison en les remerciant de leur dévouement et de leur disponibilité à la cause du sifflet semaine après semaine, dimanche après dimanche !

Bienvenue enfin dans notre District aux collègues arbitres qui nous rejoignent mutés d'une autre région.

Bonne saison à toutes et tous



COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

FORMATION DE CADRES

FORMATIONS 18-19	DEMANDES	CONVOQUES	PRESENTS
Module U7 Octobre 2018 (Irigny)	39	34	34
Module U9 Novembre 2018 (St Georges de Reneins)	28	28	26
Module U9 Novovembre 2018 (Manissieux)	16	15	10
Module U11 Janvier 2019 (Communay)	17	16	13
Module U11 Janvier 2019 (Pusignan)	30	29	23
U9 « mineurs » Octobre 2018 (Chasselay)	21	21	21
U9 « mineurs » Octobre 2018 (Menival)	29	27	26
U9 « mineurs » 16 et 17 avril 2019 (D.L.R.)	40	39	36
U11 « mineurs » 18 et 19 Avril 2019 (D.L.R.)	34	32	32
CFF1 Octobre 2018 (D.L.R.)	46	42	39
CFF1 Décembre 2018 (D.L.R.)	53	44	39
CFF1 Février 2019 (D.L.R.)	55	42	35
CFF1 Avril 2019 (D.L.R.)	47	42	38
Module U13 Novembre 2018 (Menival)	32	27	27
Module U15 Janvier 2019 (Bellecour)	30	27	27
CFF2 Octobre 2018 (St Genis Laval)	26	16	14
CFF2 Février 2019 (St Genis Laval)	42	32	29
CFF2 Avril 2019 (Duerne)	41	32	32
CFF3 Octobre 2018 (St Genis Laval)	22	18	18
CFF3 Février 2019 (St Genis Laval)	44	32	32
CFF3 Avril 2019 (Duerne)	35	32	31
CFF4 25 au 28 septembre 2018 (D.L.R.)	25	25	21
FUTSAL Jeudi 23 aout 2018 (Anse)	14	14	13
FUTSAL 18 et 19 octobre 2018 (Lyon 8)	23	21	18
Responsable Technique 25 et 26 avril 2019 (D.L.R.)	8	8	7
Module « GB » 25 et 26 avril 2019 (St Genis Laval)	16	16	14
CFF1/ 2 STAPS 3 au 6 septembre 2018 (Villeurbanne)	16	16	16
CFF1/ 2 STAPS 14 au 17 janvier 2019 (Villeurbanne)	17	17	17
CFF 3 7 au 9 janvier 2019 (Villeurbanne)	16	16	16
CFF4 STAPS Octobre 2018 + Janvier 2019 (Villeurbanne)	14	14	14
	876	774	718

Certifications	Inscriptions	Présences	Réussites
13 Dates	540	401	293
		338 (17-18)	

Autres Formations: 3 formations dispensées sur la saison 2018/2019

Premiers Secours PSC1 le 21 mai 2019 : 10 stagiaires

Vidéo – Analyse vidéo le 4 juin 2019 : 10 stagiaires

Partenariat et Outils de Communication le 29 novembre 2018 : 7 stagiaires



STRUCTURATION DES CLUBS

FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE

15 Sections-Sportives collèges et 3 lycées (dont notre Section Départementale « Jean Leroy ») sont en convention avec le District.

459 joueurs répartis de la 6ème à la Terminale sont en Section-Sportive.

Plusieurs actions spécifiques ont été mises en place en direction de ces joueurs (formation module « U9 et U11 mineurs », visite « Pôle Espoir Garçon Lyon », Forum des métiers du sport, interventions sur « l'hygiène et la nutrition » et sur « la prévention des blessures »).

Environ 1254 séances d'entraînements en section-sportive ont été effectuées.

18 Sections Sportives ont participé à l'opération La Quinzaine du Foot. 9 ont réalisé une production. 1 a été « Lauréat Académique »

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

2 clubs ont terminé l'accompagnement en fin de saison dernière (18-19)

8 clubs sont engagés à ce jour dans la démarche du Plan d'Accompagnement des Clubs : Francheville ; Association Chandieu Heyrieux ; Mineurs St-Pierre la Palud ; FC Denicé-Arnas ; FCSO69 ; Craponne ; Olympique Saint-Genis-Laval ; FC Saint Cyr - Collonges - Mont d'Or

2 nouveaux clubs sont identifiés à ce jour pour rentrer dans l'accompagnement lors de la saison 2019-20 dont un club de futsal.

Une nouvelle présentation du PAC est prévue en ce début de saison (club du Beaujolais).

19 clubs ont terminé leur accompagnement depuis la saison 2010/2011 : AS St-Priest ; Brignais ; Dardilly ; Jonage ; Lyon Duchère (audit) ; MDA ; Mions ; Rive Droite ; Ste-Foy-les-Lyon ; St-Quentin-Fallavier ; UGA Décines ; Villefontaine ; Bellecour Perrache ; Manissieux St-Priest ; ES St-Priest ; EVS Genas ; Irigny ; Losc ; Entente Odenas-Charentay-St Lager

ECOLE DE FOOT AU FEMININ

12 clubs ont obtenu ou ont vu leur Label Ecole Féminine de Football renouvelé en 2018/2019 :

Niveau Bronze : UFBSJA – Entente Odenas Charentay St Lager

Niveau Argent : ES Genas – Association Chandieu-Héyrieux – FC Limonest – Lyon Duchère AS – Eveil de Lyon

Niveau Or : Chassieu-Décines FC – FC Lyon – FC Villefranche – OL – Vénissieux FC

LABEL JEUNES F.F.F

39 clubs labellisés. 11 clubs entrés dans la démarche du Label Jeunes FFF.

200 entretiens, audits et visites terrains (entraînements et pratique du week-end) ont été réalisés.

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

77 clubs sont engagés dans ce programme. Réunion de lancement avec la réunion de présentation du label jeunes FFF

PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

GARCONS :

Joueurs nés en 2006

Observations de matchs (3ème tour Coupe Nationale, Poules label et Poules Inter-Groupements).

Rassemblement Inter-clubs les 6 et 17 octobre 2018.

Rassemblement Départemental les 22 octobre et 14 novembre 2018

Centre de Perfectionnement les 16 janvier, 23 janvier et 13 février 2019

Pré-concours et Concours d'entrée du Pôle Espoir de Lyon les 6 mars et 27 mars 2019

Près de 2 000 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements.

Joueurs nés en 2005

Rassemblement Inter Clubs (29 septembre et 29 octobre 2019).

Suivi des joueurs par secteur (les 30 et 31 octobre 2018, 5 décembre 2018 et le 30 janvier 2019).

Rassemblement inter-secteurs le 13 mars 2019.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Stage Départemental les 25 et 26 avril 2019.
Rassemblement post-stage le 5 juin 2019.
Plus de 2 500 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements.

Joueurs nés en 2004

Stage Départemental les 30, 31 Août et 1^{er} Septembre 2018.
Matchs de préparation les 26 septembre et 10 octobre 2018.
Coupe Inter District des U15 du 1^{er} au 4 novembre 2018.
Rassemblement Inter-Clubs le 26 octobre 2018
Plus de 1 500 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements.

Joueurs nés en 2003

Rassemblement inter-clubs le 24 août 2018.
Rassemblement Départemental le 12 septembre 2018.
Rassemblement Inter-Clubs le 7 novembre 2018
Plus de 1 500 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements

Section Sportive Jean Leroy District de Lyon et du Rhône Lycées ND des Minimes & ICOF

45 élèves.

Encadrement : Ghislain ANSELMINI – Jordan GONZALEZ - Daniel JACCARD – Benjamin BARCEL – Mohamed CHERITI - Sébastien PELLE + 2 services civiques (Jessy SALGUERO et Florian TESTARD)
110 séances d'entraînement réalisées sur la saison.

Challenge Jean Leroy : Participation 1^{er} tour

Championnats de France Futsal UGSEL : Participation 1^{er} tour

100% de réussite au BAC

Les actions pour le Concours d'Entrée ont eu lieu, dans la continuité du PPF 2003 et 2004, les 4 et 9 janvier 2019, 6 février et 20 mars 2019
Le Concours d'entrée Final a eu lieu le 24 avril 2019. Plus de 450 joueurs ont été vus.

FUTSAL :

U15 et U18

Observations de matchs : Rentrée du Futsal catégories U15 et U18 / Coupe U15 et U18 Futsal

1 rassemblement, le mercredi 18 novembre 2018

1 rassemblement, le mercredi 30 janvier 2019

Section Sportive Futsal District de Lyon et du Rhône et Lycées E. Branly, Notre Dame des Minimes et ICOF

4 centres de Suivi, les mercredi 12 décembre 2018, 19 décembre 2018, 9 janvier 2019, 13 février 2019

Concours d'Entrée, le mercredi 24 avril 2019

100 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements

FILLES :

U15F

2 Rassemblements :

- le mercredi 26 septembre 2018

- le mercredi 03 octobre 2018

U13F/U14F

Rassemblement de détection le 22 Octobre 2018 et le 07 Novembre 2018.

Rassemblement de préparation RID les 06 et 27 Mars 2019

Rassemblements Inter-Districts du 15 au 17 et 18 au 20 avril 2019

Centre de Perfectionnement Permanent les 21 novembre, 12 décembre 2018, 06 et 13 février et 15 mai 2019



DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Journée d'Accueil U7

Samedi 29 Septembre 2018 - 5 sites (1 site/Groupement) - Environ 2 500 enfants

Poules label U12 et U13 :

Journée d'accueil le 8 septembre 2018 – 8 sites (320 joueurs)

33 équipes engagées en U13 et 29 équipes en U12

Matinée recyclage le 1^{er} décembre à Chassieu (70 éducateurs concernés)

Pratique Futsal Label le 15 et 16 décembre 2018 – 3 sites

Poules inter groupement U13 :

24 équipes concernées (4 poules de 6)

8 représentants du Groupement Lyon Métropole, 4 pour chacun des autres groupements

Festival U13- U13F

U13 : 3 tours + Finale Départementale le 24 Mars 2018 à St Genis Laval (O. St Genis Laval)

U13F : 1 Tour + Finale Départementale le 24 Mars 2018 à St Genis Laval (O. St Genis Laval)

Environ 280 enfants sur les finales.

Journée Nationale U7

Samedi 25 Mai 2019 - 5 sites (1 site/Groupement) - Environ 2 000 enfants.

FOOT A L'ECOLE

33 écoles inscrites (publiques + privées) – 52 classes ayant mis en place un cycle foot

3 réunions de coordination avec la DSDEN 69 et l'USEP 69

3 Rassemblements départementaux USEP le 30/04/19 et le 02/05/19 à PARILLY et le 14/05/19 à ARNAS

1 Rencontre Académique CRUSEP le 28 Mai 2019 à MEYZIEU

Foot Féminin

Rentrée du foot au féminin U15F-U18F le 22 septembre 2018 à TOLA VOLOGE – LYON 7

Challenge passion du 20 octobre 2018 à LA TOUR DE SALVAGNY pour les U7F-U9F et VILLEFRANCHE pour les U11F

Futsal Passion U7F et U9F du 15 décembre 2018 au Factory Sports Games de CHAZAY D'AZERGUES

Futsal Passion U11F du 26 Janvier 2019 au SUN SET SOCCER de MIONS

Fête départementale du Football au féminin le 28 mai 2019 à VENISSIEUX et à l'Urban Soccer de ST PRIEST – environ 1000 joueuses

Pratique Féminines Jeunes U15F & U18F

U18F à 8 : 20 équipes engagées (dont 3 Ain) en 1^{ère} phase - 22 équipes engagées (dont 3 Ain) en 2^{ème} phase

U18F à 11 : 13 équipes engagées (dont 3 Ain)

U15F à 8 : 33 équipes engagées

Effectifs Féminines Foot d'animation

U7 : 5 équipes féminines et 152 licenciées dans le département

U9 : 22 équipes féminines et 328 licenciées dans le département

U11 : 31 équipes féminines et 547 licenciées dans le département

U13 : 30 équipes féminines et 586 licenciées dans le département

Pratique Futsal Spécifique Jeunes : 89 équipes – 17 clubs représentés

Rentrée du Futsal le 4 Octobre 2018 : 2 sites à Civrieux et Vénissieux (32 équipes concernées)

Pratique U18 : 11 équipes - 15 journées de pratique en 2 phases

Pratique U15 : 12 équipes - 15 journées de pratique en 2 phases

Pratique U13 : 14 équipes - 5 Plateaux

Pratique U11 : 17 équipes - 4 Plateaux



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Pratique U9 : 20 équipes - 4 Plateaux sur 1/2 terrains

Pratique U7 : 15 équipes - 4 Plateaux sur 1/2 terrains

Effectifs Futsal jeunes : 829 licenciés (hausse de 58%)

U7 : 15 équipes et 135 licenciés

U9 : 20 équipes et 320 licenciés

U11 : 17 équipes et 467 licenciés

U13 : 14 équipes et 487 licenciés

U15 : 12 équipes et 487 licenciés

U18 : 11 équipes et 487 licenciés

Pratique Futsal Associée Jeunes : 123 équipes – 42 clubs représentés

Pratique U13 : 32 équipes - 1 Plateau par équipes

Pratique U11 : 26 équipes - 3 plateaux par équipe

Pratique U9 : 34 équipes - 2 Plateaux par équipe sur 1/2 terrains

Pratique U7 : 31 équipes - 1 Plateau par équipe sur 1/2 terrains

Foot Loisir Jeunes

Enquête = 80 clubs ont répondu (50 intéressés par le projet)

Réunion de présentation le 6 juin 2019 : 25 clubs représentés

Homologation des tournois :

409 tournois homologués

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Président : Bernard COURRIER – Vice-Président : Alain BARBIER

Membres du CD : Mylène CHAUVOT – Martine GRANOTTIER – Christian BOURLIOUX

Membres : René TOREND – Maurice MOURROZ – Lakhdar TOUATI – Christophe MELINON – Jean Michel JASTRZAB – Michel CATHELAND (Correspondant Féminines)

La saison écoulée s'est globalement bien passée, avec son lot de soucis mais aussi de joies...

Les bénévoles, émanant des clubs du District, se réunissent chaque lundi, au sein de cette commission, un grand MERCI à eux. Elle est placée sous la responsabilité du Président Délégué de District.

Plus que jamais au service des clubs, la commission essaie de ne jamais laisser personne sur le bord du terrain !

La Commission SPORTIVE/COMPETITIONS a pour mission, entre autres, d'organiser tous les championnats du District (foot à 11).

Elle crée les calendriers sur propositions des clubs eux-mêmes (en avril), ce qui est vraiment compliqué, surtout que cette saison aucun club n'a souhaité se déplacer...

Quelques chiffres :

200 clubs libres, plus de 200 poules en championnat à 11, soit plus de 350 matchs par weekend (foot libre), 2500 mails reçus pour la saison passée, 3111 demandes de modifications de matchs traitées.

La Commission SPORTIVE/COMPETITIONS gère la composition des poules dans les diverses catégories. Elle veille à faire respecter les règlements des championnats, en traite les éventuelles réclamations et organise le suivi et le classement des feuilles de matchs, informatisées (ou encore papier) et des demandes et remarques écrites des clubs.

Elle est même en relation de plus en plus rapide avec les clubs, au fil de l'eau, par Internet. L'outil informatique est vraiment devenu prépondérant au sein de la Commission.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les clubs montant en Ligue cette saison sont :

SENIORS : AS VILLEFONTAINE, AL MIONS, FEYZIN CBE, VILLEURBANNE ASA, VENISSIEUX FC 2

U 20 : FC LIMONEST, CRAPONNE AS, VENISSIEUX FC 2, OULLINS CASCOL, O ST GENIS LAVAL, MILLERY-VOURLES

U17 : LYON CROIX ROUSSE FOOT, FC LIMONEST

U15 : MEYZIEU, BELLEVILLE-ST JEAN

En SENIORS, nous avons enregistré 2 descentes de Ligue (PONT DE CHERUY et CO ST-FONS) avec 5 montées, nous avons donc eu 3 repêchages possibles à chaque niveau.

En U20, nous avons eu 1 descente de Ligue (MDA 2).

En U17, nous avons eu 1 descente de Ligue (CASCOL 2).

En U15, nous avons enregistré 3 descentes de ligue dues à la réforme du championnat de jeunes en Ligue (ST PRIEST 2, FC LYON 2, O.L. 2).

Afin d'équilibrer la pyramide du championnat U15, il a été proposé et adopté lors de l'assemblée générale d'été de créer une deuxième poule en U15 D1 et une troisième poule en U15 D2.

La demande de modification électronique des rencontres via FOOTCLUBS a fonctionné de mieux en mieux. Reste aux clubs sollicités à répondre plus rapidement !!

COMMISSION FEMININE ET DE FEMINISATION

Présidente : Mylène CHAUVOT (élue au Comité Directeur)

Membre du CD : Farid DJEBAR, Gilles PORTEJOIE

Membres : Michel CATHELAND, Lydie DI RIENZO, Sylvie PLATROZ Florence PUECH, Mélanie VERGUET

Conseiller Technique Départemental – DAP : Rémi PELOUX en charge du suivi de la pratique féminine

Les féminines sur le département ne cesse de se développer !

A l'issue de la saison 2018/2019, record battu 3845 licenciées foulait nos pelouses.

Catégories	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Seniors /U20/U19	937	971	1018
U18/U17/U16	463	538	587
U15 à U12	909	984	1194
U11 à U6	838	917	1046
TOTAL	3147	3410	3845

Les temps forts de la saison :

Rentrée du football au féminin : **42 équipes se sont rassemblées sur le site de Tola Vologe pour cette première journée de pratique réservée aux équipes U15F à 8 et U18F à 8 (16 équipes U18F le matin et 26 équipes U15F l'après-midi)**

Cette journée fut également l'occasion de mettre en lumière l'arbitrage féminin avec la participation de la Commission de l'Arbitrage du District.

Football d'animation : **le challenge passion et futsal passion :**

« **LES FILLES ONT JOUÉ ENTRE FILLES** » les équipes sont de plus en plus nombreuses

Pour le 1^{er} challenge passion de l'année : deux sites en octobre

20 équipes U9F et 6 équipes U7F étaient présentes à la Tour de Salvagny Passion de l'année

19 équipes U11F s'étaient rassemblées à Gleize

Futsal Passion : le samedi 15 décembre au Factory Sport Games de Chazay 6 équipes U7F et 23 équipes U9F



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Le samedi 26 janvier au sun st soccer à Mions 40 équipes U11 filles pour près de 250 joueuses

6 clubs se sont vu remettre le Label Ecole Féminine de Football – Samedi 09 Février à Tola Vologe : - FC Vaulx en Velin, AS Ecully, US Millery-Vourles, DOMTAC FC, Sud Lyonnais Foot, FC Pontcharra-St Loup

Une belle fête du football d'animation : la **9ème édition** de notre **Fête départementale du Football au Féminin** s'est déroulé le samedi 19 mai 2019 à Vénissieux avec pour thème la Coupe du Monde Féminine.

2 sites de pratique :

Stade Laurent Gérin à Vénissieux pour les U7F-U9F et U11F (43 équipes)

Urban Soccer de St Priest pour les U13F-U15F-U18F (38 équipes)

De nombreuses animations proposées :

Découverte du Rugby et du Basket avec le LOU Rugby et l'ASVEL Basket Féminin

LAuRA FOOT Tour

Animation Danse Brésilienne

Tombola « courir pour elles »

Match Exhibition U15F (OL Fem vs DFCO Fem)

Le festival foot U13F :

1^{er} Tour (01/12/18) : 22 équipes se sont engagées dans la compétition (16 équipes en 2017 2018).

Organisation sous forme de plateaux à 3 ou 4 équipes.

Finale Départementale (23/03/19) : 8 équipes se sont qualifiées à la suite du 1^{er} Tour. Organisation avec la formule échiquier en même temps que les garçons.

Finale Régionale (04/05/19) : 3 équipes se sont qualifiées (FC Villefranche/ OL/ AS ST Priest) à la suite de la finale départementale : organisation avec la formule échiquier en même temps que les garçons.

Finale Nationale (8 et 09/06/19) : 2 équipes se sont qualifiées à la suite de la Finale Reg. dont l'OL Féminin et l'AS ST PRIEST. L'OL remporte la phase nationale

Le District de Lyon et du Rhône, via sa commission Féminine et sa commission Technique et des Jeunes, remercie tous les clubs ainsi que tous les parents et accompagnateurs qui se sont mobilisés tout au long de la saison.

FEMINISATION : une vraie volonté de notre District d'accompagner les clubs pour qu'ils fidélisent leurs pratiquantes, qu'ils structurent leur section féminine.

Objectif : Intensifier notre politique de « féminisation » de notre District en direction des dirigeantes, des éducatrices, des arbitres.

Axe 1 : Créer, Accompagner, Structurer, Pérenniser les Ecoles de Football au Féminin vont naturellement amener des Femmes au sein du club à des postes de Dirigeantes et d'Educatrices ou d'autres...

Continuer à poursuivre notre cohérence de développement des pratiques en direction des équipes jeunes féminines (championnats féminins U18F à 11 et à 8 / U15F à 8) et la création d'équipes en football d'animation).

Formation d'éducatrices : 50 femmes ou jeunes filles sont venues se former (36 en 2016/2017)

Arbitres féminines : 46 arbitres féminines (17 arbitres en 2017/2018), 27 arbitres ont passé l'examen le district enregistre la plus belle progression nationale.

Axe 2 : Promouvoir et valoriser l'accès des femmes au sein du club.

Au niveau des dirigeantes, 732 femmes dans nos clubs (655 en 2017/2018) pour occuper différents postes (présidentes, secrétaires, trésorrières, accompagnatrices etc...).



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

PALMARES SPORTIF 2018-2019

***Football seniors à 11**

D1 poule Accession : FC Bords de Saône D1 poule A : FC Pays d'Arbresle

D1 poule B : EVS Genas Azieu 2 D1 poule C : Usel Foot

***Football seniors à 8**

Poule A : Entente Haute Brevenne Grezieu Poule B : AS Manissieux St Priest

***Jeunes féminines :**

U18F à 11 Poule A : FC Bords de Saône Poule B : Caluire F Filles 1968 2

U18F à 8 Poule A : ESVS Thoisse (Ain) Poule B : CS Lagnieu (Ain)

U15F à 8 Poule A : Caluire F Filles 1968 Poule B : Eveil de Lyon Poule C : Usel Foot

CLUBS RECOMPENSES :

Challenge clubs féminins (Bon d'achat pour dotations matérielles)

1^{er} : EVS Genas Azieu

2^{ème} : FC Villefranche

3^{ème} : Vénissieux FC

RESULTATS SPORTIFS : Félicitations aux clubs suivants pour leur excellent parcours

Coupe de France Féminine : 32^{ème} de finale FC Pontcharra Saint-Loup (R2) - AS Portet Carrefour (D2) : 1-1 (0-1, 3 tab à 4)

Il n'a pas manqué grand chose cet après midi devant plus de 500 personnes au stade Marduel de Pontcharra pour que les féminines poursuivent l'aventure en Coupe de France...

Coupe « Vial » de Lyon et du Rhône : FC Bords de Saône vainqueur Chaponnay Marennes finaliste

29 équipes engagées record battu (24 équipes en 2017 2018), 8 équipes seniors à 8 ont participé

Accession :

FC Chassieu Décines / Sud Lyonnais 2013 / FC Pontcharra St Loup monte en R1

FC Bords de Saône et l'Eveil de Lyon monte en R2

Bravo l'à l'OL FEMININ qui réalise le triplé : ligue des champions, titre national et la coupe de france

Le district remercie l'OL pour la reconduction de l'opération « ramasseuses de balle » lors des matches de D1 féminine et de Coupe de France

LA COUPE DU MONDE FEMININE du 7 juin au 7 juillet 2019

La Coupe du monde féminine de football 2019 qui s'est déroulée en France a fait l'objet d'une mobilisation inédite. Le Mondial n'a pas réussi aux Bleues, mais la compétition a vu des records d'audience et d'affluence dans les stades.

La "capitale des Gaules" a en effet accueilli les trois matches les plus prestigieux de l'événement, avec les demies et la finale.

Le Mondial des Bleues a donné lieu à des satisfactions, notamment populaires, qui vont enrichir l'héritage en faveur de la pratique féminine et de la mixité en France.



COMMISSION FOOTBALL D'ENTREPRISE

Président Joël Jarry

Vice président Justin Cannizarro

Secrétaires Jacques Guilmet et Hervé Bathol

La réunion de reprise fixée au 10 septembre 2018 permet de rencontrer les responsables des équipes afin de rappeler les consignes indispensables au bon fonctionnement de la saison

20 équipes à 8 sont réparties en deux poules.

La coupe de Lyon et du Rhône Foot Entreprise

18 équipes engagées

Finale disputée au stade de Decines début juin

Millery vainqueur de Chasse

Championnat

Poule A 1er Saint Cyr au Mt d'or

Poule B. 1er Asul

COMMISSION FUTSAL

Dirigée par Roland BROUAT , la commission assure une permanence tous les lundis soirs et traite les dossiers soumis tout au long de la semaine . Les clubs qui le désirent sont bien évidemment les bienvenus pour d'éventuels renseignements.

Organigramme :

Président et membre du Comité Directeur : Roland BROUAT

secrétariat : Roselyne ROS

organisation du championnat : Lionel POIRIER

délégations : Alexandre SIMONETTI

coupes Séniors : Jacques ROS

coupes jeunes : Annie ROS

championnat jeunes : Bernard LACHAPELLE

désignation des arbitres : Thierry BOLZE

coordination avec la commission technique : Jerome HERNANDEZ

La saison 2018/2019 , d'un niveau sportif très relevé , a vu l'accession en Ligue de Vaulx FC et Sud Azergues qui vont sans aucun doute bien représenter notre district ;

bienvenue aux nouveaux clubs qui nous rejoignent cette saison : Meyzieu , Vaulx United et l'Olympique Lyonnais qui va sans aucun doute apporter à notre championnat des affiches de gala aussi bien en championnat qu'en coupe de Lyon et du Rhone;

les coupes , cette année , ont connu un vif succès : installations magnifiques à Fareins , logistique assurée par le CCDSV ,public nombreux , spectacle assuré dans le meilleur état d'esprit sur le terrain et dans les tribunes , bref un bon moment de futsal ; nous retiendrons le doublé de Sud Azergues ,vainqueur de ASF en coupe de l'Avenir et de Team Bel Air en coupe de Lyon et du Rhone.

La compétition 2018/2019 a été passionnante pour les 70 équipes en lice , de la D1 à la D4 ; la feuille de route ,véritable charte de bonne conduite , mise en place la saison dernière est bien comprise , adoptée et programmée par les dirigeants ,;

la désignation des délégués de terrain , programmée par la commission ad hoc en coopération avec notre commission



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

a été bien comprise et adoptée par tous , dirigeants et éducateurs;

Il est demandé toutefois aux clubs toujours plus de rigueur dans l'organisation des rencontres (zones à respecter): arbitres et délégués à prévenir obligatoirement.

Amis du futsal , dirigeants et éducateurs , n'oubliez pas de lire le PV hebdomadaire qui reprend toutes les informations nécessaires à la pratique de notre discipline (trésorerie, discipline, règlement, feuilles de matchs manquantes , arbitrage) et n'hésitez pas à contacter la commission en cas de besoin .

Cette saison a fait apparaitre toutefois plus de rigueur en matière de gestion disciplinaire , le travail de nos éducateurs et de nos commissions porteraient ils enfin leurs fruits ?

cette année , la pratique jeunes a démontré une progression constante en ce domaine ,la commission technique a élargi le créneau d'âge puisqu'elle a organisé des plateaux U7 , U9, U11 et U13 qui ont connu un vif succès . ces plateaux seront évidemment reconduits en 2019/2020

nos arbitres spécifiques futsal, au nombre de 17, sont soumis chaque année à des tests écrits et physiques ; il est évident qu'un manque de directeurs de jeu se fait sentir aujourd'hui , avis à tous les clubs !!!

La commission futsal est régulièrement présente au siège de la LAuRA pour assister aux réunions plénières . Il est à noter que notre district présente près de la moitié des clubs participant au championnat R1 et R2 ;

L'assemblée générale s'est déroulée le samedi 31 aout avec la participation de 85% des clubs inscrits en compétition futsal , à la grande satisfaction de tous ;

nouveauté pour la saison 2019/2020 : la création d'une coupe futsal U18 réservée aux clubs futsal participant à la pratique.

Bonne saison à tous

COMMISSION FOOT LOISIRS

Composition de la Commission : Membres de la commission: Mrs René JACQUET, Gabriel SAUZET, Olivier ROBERT, Patrick MOREL, Simon LESNIOHSKI, Patrick DURBIANO, Denis EESES, Gérard MEI

Président : M Christian BOURLIOUX

Bilan sportif :

Effectifs foot à 11: **101 équipes** inscrites et réparties en 11 poules

Effectifs foot à 8: **44 équipes** inscrites et réparties en 5 poules

Nombre de licenciés: **2498 (+0.9%)**

Organisation du Challenge foot à 11 :

11 poules de 8 à 14 équipes dont 2 dans lesquelles seule la note du Fair-play a été prise en compte pour le classement final

Le(s) premier(s) de chaque poule sont retenus pour la participation à la journée finale

Journée Finale : organisée le SAMEDI 18 juin 2019 au clos LAYAT avec la participation de 20 équipes

Journée interrompue à cause d'intempéries.

Organisation du Challenge foot à 8 :

5 poules de 8 à 10 équipes

Journée finale a eu lieu le vendredi 24 mai 2019 (en nocturne) à Jonage

L'équipe d'E2CE a remporté le challenge.

Organisation de la Coupe :

95 équipes inscrites

La finale s'est déroulée le 13 juin 2019 sur le stade de DENICE

La rencontre a opposé l'équipe de JASSANS-FRANS contre CHASSIEU/DECINES

Victoire de JASSANS-FRANS par 3 buts à 2 .



Bilan administratif :

Les représentants des équipes ont été réunis début septembre 2018 pour des informations sur le déroulement de la saison 2018/2019 .

Ces réunions sont animées par les membres de la commission.

Principaux objectifs de ces réunions:

Faciliter l'organisation du Challenge en permettant aux responsables des équipes de se rencontrer pour fixer les dates des matches

Permettre à la Commission de rappeler les règles de fonctionnement du foot loisir (validation des licences, rédaction d'une feuille de match feuille par exemple)

Faciliter l'insertion des nouveaux clubs inscrits

Informers les responsables des équipes sur le nouveau système d'inscription sur internet foot clubs

Provoquer l'échange d'idées sur l'esprit Foot-Loisir

GRUPEMENT BEAUJOLAIS

Composition de la commission :

Présidente : Simone Boisset

Membres : Guy Pistol – Gilbert Sève – Christian Perrot – Ahmed Fezza - Christian Robert – Didier Combier –Zinedine Benslimane.

Le Groupement Beaujolais organise et gère les rencontres de football d'animation de la catégorie U7 à U13. Des coupes à 11 en U15, U17 et seniors sont également programmées. Les permanences ont lieu le jeudi soir de 19 h à 20 h 30 à l'Office des Sports 535, avenue St Exupéry à Villefranche sur Saône.

292 équipes ont participé aux différentes rencontres. On constate une hausse de 5% de l'effectif global mais c'est en catégorie U7 que l'augmentation a été la plus importante (10%) ;

Les équipes féminines ont également légèrement progressé.

U6/U7 : 76 équipes dont 2 féminines. Rencontres sous forme de festifoot sur 10 journées.

Au programme deux grands rassemblements : la journée d'accueil en septembre et la journée nationale des débutants en juin.

U8/U9 : 98 équipes dont 6 féminines. La pratique s'est déroulée sur 12 journées sous forme de festifoot (alternance avec les U6/U7). Bonne participation des équipes.

U10/U11 : 71 équipes dont 4 équipes féminines. Les rencontres se sont déroulées en trois phases sous forme de plateaux de 3 ou 4 équipes et 2 journées en pratique limitrophe (rencontres avec des équipes de groupements voisins géographiquement).

De nombreux forfaits sont à nouveau à déplorer notamment en fin de saison.

U13 CHAMPIONNAT - FESTIVAL U13 et COUPE DU BEAUJOLAIS :

Championnat : Effectif : 47 équipes dont 4 équipes féminines. 6 équipes ont joué en poule Label U13 et 4 en poule Label U12.

Le championnat s'est déroulé en deux phases

A l'issue de la première phase 4 équipes ont rejoint les poules Intergroupement.

La 2^e phase s'est déroulée en 10 journées (poules de 6 équipes avec match aller/retour).

Festival U13 : 22 équipes inscrites. Trois équipes ont représenté le Groupement en finale départementale : FOOTBALL CLUB DE VILLEFRANCHE – DOMTAC FC1 et AMPLEPUIS.

L'équipe de DOMTAC FC et l'équipe féminine du FOOTBALL CLUB DE VILLEFRANCHE se sont qualifiées pour les finales régionales.

Coupe du Beaujolais :

46 équipes engagées. A l'issue des tours éliminatoires quatre équipes ont disputé la finale.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

ENTENTE ODENAS CHARENTAY a remporté cette coupe du Beaujolais U13.

COUPE DU BEAUJOLAIS U15 et U17

En **U15** : 28 équipes engagées. La finale a opposé PONTCHARRA ST LOUP 1 à FCVB 2.

Vainqueur : PONTCHARRA ST LOUP 1.

En **U17** : 18 équipes engagées. La finale a opposé ENTENTE MONT BROUILLY A AMPLEPUIIS. Vainqueur : AMPLEPUIIS.

COUPES SENIORS :

Coupe des Vignerons (4^e et 5^e division) : participation de 27 équipes. Vainqueur ENTENTE ODENAS CHARENTAY 3 face à BEAUJOLAIS FOOTBALL 3.

Coupe Joseph Magat : 37 équipes engagées. Finale : FC RENEINS VAUXONNE 1 face à ST JEAN SPORT.

Vainqueur : ST JEAN SPORT.

Tous nos remerciements aux clubs pour leur sympathique accueil et la mise à disposition de leurs installations pour les diverses rencontres sportives organisées par le Groupement.

GROUPEMENT BREVENNE

Président : Marc Bayet

Membres : Christophe Laval, David Florès, Farid Ben Farah, François Potier, Denis Contamin, Hadi Laribi

Le Groupement Brévenne comprend 41 Clubs répartis en 335 équipes en foot d'animation. Son activité consiste à organiser et gérer les rencontres du foot d'animation, le Festival U13, les Coupes des catégories U13, U15, U17 et Seniors (Coupe Ballandras et Coupe Monts du Lyonnais). Les réunions ont lieu tous les mardi de 18h30 à 19h30.

Les membres du Groupement remercient les clubs qui ont mis à sa disposition leurs installations, que ce soit pour la journée d'accueil et les festi-animations U7 ou les rencontres de Coupes. Remerciements également à tous les bénévoles des clubs pour leur accueil sympathique et leur implication dans les manifestations organisées par le Groupement Brévenne.

COMMISSION U7

89 équipes engagées réparties sur 7 plateaux de 10 à 14 équipes soit un total de 59 plateaux. Toutes les feuilles des plateaux sont arrivées au Groupement, pas toujours bien remplies, tout comme les feuilles d'effectifs. Par ailleurs, nous avons pu constater que certains n'avaient pas les licences lors des rencontres.

Nous avons réalisé 4 festi-animations grâce à l'implication des clubs de Grézieu le Marché, Givors, St Pierre la Palud et Rhône Sud avec 18 à 22 équipes sur chaque festi-animation. Lors de la journée d'accueil à Grézieu la Varenne, pratiquement tous les clubs de la Brévenne étaient représentés. Enfin la Journée Nationale décentralisée s'est déroulée à L'Arbresle et a regroupé 72 équipes représentant 27 clubs de la Brévenne.

COMMISSION U9

Cette saison, 112 équipes U9 (dont 3 féminines) représentant 29 clubs étaient inscrites et réparties sur 12 plateaux par journée. Les plateaux étaient composés de 6 à 12 équipes et chaque équipe a joué entre 1 et 4 plateaux à domicile. Ces plateaux ont bénéficié dans l'ensemble de bonnes conditions météorologiques et se sont déroulés dans un bon esprit. S'il a été constaté beaucoup moins de problèmes sur la validité des licences que la saison précédente, on a eu encore trop d'absences de licences ou de feuilles d'effectifs sur les plateaux.

COMMISSION U11

77 équipes dont 5 féminines. Les plateaux se sont bien déroulés dans l'ensemble et dans un bon esprit. Deux points sont à signaler : beaucoup de négligence concernant les feuilles de matchs souvent mal remplies (absence des dates et lieux, du numéro du plateau ou des clubs, des licences des éducateurs ou dirigeants et même des résultats) et des feuilles n'arrivant pas dans les délais ou envoyées au District. La pratique limitrophe sur les deux dernières journées a été plutôt bien appréciée.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

COMMISSION U13

Les U13, ce sont 57 équipes engagées dont 4 équipes féminines ; 4 clubs issus des poules A et B ont participé aux poules Inter-Groupements à l'issue de la phase 1. Nous remercions tous les clubs pour cette belle saison et leurs souhaitons de belles réussites sportives en 2019-2020.

En Festival U13, 27 équipes étaient engagées sur 3 tours. Les équipes de Hauts Lyonnais, Craponne et Millery-Vourles se sont qualifiées pour la Finale Départementale : toutes nos félicitations !

En coupe Brévenne U13, 46 équipes étaient inscrites. Il y a eu 4 tours et 4 équipes se sont qualifiées pour la finale qui s'est déroulée à Sainte Foy lès Lyon : Haute Brévenne 1, Grézieu la Varenne 1, Cascol 2 et FCSO 69 1. L'équipe de Haute Brévenne 1 a remporté la finale.

COMMISSION Coupes à 11

Toutes les Coupes se sont déroulées durant cette saison dans un bon esprit sportif : nous remercions toutes les équipes inscrites pour leur fair-play et leur sportivité. Les finales se sont déroulées sur les terrains de Millery (en Seniors) et Sainte Foy lès Lyon (en jeunes). Remerciements à ces deux clubs pour le prêt de leurs installations, leur accueil très convivial et la très bonne organisation de ces journées.

Coupe Ballandras : 30 équipes engagées et victoire de Grézieu le Marché contre Mineurs Saint Pierre

Coupe Monts du Lyonnais : 17 équipes engagées et victoire de Val Lyonnais 3 contre Chaponost 2

Coupe U17 : 18 équipes engagées et victoire de Sainte Foy lès Lyon 1 contre Méginand 1

Coupe U15 : 27 équipes engagées et victoire de FCSO69 1 contre Hauts Lyonnais 1 après une séance de tirs au but

GROUPEMENT SAONE METROPOLE

Les membres du Groupement Saône Métropole sont MM.COUSIGNE Jean-Pierre (Resp. U11), NOYERIE Patrick (Resp.u9), MARTINEZ Jean (Resp. U7), POINT Jean-Philippe (Champ. U13), NOYERIE Patrick (Coupe Seniors), M. ALBEROLA Jean-Jacques (Coupes U17 et U15) et M.POULARD Gabriel (Coupes U13 et secrétariat). M.CAVALLAZIO Bernard représente le Groupement au sein de la Commission des Terrains.

Le Groupement Saône Métropole organise tous les matchs ou plateaux de la catégorie U7 à U13, il gère aussi les Coupes du Groupement (Seniors, U17 et U15)

Seniors (Maurice PACARD) : 32 équipes se sont engagées en coupe seniors. C'est FONTAINES qui remporte le trophée face à NEUVILLE 2.

U17 (Jean LARGE) : Dans cette catégorie les prétendants étaient 22 sur la ligne de départ. Finalement c'est TASSIN qui s'impose contre ST CYR

U15 (Christian LARIVIERE) : 32 équipes au départ, à l'arrivée FC CROIX ROUSSE s'impose face à FC VAULX 3

U13 : Cette saison 64 équipes étaient engagées en championnat et en coupe de région, 29 en Festival.

Championnat

Il s'est déroulé en 2 phases:

- Une première phase par poules de 8 sur 7 journées à l'issue de laquelle les 4 meilleures équipes (FC VAULX 2 – LOSC 1 – CHEMINOTS DE VAISE 1 – ST CYR 1) quittaient le groupement pour participer à l'inter-groupements organisé par le DLR.

Championnat U13 :

1ere Phase : 10 Poules de 8 équipes dont 9 exempts. Soit 71 Equipes au départ

1 Equipe passe en U12 Label : Ecully

1 Equipe ne se réinscrit pas en 2è Phase : Losc 4

4 Equipes en Inter Groupement

2^{ème} Phase : 11 Poules de 6 Equipes dont 1 exempt (Match Aller-Retour). Soit 65 Equipes

1 Forfait Général : Neuville .



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Coupe Nationale

A l'issue du troisième tour les 3 équipes qualifiées pour la finale départementale étaient :
LYON DUCHERE – LOSC – FC CROIX ROUSSE

Coupe ANAYA

Elle s'est jouée en 4 tours. La finale mettait aux prises les 8 meilleures équipes. Elle se terminait par la victoire de ST CYR face à OL.VAULX

Coupe LARGE

Elle regroupait les équipes éliminées des 2 premiers tours de la coupe ANAYA s'est jouée en 3 tours. La finale mettait aux prises les 8 meilleures équipes. Elle voyait la victoire de FC VAULX 2 face à EVEIL DE LYON.

U11

Le championnat s'est déroulé par poules de 16 en 3 phases de 5 journées chacune, 840 plateaux effectués avec 2 journées de pratique limitrophe pour clôturer la saison, 102 équipes étaient engagées.

U9/U8

31 clubs ont présenté 126 équipes, nous avons organisé 11 journées de festifoots (142 plateaux effectués), les feuilles de match ont été bien remplies, reste les licences des joueurs présents qui ne sont pas toujours en possession des responsables.

U7/U6

Une saison sans problème, 90 équipes engagées (56 plateaux effectués) . Une Journée d'accueil à FONTAINES, 8 journées de Festi-Foot, 3 Festis-Animations organisés à FRANC LYONNAIS , ECULLY et RIVE DROITE. Nous terminons la saison avec la Journée Nationale à ST DIDIER DE FORMANS avec 68 équipes présentes.

Le Groupement Saône Métropole remercie les clubs et leurs bénévoles qui ont mis à disposition leurs installations pour les manifestations organisées par le Groupement.

GRUPEMENT LYON METROPOLE

Présentation du Groupement :

Président : BLANCHARD JF - Secrétariat : BLANCHARD Christine - Commission Seniors : H.MOLINARI - Commission Coupe U17 : H.MOLINARI - Commission Coupe U15 : H.MOLINARI - Commission U13 : M.DI NOTA - O.FARGET - Commission U11 : S.BLANC - Commission U 9 : T.COIGNOT - Commission U7 : C.MOUNIER

Objectif et but du groupement :

Faire jouer les enfants des U6-U7 au U 13 sous différentes formes, festi-foot ; plateaux ; matchs secs. Le groupement organise également des matchs de coupes pour les U13 - U15 - U17 et Seniors.

Nous faisons également un suivi tant footballistique qu'administratif des clubs labélisés ou non.

Eléments chiffrés : Le groupement se réunit tous les lundis soirs de 17h30 à 20 h dans nos locaux VAP 93 rue du 4 août à Villeurbanne. (1^{er} étage).

Nous recevons les feuilles de matchs, nous élaborons les rencontres, nous répondons aux questions des clubs.

Nous gérons en moyenne pour les 27 clubs qui composent le groupement en foot d'animation, 89 équipes U 7 ; 127 équipes U9 ; 110 équipes U11 ; 74 équipes U13 ce qui représente à peu près 3000 enfants. Plus l'organisation des Coupes U 15- U 17 et SENIORS du GLM.

Observations.

Le problème, chaque année en début de saison, ce sont les licences non enregistrées, non demandées, pour les premiers tours de coupes si nous étions stricts beaucoup d'enfants ne joueraient pas.

Par la suite ce sont les feuilles de matchs mal remplies (rature ; absence de licences joueurs ; éducateurs ; dirigeants ;



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

le nom du club ; les scores etc....)

Le PV n'est peut-être pas suffisamment lu d'où les forfaits notamment en U 11 sont nombreux, en cause les horaires des plateaux à 10 h ou 14 h voir 11H . Une plus grande communication entre club serait souhaitable à l'époque des messageries, smartphones et autres.

Les amendes concernent principalement le défaut de licence tant joueurs que éducateurs et dirigeants. Soyez vigilants. Autre problème le nombre important d'équipes sur le groupement par rapport au nombre de terrains, c'est pourquoi en accord avec la commission technique, nous avons adopté l'horaire de 9H30 pour les festi-foot suivi de plateaux U 11 à 11 H dans le but de dégager des terrains. Quelques clubs sont demandeurs, l'avantage également de recevoir à la maison et d'éviter des déplacements parfois compliqués à organiser.

Il faut parfois jongler avec la météo pour faire jouer nos matchs de coupes en semaine en raison de peu de dates disponibles, d'autant plus s'il y a des matchs de championnat en retard.

Dans l'ensemble les clubs répondent bien présents quand on les sollicite ce dont nous les remercions. Particulièrement VENISSIEUX FC qui à accueilli la journée d'accueil des U 7.

L'ASUL a reçu en juin les finales de coupes U 13-U15-U17 partiellement joués a cause de violents orages que nous avons reportés le Week end suivant sur le site de l'AS BRON, malgré tout ,en U13 la finale ne s'est pas joué une nouvelle fois à cause de la météo (canicule +40°) .

Comptes rendus saison 2018-2019

U7 :

Effectifs 89 équipes qui ont toutes participées au festi foot et festi animations mises en place par le GLM ainsi que des journées doublons avec les U9 . Journée d'accueil à VENISSIEUX FC et JND sur le site de l'UGA avec seulement 66 équipes ce qui est dommageable. Quelques remarques la plupart des dirigeants et accompagnateurs ne connaissent pas les règles du foot animation, quelques équipes sans ballons ni maillots, le retour des feuilles de bilan sont souvent reçu en retard ou pas du tout ainsi que la feuille d'effectif. JND nombre de clubs n'y participe pas ?

U9 :

110 équipes en début de saison pour finir à 127.Organisation de 10 festi foot et 2 festi foot interclubs avec la catégorie U 7.

Beaucoup d'amendes qui auraient pu être évités suite à des oublis de licences.

Une dizaine de forfait sur l'ensemble de la saison.

Remarque commune aux 2 catégories les parents veulent être au plus près de leurs enfants ce qui engendre quelques soucis sur les terrains.

U11 :

Une augmentation d'équipes par rapport à la saison dernière.

110 équipes en fin de saison. Quatre phase ont été jouées avec 2 journées limitrophe sur volontariat ,mais malgré tout des équipes ne se sont pas déplacées.

Première et deuxième phase correct sur le retour des feuilles de matchs, troisième et quatrième phase nombreux forfaits. Faites des efforts pour remplir correctement les feuilles de matchs (licences ; scores ; poules etc...)

U13

Pour la catégorie U13 93 équipes en fin de saison

Phase 1 rencontres classique par niveaux qui à déterminé les équipes qualifiées pour les inter -groupements, deuxième phase en matchs aller-retour.

Entre le championnat 3 tours de Coupe Festival U 13 et 4 tours de Coupe du GLM avec pour les éliminés des plateaux amicaux afin que toutes les équipes puissent jouer.

U15

18 équipes ont participées à la coupe organisée par le GLM

Les dates de la coupe sont alignées sur la coupe du Rhône.

Nous avons constaté une amélioration concernant les changements de dates et horaires via foot club dorénavant, il faut continuer dans ce sens. Le retour des feuilles de matchs doit nous parvenir dans les 48 h après match.

La coupe du GLM n'est pas la coupe complémentaire de la coupe du Rhône et encore moins une mini coupe du monde, cette compétition est avant tout pour apporter du plaisir aux enfants. Voir palmarès des coupes ci-dessous.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

U17

Très peu de clubs engagés en coupe U17 cette année 14, avec les éliminés de la coupe de Lyon et du Rhône nous avons pu quand même faire une compétition qui ressemble à quelque chose. Même date que la coupe de Lyon et du Rhône pour finir en finale à l'AS BRON. Voir palmarès des coupes ci-dessous.

SENIORS

26 équipes engagées de la troisième division à la Promo Excellence.

Nous avons suivi le calendrier de la Coupe de Lyon et du Rhône et la finale s'est déroulée le 16 juin au stade J.JAURES par une victoire de VENISSIEUX FC. Voir palmarès des coupes ci-dessous.

PALMARES FINALES DE COUPES

U13 Coupe Principale : non jouée suite intempéries (orage-canicule)

U13 Vainqueur Coupe Complémentaire ES TRINITE3

Finalistes : VENISSIEUX FC 6-ASUL-VUFC 3

U15 Vainqueur Coupe Principale : AS MONTCHAT 2

Finaliste Coupe Principale : O.LYONNAIS F 4

U17 Vainqueur Coupe Principale : AS MONTCHAT 2

Finaliste Coupe Principale : US MEYZIEU 2

SENIORS Vainqueur Coupe L. GUICHARD : VENISSIEUX FC 3

Finaliste Coupe L. GUICHARD : AS BELLECOUR

Toutes nos félicitations aux équipes ayant participées aux coupes du GLM dans le respect, et le fair-play tout au long de cette saison 2018/2019.

GRUPEMENT VALLE DU RHONE

8 Personnes composent le groupement réparties comme suit :

Evelyne Monteil Présidente - Jean jacques Etcheverry responsable U13 - Michel Forest responsable U11 - Jérôme Exbrayat responsable U9 - Éric Chamot commission technique, responsable U7 - Olivier Monteil responsable coupe à 11 - Alain Monteil membre commission des terrains, contrôle des feuilles de match - Bernard Capogrossi intendant - Bernard Gang (décédé) réception feuilles de match

Objectif : cette commission organise et gère les championnats du football d'animation ainsi que les coupes de groupement pour le foot à 11. Elle se réunit tous les mardis dans les locaux du district, salle des règlements de 17 h 00 à 19 h 00.

U7

Nous avons géré : - 101 équipes U7 pour 65 festifoot + 4 festianimation à Diémoz – Manissieux – St Romain en Gal – St Bonnet de Mure

La journée d'accueil à Pusignan avec 68 équipes,

La journée nationale à Villette d'Anthon seul regret le peu de participation 50% des équipes inscrites **U9**

127 équipes U9 dont 5 équipes féminines

U11

98 équipes U 11 pour 491 plateaux désignés sur 19 journées trop de forfaits en fin de saison (38)

Bonne participation tout au long de la saison malgré le nombre trop élevé de forfait en fin de saison

Bon retour des feuilles de plateaux Nous vous encourageons à continuer dans ce sens

Le manque de corrections des clubs qui s'inscrivent pour les journées limitrophes et ne se déplacent pas

U13

61 équipes U 13 pour une première phase en match sec et une deuxième en match aller et retour, très appréciés des clubs, qui permet de voir la progression de leur équipe

32 équipes pour la coupe festival : qualification de l'AS St Priest, Genas, st Quentin Fallavier, Colombier



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

55 Equipes coupe Vallée du Rhône victoire ASSP 3

6 équipes féminines

Ceci pour le foot d'animation, à cela se rajoutent de nombreux matchs de coupe à 11 en senior, U17 et U15.

Résultat des finales de coupes qui se sont déroulées à Colombier

U15 – 23 équipes inscrites vainqueur Villefontaine 1

U17 - 19 équipes inscrites vainqueur Chandieu/Heyrieux 1

Seniors

Coupe vallée du Rhône : 34 équipes inscrites vainqueur pour la deuxième année Manissieux 2

Beaucoup de progrès ont été fait pour la rédaction des feuilles de match, nous souhaiterions que ceci se poursuive pour cette saison, et que les éducateurs prennent le temps de lire le PV et leur messagerie, pour éviter les erreurs constatées cette saison, erreur de terrain, d'horaire etc..... Un grand merci à tous les clubs qui répondent présents lors de nos demandes



COMPTE DE RESULTAT 2018/2019

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT						
Ventes diverses						
Produits des prestations	649 441	100,00	633 450	100,00	15 991	2,52
Produits des activités annexes						
Groupements	54 769	8,43	54 699	8,64	70	0,13
Remboursements						
Subventions de fonctionnement	373 389	57,49	396 467	62,59	-23 078	-5,82
Engagements	59 381	9,14	60 362	9,53	-981	-1,62
Reprise de provisions & trans	13 598	2,09	9 189	1,45	4 409	47,98
Total produits fonction.	1 150 578	177,16	1 154 167	182,20	-3 589	-0,31
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Rémunération du personnel	274 502	42,27	234 167	36,97	40 335	17,22
Charges sociales et fiscales	241 546	37,19	223 397	35,27	18 149	8,12
Charges connexes						
Autres rémunérations	11 148	1,72	5 742	0,91	5 405	94,14
Personnel extérieurs						
Consommations	22 241	3,42	29 620	4,68	-7 380	-24,91
Groupements	10 881	1,68	10 483	1,65	398	3,80
Services extérieurs	105 696	16,27	107 582	16,98	-1 886	-1,75
Autres services extérieurs	380 691	58,62	441 704	69,73	-61 013	-13,81
Impôts, taxe et vers. assim.	17 046	2,62	17 459	2,76	-413	-2,37
Subventions versées			4		-3	-88,52
Dot. Amortiss. & Provisions	65 402	10,07	78 365	12,37	-12 963	-16,54
Total des charges de fonction.	1 129 153	173,87	1 148 523	181,31	-19 370	-1,69
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	21 425	3,30	5 644	0,89	15 781	279,61
Produits financiers	7 862	1,21	7 769	1,23	93	1,19
Charges financières						
Résultat financier	7 862	1,21	7 769	1,23	93	1,19
RESULTAT COURANT	29 287	4,51	13 413	2,12	15 874	118,35
Produits exceptionnels	7 451	1,15	12 206	1,93	-4 754	-38,95
Reprise / amort. & provisions			3 811	0,60	-3 811	-100,00
Charges exceptionnelles	3 043	0,47	6 816	1,08	-3 773	-55,35
Dot. Amortiss. & Provisions						
Résultat exceptionnel	4 408	0,68	9 201	1,45	-4 793	-52,09
EXCEDENT OU PERTE	33 695	5,19	22 614	3,57	11 081	49,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT						
- 701100 DEPLACEMENTS IMPOTS	77 189,00	11,89	79 584,00	12,56	-2 395,00	-3,01
- 702100 COTISATIONS CLUBS LIBRES	20 380,00	3,14	20 040,00	3,16	340,00	1,70
- 702110 COTISATIONS FOOT ENTREPRISE METF	720,00	0,11	810,00	0,13	-90,00	-11,11
- 702115 COTISATIONS FOOT ENTREPRISES NR	180,00	0,03	180,00	0,03		
- 702120 COTISATIONS COMITE DIRECTEUR	1 160,00	0,18	1 200,00	0,19	-40,00	-3,33
- 702130 COTISATIONS FOOT LOISIR METROPOL	4 410,00	0,68	4 140,00	0,65	270,00	6,52
- 702135 COTISATIONS FOOT LOISIRS NR	900,00	0,14	810,00	0,13	90,00	11,11
- 702140 COTISATIONS FUTSAL METROPOLE	1 980,00	0,30	2 160,00	0,34	-180,00	-8,33
- 702145 COTISATIONS FUTSAL NR	990,00	0,15	1 080,00	0,17	-90,00	-8,33
- 702150 FRAIS DE GESTION METROPOLE	13 360,00	2,06	13 520,00	2,13	-160,00	-1,18
- 702155 FRAIS DE GESTION NR	9 680,00	1,49	9 680,00	1,53		
- 702500 AMENDES ADMINISTRATIVES	50 726,00	7,81	48 969,50	7,73	1 756,50	3,59
- 702505 AMENDES FOOT LOISIR METROPOLE	1 240,00	0,19	1 519,00	0,24	-279,00	-18,37
- 702510 AMENDES FOOT LOISIRS NR	155,00	0,02	217,00	0,03	-62,00	-28,57
- 702550 AMENDES / RECLAMATION METROPOLI	282,00	0,04	222,00	0,04	60,00	27,03
- 702555 AMENDES S/RECLAMATION NR	30,00		12,00		18,00	150,00
- 702560 AMENDES DISCIPLINE	251 211,00	38,68	238 324,00	37,62	12 887,00	5,41
- 702580 AMENDES INTERNET + FMI	12 812,00	1,97	5 369,00	0,85	7 443,00	138,63
- 702590 AMENDES FORFAIT	25 494,00	3,93	26 811,00	4,23	-1 317,00	-4,91
- 702700 FRAIS PROC. DISCIPL. OU APPEL METR	3 710,00	0,57	3 090,00	0,49	620,00	20,06
- 702705 FRAIS PROCED DISC OU APPEL NR	3 135,00	0,48	2 590,00	0,41	545,00	21,04
- 702710 RECLAMATIONS METROPOLE	4 545,00	0,70	5 450,00	0,86	-905,00	-16,61
- 702715 RECLAMATIONS NR	4 770,00	0,73	6 030,00	0,95	-1 260,00	-20,90
- 703210 ANNUAIRES	14 713,00	2,27	14 785,00	2,33	-72,00	-0,49
- 704000 PUBLICITE ET MECENAT	16 125,00	2,48	14 586,55	2,30	1 538,45	10,55
- 706110 STAGE CFF1 METROPOLE	13 603,00	2,09	11 015,00	1,74	2 588,00	23,50
- 706115 STAGES CFF1 NR	5 675,00	0,87	6 803,00	1,07	-1 128,00	-16,58
- 706120 STAGE CFF2 METROPOLE	13 035,00	2,01	13 580,00	2,14	-545,00	-4,01
- 706121 STAGE CFF3 METROPOLE	11 310,00	1,74	11 106,00	1,75	204,00	1,84
- 706122 Stages CFF4 METROPOLE	2 155,00	0,33	1 605,00	0,25	550,00	34,27
- 706123 STAGES CFF3 NR	7 070,00	1,09	4 400,00	0,69	2 670,00	60,68
- 706124 STAGES CFF4 NR	1 550,00	0,24	1 295,00	0,20	255,00	19,69
- 706125 STAGES MODULES METROPOLE	6 805,00	1,05	5 755,00	0,91	1 050,00	18,25
- 706126 STAGES MODULES NR	4 035,00	0,62	6 550,00	1,03	-2 515,00	-38,40
- 706128 STAGE UFRSTAPS METROPOLE	3 842,44	0,59	3 210,00	0,51	632,44	19,70
- 706129 STAGES UFRSTAPS NR	3 755,64	0,58	5 720,00	0,90	-1 964,36	-34,34
- 706130 STAGES CFF2 NR	5 570,00	0,86	6 647,00	1,05	-1 077,00	-16,20
- 706170 STAGES GB + RT + FUTSAL METROPO	550,00	0,08	1 195,00	0,19	-645,00	-53,97
- 706175 STAGES GB + RT + FUTSAL NR	945,00	0,15	740,00	0,12	205,00	27,70
- 706180 Formation Professionnalisante METRO	1 260,00	0,19	2 610,00	0,41	-1 350,00	-51,72
- 706185 FORMATION PROFESSIONNALISANTE F	1 170,00	0,18	1 530,00	0,24	-360,00	-23,53
- 706200 COM.ARBITRES (ABS+AMENDES)	2 959,00	0,46	3 261,00	0,51	-302,00	-9,26
- 706210 COTIS ARBITRES JEUNES+ADULTES	31 690,00	4,88	31 690,00	5,00		
- 706230 STAGES ARBITRES	8 179,00	1,26	11 741,00	1,85	-3 562,00	-30,34
- 706350 Tablettes FMI	2 576,32	0,40			2 576,32	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 707130 COM. COUPE DE LYON ET RHONE SEN	1 809,00	0,28	1 818,00	0,29	-9,00	-0,50
Produits des prestations	649 441,40	100,00	633 450,05	100,00	15 991,35	2,52
- 710020 ENGAGEMENTS BEAUJOLAIS	2 631,00	0,41	2 374,00	0,37	257,00	10,83
- 710030 COUPES BEAUJOLAIS	4 168,00	0,64	3 992,00	0,63	176,00	4,41
- 710040 AMENDES BEAUJOLAIS	3 908,00	0,60	3 748,00	0,59	160,00	4,27
- 710120 ENGAGEMENT BREVENNE	2 959,00	0,46	2 612,00	0,41	347,00	13,28
- 710130 COUPES BREVENNE	3 430,00	0,53	4 306,00	0,68	-876,00	-20,34
- 710140 AMENDES BREVENNE	3 031,00	0,47	3 775,00	0,60	-744,00	-19,71
- 710220 ENGAGEMENTS SAONE METROPOLE	3 541,00	0,55	3 289,00	0,52	252,00	7,66
- 710230 COUPE SAONE METROPOLE	2 850,00	0,44	2 243,00	0,35	607,00	27,06
- 710240 AMENDES SAONE METROPOLE	6 675,00	1,03	5 743,00	0,91	932,00	16,23
- 710320 ENGAGEMENTS LYON METROPOLE	3 795,00	0,58	3 621,00	0,57	174,00	4,81
- 710330 COUPES LYON METROPOLE	2 462,00	0,38	2 199,00	0,35	263,00	11,96
- 710340 AMENDES LYON METROPOLE	4 222,00	0,65	4 667,00	0,74	-445,00	-9,54
- 710420 ENGAGEMENTS VALLEE DU RHONE	3 418,00	0,53	3 307,00	0,52	111,00	3,36
- 710430 COUPES VALLEE DU RHONE	2 714,00	0,42	3 066,00	0,48	-352,00	-11,48
- 710440 AMENDES VALLEE DU RHONE	4 965,00	0,76	5 757,00	0,91	-792,00	-13,76
Groupements	54 769,00	8,43	54 699,00	8,64	70,00	0,13
- 740000 SUBV. EXCEPTIO LAURAFoot	2 586,03	0,40	16 521,75	2,61	-13 935,72	-84,35
- 740010 SUBVENTIONS LAURAFoot	139 173,71	21,43	134 050,27	21,16	5 123,44	3,82
- 740015 SUBVENTIONS FFF	39 427,80	6,07	30 000,85	4,74	9 426,95	31,42
- 740020 SUBVENTION CNDS	34 000,00	5,24	54 250,00	8,56	-20 250,00	-37,33
- 740035 SUBVENTIONS CONTRAT OBJECTIF	119 201,00	18,35	117 434,00	18,54	1 767,00	1,50
- 740050 SUBVENTIONS NOUVEAU RHONE+MET	39 000,00	6,01	34 560,00	5,46	4 440,00	12,85
- 740070 SUBVENTIONS COUPE DE FRANCE			9 650,00	1,52	-9 650,00	-100,00
Subventions de fonctionnement	373 388,54	57,49	396 466,87	62,59	-23 078,33	-5,82
- 755025 ENGAGEMENTS FEMININES	2 675,00	0,41	2 537,00	0,40	138,00	5,44
- 755030 ENGAGEMENTS CLUBS LIBRES	20 578,00	3,17	20 790,00	3,28	-212,00	-1,02
- 755035 ENGAG. FOOT ENTREPRISE METROPOL	378,00	0,06	324,00	0,05	54,00	16,67
- 755036 ENGAG. FOOT ENTREPRISE NR			36,00	0,01	-36,00	-100,00
- 755040 ENG COUPES FOOT ENTREPRISE METR	476,00	0,07	420,00	0,07	56,00	13,33
- 755041 ENGAG. COUPES FOOT ENTREP. NR			56,00	0,01	-56,00	-100,00
- 755045 ENG COUPE VIAL METROPOLE	385,00	0,06	150,00	0,02	235,00	156,67
- 755046 ENGAG. COUPE VIAL NR	630,00	0,10	570,00	0,09	60,00	10,53
- 755050 ENGAGEMENTS FOOT LOISIRS	4 537,00	0,70	4 642,00	0,73	-105,00	-2,26
- 755055 ENG. COUPES FOOT LOISIRS	4 140,00	0,64	4 500,00	0,71	-360,00	-8,00
- 755060 ENG. COUPE LYON/RHONE SENIORS	6 840,00	1,05	7 200,00	1,14	-360,00	-5,00
- 755065 ENG. COUPE LYON/RHONE U19	1 456,00	0,22	1 512,00	0,24	-56,00	-3,70
- 755066 ENG. COUPE LYON/RHONE U17	1 978,00	0,30	1 680,00	0,27	298,00	17,74
- 755067 ENG. COUPE LYON/RHONE U15	1 653,00	0,25	1 881,00	0,30	-228,00	-12,12
- 755069 ENGAGEMENT FUTSAL	2 867,00	0,44	3 028,00	0,48	-161,00	-5,32
- 755070 ENG. COUPE LYON/RHONE FUTSAL	4 466,00	0,69	5 072,00	0,80	-606,00	-11,95
- 755071 ENG. PRATIQUE FUTSAL U15/U18 METF	655,00	0,10	270,00	0,04	385,00	142,59
- 755073 ENG. COUPE LYON/RHONE VETERANS	2 385,00	0,37	2 385,00	0,38		
- 755074 ENGAG. COUPE DE L'AVENIR METROPOL	585,00	0,09	810,00	0,13	-225,00	-27,78
- 755080 ENG PRATIQUE FUTSAL U15/U18 NR	261,00	0,04	60,00	0,01	201,00	335,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 755200 TOURNOIS METROPOLE	903,00	0,14	840,00	0,13	63,00	7,50
- 755205 TOURNOIS NR	1 533,00	0,24	1 596,00	0,25	-63,00	-3,95
- 758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA	0,13		2,89		-2,76	-95,50
Engagements	59 381,13	9,14	60 361,89	9,53	-980,76	-1,62
- 781500 REP.PROV.RISQ. ET CHARG. EXCEP.	7 079,20	1,09	3 514,58	0,55	3 564,62	101,42
- 791000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.	6 519,21	1,00	5 674,90	0,90	844,31	14,88
Reprise de provisions & trans	13 598,41	2,09	9 189,48	1,45	4 408,93	47,98
Total produits fonction.	1 150 578,48	177,16	1 154 167,29	182,20	-3 588,81	-0,31
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
- 641000 SALAIRES + AUTRES FRAIS PERSO	449 440,84	69,20	409 252,30	64,61	40 188,54	9,82
- 641100 VARIATION 13EME MOIS	824,97	0,13	-2 138,90	-0,34	2 963,87	-138,57
- 641200 CONGES PAYES	4 147,99	0,64	-4 192,41	-0,66	8 340,40	-198,94
- 641202 SUB FFF CTD - SYLVAIN RICHAR	-50 000,00	-7,70	-50 000,00	-7,89		
- 641203 SUBV FFF CTD - BENOIT SUBRIN	-50 000,00	-7,70	-50 000,00	-7,89		
- 641204 SUB CTDA - JC LEFRANC	-25 292,78	-3,89	-38 080,28	-6,01	12 787,50	-33,58
- 641207 SUB. FFF CTD DAP	-40 000,00	-6,16	-19 000,00	-3,00	-21 000,00	110,53
- 641208 SUBVENTION METROPOLE	-8 750,00	-1,35			-8 750,00	
- 641210 MISE A DISPO DIVERSES	-5 790,32	-0,89	-4 493,28	-0,71	-1 297,04	28,87
- 641211 SUBVENTIONS CAE CUI			-6 777,65	-1,07	6 777,65	-100,00
- 641212 INDEMNISATION SERVICE CIVIQUE	-78,72	-0,01	-402,92	-0,06	324,20	-80,46
Rémunération du personnel	274 501,98	42,27	234 166,86	36,97	40 335,12	17,22
- 631100 TAXE SUR SALAIRES	29 206,18	4,50	24 260,40	3,83	4 945,78	20,39
- 645100 URSSAF	143 501,52	22,10	138 599,65	21,88	4 901,87	3,54
- 645300 APICIL	40 606,53	6,25	37 172,72	5,87	3 433,81	9,24
- 645310 IONIS	732,88	0,11	631,79	0,10	101,09	16,00
- 645320 ALLIANZ	9 306,74	1,43	8 147,76	1,29	1 158,98	14,22
- 647000 AUTRES CHARGES SOCIALES	18 192,39	2,80	14 584,58	2,30	3 607,81	24,74
Charges sociales et fiscales	241 546,24	37,19	223 396,90	35,27	18 149,34	8,12
- 649000 COTISATIONS OPCA	5 370,00	0,83	3 145,00	0,50	2 225,00	70,75
- 649005 FORMATIONS DES SALARIES	5 777,55	0,89	2 597,10	0,41	3 180,45	122,46
Autres rémunérations	11 147,55	1,72	5 742,10	0,91	5 405,45	94,14
- 606100 FOURN. NON STOCKEE (EDF - EAU)	11 468,92	1,77	11 247,63	1,78	221,29	1,97
- 606300 FOURN. STOCKEE	10 771,67	1,66	15 572,86	2,46	-4 801,19	-30,83
- 606350 TABLETTES FMI			2 800,00	0,44	-2 800,00	-100,00
Consommations	22 240,59	3,42	29 620,49	4,68	-7 379,90	-24,91
- 610010 GROUPEMENT BEAUJOLAIS	2 130,17	0,33	1 451,65	0,23	678,52	46,74
- 610110 GROUPEMENT BREVENNE	1 834,57	0,28	1 485,93	0,23	348,64	23,46
- 610210 GROUPEMENT SAONE METROPOLE	2 384,52	0,37	2 197,74	0,35	186,78	8,50
- 610310 GROUPEMENT : LYON METROPOLE	2 091,92	0,32	1 840,65	0,29	251,27	13,65
- 610410 GROUPEMENT VALLEE DU RHONE	1 114,58	0,17	1 629,20	0,26	-514,62	-31,59
- 610500 DEPENSES GROUPEMENTS	1 325,58	0,20	1 877,90	0,30	-552,32	-29,41
Groupelements	10 881,34	1,68	10 483,07	1,65	398,27	3,80
- 613000 LOCATIONS DIVERSES	18 482,01	2,85	12 354,85	1,95	6 127,16	49,59
- 615000 ENTRETIEN ET REPARATION	10 855,33	1,67	10 153,98	1,60	701,35	6,91
- 615050 MENAGE SIEGE	11 225,00	1,73	12 950,00	2,04	-1 725,00	-13,32
- 615055 RAMASSAGE NICOLLIN	5 685,38	0,88	5 262,00	0,83	423,38	8,05



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 615200 DEPENSES COPROPRIETE	466,14	0,07	2 393,35	0,38	-1 927,21	-80,52
- 615410 MAINTENANCE INFO ET BUREAUTIQUE	3 538,18	0,54	3 703,75	0,58	-165,57	-4,47
- 616000 ASSURANCES	12 057,59	1,86	11 119,05	1,76	938,54	8,44
- 622600 HONORAIRES	11 466,80	1,77	13 046,40	2,06	-1 579,60	-12,11
- 626100 AFFRANCHISSEMENTS	14 213,03	2,19	18 751,85	2,96	-4 538,82	-24,20
- 626110 TELEPHONE	13 047,96	2,01	13 161,12	2,08	-113,16	-0,86
- 626120 ALARME	2 428,68	0,37	2 148,19	0,34	280,49	13,06
- 627000 SERVICES BANCAIRES	2 229,64	0,34	2 537,61	0,40	-307,97	-12,14
Services extérieurs	105 695,74	16,27	107 582,15	16,98	-1 886,41	-1,75
- 601500 DEPENSES DIVERSES	6 040,01	0,93	8 303,15	1,31	-2 263,14	-27,26
- 601510 SUB. UNAF/APC/AEF/Honoraires	1 800,00	0,28	3 248,96	0,51	-1 448,96	-44,60
- 601600 RECOMPENSES FANIONS	10 433,41	1,61	15 377,65	2,43	-4 944,24	-32,15
- 601650 FAIR PLAY METROPOLE	1 170,00	0,18	-731,00	-0,12	1 901,00	-260,05
- 601655 FAIR PLAY NR	5 070,00	0,78	8 580,00	1,35	-3 510,00	-40,91
- 601660 DISPOSITIF ETOILE	263,50	0,04	11 853,22	1,87	-11 589,72	-97,78
- 604210 ANNUAIRE	12 336,00	1,90	12 900,00	2,04	-564,00	-4,37
- 625000 MISSIONS	9 129,12	1,41	12 042,06	1,90	-2 912,94	-24,19
- 625010 DEPLACEMENTS IMPOTS	77 189,00	11,89	79 584,00	12,56	-2 395,00	-3,01
- 625105 INDEMNITE PRIME D ELOIGNEMENT	3 980,00	0,61	4 320,00	0,68	-340,00	-7,87
- 625110 RBT FRAIS CONVOCATION	81,18	0,01	115,00	0,02	-33,82	-29,41
- 625130 RECEPTIONS	16 281,10	2,51	18 417,98	2,91	-2 136,88	-11,60
- 625145 DEPLACEMENT CTDA - JC LEFRANC	1 115,70	0,17	1 052,40	0,17	63,30	6,01
- 625151 DEPLACEMENT AD - T. PESTRITTO	2 091,40	0,32	1 663,60	0,26	427,80	25,72
- 625152 DEPLACEMENT CTD - S. RICHARD	2 169,80	0,33	3 099,90	0,49	-930,10	-30,00
- 625153 DEPLACEMENT CTD - B.SUBRIN	2 389,40	0,37	1 541,50	0,24	847,90	55,00
- 625155 DEPLACEMENT J. HERNANDEZ	1 083,25	0,17	904,15	0,14	179,10	19,81
- 625156 DEPLACEMENT CTD DAP R. PELOUX	2 521,70	0,39	2 190,00	0,35	331,70	15,15
- 625157 Déplacements Lisa EUSTACHE			599,17	0,09	-599,17	-100,00
- 625158 Frais déplacement ELLOH Elabo	825,00	0,13			825,00	
- 625159 Frais déplacement G. Anselmini	2 125,20	0,33			2 125,20	
- 625165 AG LIGUE	225,00	0,03	225,00	0,04		
- 625170 ANPDF/FFF/AE2F	1 990,00	0,31	2 052,60	0,32	-62,60	-3,05
- 625180 FRAIS DE DELEGATION	7 525,41	1,16	6 829,16	1,08	696,25	10,20
- 625181 DESIGNATION ARBITRE OU OBSERVAT			62,00	0,01	-62,00	-100,00
- 625210 CDIP	6 816,00	1,05	4 707,60	0,74	2 108,40	44,79
- 625310 COMMISSION SPORTIVE	1 250,96	0,19	536,39	0,08	714,57	133,22
- 625320 COMMISSION FEMININE	1 736,65	0,27	4 221,11	0,67	-2 484,46	-58,86
- 625325 COMMISSION DE FEMINISATION			70,00	0,01	-70,00	-100,00
- 625326 Coupe Du Monde Féminine	4 990,75	0,77			4 990,75	
- 625330 COMMIS FOOT ENTREPRISE	479,11	0,07	580,25	0,09	-101,14	-17,43
- 625335 COMMISSION FUTSAL	2 709,83	0,42	4 178,58	0,66	-1 468,75	-35,15
- 625340 COMMISSON TERRAINS	110,53	0,02	195,48	0,03	-84,95	-43,46
- 625350 COMMISSION FOOT LOISIR	1 237,56	0,19	1 196,90	0,19	40,66	3,40
- 625360 COM. COUPE LYON/RHONE SENIORS	15 546,80	2,39	33 185,33	5,24	-17 638,53	-53,15
- 625370 COM. COUPE LYON/RHONE JEUNE/VET	2 963,42	0,46	3 309,50	0,52	-346,08	-10,46
- 625400 COMMISSION ARBITRES	3 656,71	0,56	1 972,48	0,31	1 684,23	85,39



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625410 STAGES ARBITRES	18 705,92	2,88	20 743,20	3,27	-2 037,28	-9,82
- 625430 OBSERVATEURS / ACCOMPAGNATEUR	28 771,00	4,43	25 739,20	4,06	3 031,80	11,78
- 625700 COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUN	13 052,80	2,01	21 902,70	3,46	-8 849,90	-40,41
- 625710 RASSEMBLEMENTS ET DETECTIONS	17 748,70	2,73	14 542,87	2,30	3 205,83	22,04
- 625720 STAGE OFF1	17 076,00	2,63	21 032,58	3,32	-3 956,58	-18,81
- 625721 STAGE OFF2	14 285,92	2,20	14 431,45	2,28	-145,53	-1,01
- 625722 STAGES MODULES	8 987,00	1,38	9 026,20	1,42	-39,20	-0,43
- 625723 STAGE OFF3	14 289,29	2,20	14 504,90	2,29	-215,61	-1,49
- 625724 STAGE OFF4	3 615,00	0,56	3 811,00	0,60	-196,00	-5,14
- 625726 STAGES GB+RT+FUTSAL	1 919,30	0,30	1 976,20	0,31	-56,90	-2,88
- 625728 STAGES LFRSTAPS	2 140,85	0,33	1 999,96	0,32	140,89	7,04
- 625730 JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS			9 187,26	1,45	-9 187,26	-100,00
- 625736 FORMATION PROFESSIONNALISANTE	3 495,00	0,54	3 525,80	0,56	-30,80	-0,87
- 625740 SECTIONS SPORTIVES CLUBS	7 740,00	1,19	9 577,29	1,51	-1 837,29	-19,18
- 625741 SECTION SPORTIVE DLR/MINIMES	13 196,34	2,03	12 646,77	2,00	549,57	4,35
- 625742 VISITES TERRAINS PAC + LABEL	1 307,06	0,20	2 644,00	0,42	-1 336,94	-50,57
- 625745 FONCTIONNEMENT PAC + LABEL + PEF			523,90	0,08	-523,90	-100,00
- 625746 USEP - Foot à l'école	1 828,37	0,28	1 742,94	0,28	85,43	4,90
- 625750 COMMISSION MEDICALE	3 199,11	0,49	3 761,70	0,59	-562,59	-14,96
Autres services extérieurs	380 691,16	58,62	441 704,04	69,73	-61 012,88	-13,81
- 635100 TAXE FONCIERE	17 046,00	2,62	17 459,00	2,76	-413,00	-2,37
Impôts, taxe et vers. assim.	17 046,00	2,62	17 459,00	2,76	-413,00	-2,37
- 658000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COL	0,42		3,66		-3,24	-88,52
Subventions versées	0,42		3,66		-3,24	-88,52
- 681110 DOT AMORT IMMO INCORP	671,60	0,10	984,40	0,16	-312,80	-31,78
- 681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	49 510,53	7,62	45 177,42	7,13	4 333,11	9,59
- 681500 DOT PROVISION RISQUES&CHARGES	15 220,00	2,34	32 203,20	5,08	-16 983,20	-52,74
Dot. Amortiss. & Provisions	65 402,13	10,07	78 365,02	12,37	-12 962,89	-16,54
Total des charges de foncion.	1 129 153,15	173,87	1 148 523,29	181,31	-19 370,14	-1,69
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	21 425,33	3,30	5 644,00	0,89	15 781,33	279,61
- 764000 REV.DES VALEURS DE PLACEM	7 861,70	1,21	7 768,93	1,23	92,77	1,19
Produits financiers	7 861,70	1,21	7 768,93	1,23	92,77	1,19
Résultat financier	7 861,70	1,21	7 768,93	1,23	92,77	1,19
RESULTAT COURANT	29 287,03	4,51	13 412,93	2,12	15 874,10	118,35
- 771800 AUTRES PRODUITS EXCEPTIO C			165,12	0,03	-165,12	-100,00
- 772000 Produits des exercices antérieurs			9 805,97	1,55	-9 805,97	-100,00
- 777000 QUOTE-PART SUBVENT.INVEST	7 451,25	1,15	2 234,56	0,35	5 216,69	233,45
Produits exceptionnels	7 451,25	1,15	12 205,65	1,93	-4 754,40	-38,95
- 787500 REP.PROV.RISQ ET CHART. EXC			3 811,25	0,60	-3 811,25	-100,00
Reprise / amort. & provisions			3 811,25	0,60	-3 811,25	-100,00
- 671000 PERTES	3 043,04	0,47	6 815,90	1,08	-3 772,86	-55,35
	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Charges exceptionnelles	3 043,04	0,47	6 815,90	1,08	-3 772,86	-55,35
Résultat exceptionnel	4 408,21	0,68	9 201,00	1,45	-4 792,79	-52,09
EXCEDENT OU PERTE	33 695,24	5,19	22 613,93	3,57	11 081,31	49,00



BILAN 2018/2019

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
BILAN ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais financiers à amortir				
Déficits à amortir				
Travaux entretien modernisation				
Droit au bail				
Prov. Droit au bail				
Autres immob. incorporelles	8 729	8 729		672
Prov. Autres immob. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Prov. Terrains				
Constructions sur sol propre	884 232	507 198	377 034	399 140
Constructions / sol d'autrui				
Installations techniques	118 905	110 316	8 590	7 766
Matériel & mobilier services				
Autres immobilisations corp.	258 914	168 170	90 744	108 386
Immob. corporelles en - cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations & créances rat.				
Créances rat. à participations				
Autres immobilisations financ.	1 000		1 000	1 000
ACTIF IMMOBILISE	1 271 781	794 413	477 368	516 963
Stocks				
Matières premières, approvis.				
En - cours				
Produits intermédiaireir. & finis				
Avances & acomptes / commandes				
Total intermédiaire				
Créances de fonctionnement				
Débiteurs & compts. rattachés				1 208
Fournisseurs				351
Personnel débiteurs divers				
Personnel avances				
Personnel prod. à recev. & div				
Etat Investissement	1 239		1 239	262
Etat Fonctionnement				
Divers				
Créances diverses	347 509	124	347 385	244 256
Valeurs mobilières de placem.				
Disponibilités	1 011 575		1 011 575	1 048 185
Charges constatées d'avance	12 038		12 038	630
ACTIF CIRCULANT	1 372 361	124	1 372 237	1 294 892
* DEFICIT A RECUPERER				
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
Déficit de l'ex. à récupérer				
* CHARGES A REPARTIR / EX				
Charges à répartir / plus.ex.				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 644 142	794 537	1 849 605	1 811 855



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
PASSIF		
* FONDS PROPRES		
Fonds dotation sans dr. rep		
Fonds de dotation sans dr. rep	629 389	629 389
Valeur d'apport biens non aff		
Valeur d'apport biens affect.		
Fonds trésorerie sous contrat		
Subventions d'investis. s/c		
Projet associatif		
Projet associatif	720 507	697 893
Résultats cumul. à reporter		
Résultats cumulés. à reporter		
Total produits	1 165 891	1 177 953
Total charges	1 132 196	1 155 339
Résultat de l'exercice	33 695	22 614
Subvention d'investissmt.		
Subventions d'investissement	80 813	88 264
Cptes de liaison long terme		
Comptes de liaison long terme		
Provisions réglementées		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 464 404	1 438 160
* PROV. / RISQUES & CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	64 817	56 597
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	64 817	56 597
Emprunts et dettes établ.cred		
Emprunts et dettes financ.div		
Créditeurs divers	33 518	31 227
Av. & acptes recus / prestations		
Dettes de fonctionnement		
Dettes fournisseurs / cpts rat.	102 408	128 659
Autres		
Dettes diverses		
Dettes / immob. et cptes rattac.		
Dettes fiscales et sociales	164 882	142 066
Autres dettes	19 575	13 385
Produits constatés d'avance		
Produits constatés d'avance		1 760
Excédent de l'ex. à reverser		
Excédent de l'ex. à reverser		
DETTES	320 384	317 098
	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
TOTAL PASSIF	1 849 605	1 811 855



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
BILAN ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205000 LOGICIEL	8 729,40		8 729,40	8 729,40
- 280500 AMORTIS LOGICIEL		8 729,49	-8 729,49	-8 057,89
Autres immob. incorporelles	8 729,40	8 729,49	-0,09	671,51
Immobilisations corporelles				
- 213200 SIEGE COUBERTIN	884 232,35		884 232,35	884 232,35
- 281320 AMORTIS SIEGE COUBERTIN		507 198,23	-507 198,23	-485 092,41
Constructions sur sol propre	884 232,35	507 198,23	377 034,12	399 139,94
- 215000 MATERIEL ET EQUIPEMENT	118 905,21		118 905,21	115 743,61
- 281500 AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE		110 315,58	-110 315,58	-107 977,72
Installations techniques	118 905,21	110 315,58	8 589,63	7 765,89
- 218120 AGENCEMENT SIEGE	140 350,26		140 350,26	140 350,26
- 218200 MATERIEL DE TRANSPORT	40 400,00		40 400,00	40 400,00
- 218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	78 163,78		78 163,78	70 738,27
- 281812 AMORTISS AMENAGEMENT		92 580,68	-92 580,68	-84 367,54
- 281820 AMORT.MATERIEL DE TRANS		13 040,25	-13 040,25	-4 960,22
- 281830 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		62 548,89	-62 548,89	-53 775,21
Autres immobilisations corp.	258 914,04	168 169,82	90 744,22	108 385,56
Immobilisations financières				
- 271000 TITRES DE PLACEMENT	1 000,00		1 000,00	1 000,00
Autres immobilisations financ.	1 000,00		1 000,00	1 000,00
ACTIF IMMOBILISE	1 271 781,00	794 413,12	477 367,88	516 962,90
Stocks				
Total Intermédiaire				
Créances de fonctionnement				
- 418100 Factures à établir				1 207,87
Débiteurs & compts. rattachés				1 207,87
- 409800 Fourn.avoir à recevoir				351,00
Fournisseurs				351,00
- 448700 Etat produit à recevoir	1 239,05		1 239,05	262,18
Etat Investissement	1 239,05		1 239,05	262,18
Divers				
- 452000 CLUBS	158 004,42		158 004,42	89 139,19
- 468700 CRED.DEBIT.DIV.PROD.A REC	189 504,93		189 504,93	155 319,58
- 496700 DEPRECIATIONS CREANCES CLUBS		124,00	-124,00	-203,20
Créances diverses	347 509,35	124,00	347 385,35	244 255,57
- 510100 CSL Associations CACE	51 479,14		51 479,14	51 376,39
- 511000 CHEQUES A ENCAISSER	524,03		524,03	524,03
- 511210 CHEQUES A ENCAISSER	8 731,34		8 731,34	10 640,12
- 512400 CREDIT AGRICOLE	2 348,35		2 348,35	2 562,45
- 514000 CHEQUES POSTAUX	344 523,87		344 523,87	377 577,60
- 517100 LIVRET A - COMPTE CCP	101 249,95		101 249,95	100 496,23
- 517200 Dépt à terme CACE	300 000,00		300 000,00	300 000,00
- 517300 Compte sur livret CCP	202 473,16		202 473,16	202 228,80
- 531000 CAISSE	244,75		244,75	2 779,55
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
Disponibilités	1 011 574,59		1 011 574,59	1 048 185,17
- 486000 CHARGES CONSTATEES D AVANCE	12 038,05		12 038,05	629,97
Charges constatées d'avance	12 038,05		12 038,05	629,97
ACTIF CIRCULANT	1 372 361,04	124,00	1 372 237,04	1 294 891,76
* DEFICIT A RECUPERER				
* CHARGES A REPARTIR / EX				
COMPTE DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 644 142,04	794 537,12	1 849 604,92	1 811 854,66



ANNEXE SAISON 2018/2019

Total du bilan : 1 849 605 € Résultat : Bénéfice de 33 695 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

Parallèlement à ces principes de base, il est à noter les prises de position suivantes :

- Lors de l'exercice 2005/2006, il a été décidé que la méthode par composants n'était pas retenue.
- Le calcul des amortissements par composant aurait créé un résultat artificiel or, le District n'est pas une entreprise commerciale, l'immeuble a été enregistré au coût d'achat au moment de la construction, l'amortissement linéaire annuel est lié à la reprise de la subvention obtenue du Conseil Général pour cet investissement - la modification de ces postes ne présente pas d'intérêt direct pour le District.

Les aménagements faits a posteriori sont enregistrés dans un compte à part et amortis

- La valeur du terrain n'est pas comprise dans l'immeuble : en effet, le terrain appartient à la Ville de Lyon. Cette dernière a conclu en 1995 un bail emphytéotique avec la SCI DRF-OL, dont le district est associé à hauteur de 40%. La durée de ce bail est de 45 ans et le loyer annuel est de 0,15 €.

- Depuis l'exercice 2006/2007, les subventions directement affectables aux frais de personnel ont été comptabilisées en diminution du compte de charge du personnel.

Le montant des subventions inscrites en minoration des charges salariales s'élève à 174 043 € au 30/06/2019 contre 168 351 € au 30/06/2018.

- Le poste fonds associatif avec droit de reprise a été repris dans le poste « projet associatif » sans notion de date d'utilisation.

Ce poste (720 506.53 €) comprend la reprise de provision pour charges de 236 296 € et la plus-value sur la vente du précédent local soit 114 512 € en 1997. Chaque année, le résultat de l'exercice est affecté à ce projet associatif.

Les demandes de déduction fiscale faites par les bénévoles par le canal du District se sont élevées à 77 189 € € sur l'exercice 2018/2019.

REMARQUES SUR LES POSTES DU BILAN

L'acquisition du siège a été faite en 1998. Ce dernier est amorti sur 40 ans soit 2.5% par an.

Pour la construction de ce siège, le District a reçu une subvention du Conseil Général de 152 449.02 €. Une reprise de 3811.23 € est faite chaque année pour que cette subvention soit amortie au même rythme que l'immeuble.

La subvention pour investissement reçue sur l'exercice 2017-2018 pour l'acquisition d'un minibus s'élevait à 18 200 €. Elle est rapportée au résultat au même rythme que l'amortissement du minibus.

Des investissements en mobilier et matériels informatiques ont été réalisés sur l'exercice. Ces acquisitions permettent de maintenir en état l'ensemble des biens nécessaires au bon fonctionnement du District.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Un amortissement régulier est pratiqué sur ces biens - pour cet exercice, il est de 50 182.13 €.

Il a été engagé sur l'exercice des travaux d'entretien courant sur le bâtiment appartenant au District.

Les créances diverses comprennent les Clubs et les produits à recevoir. Certaines créances ont été dépréciées suivant leurs anciennetés. Pour l'exercice 2018-2019, il a été comptabilisé une provision pour dépréciation de 124 €.

La gestion de la trésorerie : le contrat avec l'organisme bancaire qui gère le solde du compte au jour le jour « en bon père de famille » a permis de générer 7 862 € de produits financiers.

Les postes provision pour risque et charge présente un solde de 64 817 €. Il a été comptabilisé :

- Une provision de 19 817 € concernant les engagements de retraite vis-à-vis des salariés.

Pour la déterminer, il a été tenu compte des hypothèses suivantes : application de la convention collective du sport, départ à la retraite à 65 ans, taux d'actualisation : 0.82 %, progression des salaires : +1 %, taux de charges sociales : 39 %. Calcul effectué de manière rétrospective prorata temporis (IAS 19).

Nous appliquons la comptabilisation des engagements de retraite conformément à la méthode préférentielle du plan comptable depuis l'exercice 2011-2012.

- Une provision de 5 000 € pour l'engagement des primes liées à l'éloignement.

- Une provision de 40 000 € pour des frais de réception liés aux 100 ans du DISTRICT.

L'endettement ne comprend que des dettes à court terme qui, à ce jour, ont été réglées.

L'ensemble des créances et des dettes sont exigibles à moins d'un an.

Évaluation du volontariat (Direction + Bénévoles) : Le bénévolat n'a pu faire l'objet d'une estimation précise faute de références comparables suffisantes.

L'effectif moyen du personnel est égal à 13.

NOTE SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS EXISTANTES À LA CLÔTURE

Dotations aux provisions (Compte 681500) :

- Engagement retraite : 220 €

- Provision anniversaire District 100 ans : 15 000 € supplémentaires

Reprise de provisions (Compte 781500) :

- Litige CDOS : 7 000 €

- Créances douteuses : 79 €

NOTE SUR LES CHARGES A PAYER, LES PRODUITS A RECEVOIR ET LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Charges constatées d'avance : 12 038 €

Fournis.fact.non parvenue : 34 883 €

Fourni.avoir non parvenue : 0 €

Clubs.fact. à établir : 0 €

Congés payés dus : 43 334 €

Personnel-autres charges à payer : 24 543 €

Org.soc.autr.ch. à payer : 42 263 €

État autres ch. à payer : 12 515 €

État produit à recevoir : 1 239 €

Produits constatés d'avance : 0 €

Credi.debit.div.char.à payer : 7 145 €

Credi.debit.div.prod.à recevoir : 189 505 €



REMARQUE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits de fonctionnement ont diminué de 0.31 %.

Parallèlement, les charges de fonctionnement ont diminué de 1.69 %.

Ainsi le résultat de fonctionnement présente un bénéfice de 21 425 €.

Pour obtenir le résultat final de 33 695 € (Bénéfice), il suffit d'ajouter au résultat de fonctionnement les produits financiers et le résultat exceptionnel.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

Les produits exceptionnels sont constitués :

- Reprise en comptabilité de la subvention du conseil général : 3 811 €

- Reprise en comptabilité de la subvention du minibus : 3 640 €

Les charges exceptionnelles sont constituées :

- Abandon de créances perdues sur des clubs : 3 043 €

REMARQUE SUR LA FISCALITE DE L'ASSOCIATION

Etant une entité sans but lucratif, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.



TEXTES VOTES A L'ASSEMBLEE FEDERALE DU 8 JUIN 2019

LA MIXITE

... Par ailleurs des équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13 dans les conditions de l'article 136.3 des règlements généraux de la FFF. Par ailleurs des équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15 à 11 ou à 8 dans les conditions de l'article 155 des règlements généraux de la FFF. ...
--	--

REGLEMENTS GENERAUX

... ARTICLE 7 - ENQUETES ET SANCITONS ARTICLE 7 - ENQUETES ET SANCITONS (<i>Article 200 des Règlements Généraux de la FFF et 4.1 des Règlements Disciplinaires</i>) ...
--	--

REGLEMENTS SPORTIFS

... ARTICLE 7 - FEUILLES DE MATCH ... 7-01) Feuille de match informatisée - FMI ... Formalités d'après match : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi 12h00. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. ARTICLE 7 - FEUILLES DE MATCH ... 7-01) Feuille de match informatisée - FMI ... Formalités d'après match : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi 12h00. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la FMI ou l'absence d'une information. ...
---	--



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

A) Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et avoir les délais de qualification réglementaires.

Le joueur amateur ou promotionnel, le licencié technique ou moniteur est qualifié pour son club, 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux règlements

...

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

A) Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et avoir les délais de qualification réglementaires.

Le joueur amateur ou promotionnel, le licencié technique ou moniteur est qualifié pour son club, 4 jours francs **à compter de** la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux règlements (**article 89 des Règlements Généraux de la FFF**).

...

REGLEMENTS DISCIPLINAIRES

...

ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

2.1 Les agissement répréhensibles

...

c) Violation des Statuts et Règlements des instances du football français, qui ne relève pas du champ de compétence dévolu réglementairement à un autre organe.

...

ARTICLE 4 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

...

4.1.1 A l'égard d'un club

Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions disciplinaires suivantes :

...

- l'interdiction d'engager une ou des équipe(s) dans une compétition ;
- la radiation ;

...

4.2. L'exclusion d'un licencié par l'Arbitre

Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est auto-matiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique.

...

ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

2.1 Les agissement répréhensibles

...

c) Violation des Statuts et Règlements des instances du football français, qui ne relève pas du champ de compétence dévolu réglementairement à un autre organe, **non-respect ou non-application d'une décision prononcée par lesdites instances.**

...

ARTICLE 4 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

...

4.1.1 A l'égard d'un club

Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions disciplinaires suivantes :

...

- l'interdiction d'engager une ou des équipe(s) dans une compétition ;
- **la limitation ou l'interdiction de recruter (y compris les accords de non sollicitation et les contrats anticipés) ;**
- la radiation ;

...

4.2. L'exclusion d'un licencié par l'Arbitre

Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

~~Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique.~~



BAREME DISCIPLINAIRE

<p>...</p> <p>BAREME DE REFERENCE</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 1 - AVERTISSEMENT</p> <p>...</p> <p>1.4 Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci. Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 13 - ACTE DE BRUTALITE / COUP</p> <p>Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action, même si le ballon est à distance de jeu.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>BAREME DE REFERENCE</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 1 - AVERTISSEMENT</p> <p>...</p> <p>1.4 <i>De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.</i> Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire. Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 13 - ACTE DE BRUTALITE / COUP</p> <p>Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.</p> <p>...</p>
--	---

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FUTSAL

<p>...</p> <p>ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES</p> <p>7.1 Licences et Qualifications Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie séniors ou U20.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES</p> <p>7.1 Licences et Qualifications Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie séniors ou U20. Par décision de l'AG de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes, les joueurs U16 du Pôle France Futsal ne peuvent évoluer que dans les Championnats Régionaux Futsal et non pas dans les Championnats Départementaux Futsal (article 73 des Règlements Généraux de la FFF).</p> <p>...</p>
--	---



VŒUX

Vœu n°1 - Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône de Football

A rajouter à l'article 2 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football

« Selon les dispositions de l'article 6 modifié de nos statuts, **les Clubs situés en dehors [du territoire du District à savoir Métropole de Lyon et Département du Rhône mais] historiquement rattachés sur les plans administratif et sportif au District de Lyon et du Rhône de Football sont expressément autorisés à y rester à moins d'une délibération contraire à prendre par leur Assemblée Générale, explicitement convoquée à cet effet, et qui pourra décider du rattachement du Club au District du ressort de l'adresse de son siège social.**

Pour être recevable, et dans un évident souci d'organisation tant pour le District quitté que pour le District rejoint, la décision de cette AG doit intervenir avant le 1er janvier d'une saison afin d'être effective la saison suivante.

Si tel n'est pas le cas, l'opération sera différée d'une saison supplémentaire. »

Vœu n°2 - AS PUSIGNAN

« Après quelques saisons d'inactivités autorisation provisoire avec dérogation du District à plus de 6 joueurs mutés pour permettre la création d'une équipe de jeunes (U15 ou U17) en Football à 11 dans la dernière division de District pour les Clubs qui n'en n'ont pas.

Exemple :

Saison X : 2019/2020 -> pas d'équipe U15 en Foot à 11

En équipe U13 4/5 joueurs de 13 ans et 6/7 joueurs de 12 ans. Effectif déjà juste pour une équipe U13 mais cela permet quand même de faire jouer des enfants toute une saison.

L'année suivante ces 4/5 joueurs de 14 ans avec 6 joueurs mutés en plus maxi soit 11 joueurs : impossible d'inscrire une équipe U15 en dernière division de District.

Résultat : perte des joueurs licences de 14 ans qui seraient montés en U15.

Et chaque année par faute de pouvoir créer une équipe de Foot à 11 chez ces jeunes certains vont vers d'autres sports (Tennis, Judo, Karaté, Boules et autres sports individuels). »

Vœu n°3 - HAUTS LYONNAIS

« Le Règlement ne permet pas à une équipe d'une entente d'accéder à la Ligue si celle-ci est classé 1ère du Championnat D1 à la fin de la saison sportive.

Notre vœu est qu'il soit possible de revoir ce règlement qui pénalise sportivement l'équipe engagée.

Une entente permet de solutionner le manque d'effectif dans une catégorie. »

Vœu n°4 - HAUTS LYONNAIS

« Création d'un Club jeunes appelé Groupement. Le District de Lyon et du Rhône n'autorise pas la création d'un Club de ce type alors qu'elle est autorisée dans d'autres Districts avec pour objectif de regrouper les effectifs en zone rurale. Notre vœu est une demande de réflexion sur ce règlement interne qui n'est pas en adéquation avec les autres Districts de la Ligue LAuRAFoot. »